

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE DE FIXATION
DE TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE POUR
L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX
CHAÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
M. FRANÇOIS ÉMOND
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 26 JUIN 2018

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT et
Me HÉLÈNE BARRIAULT
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER et
Me SIMON TURMEL
avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

PERSONNES INTÉRESSÉES :

Me DENIS FALARDEAU
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
avocats de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

M. JONATHAN THÉORÊT
représentant du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me HÉLÈNE SICARD
avocate du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat des Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA), du Regroupement
de la Première Nation Crie de Waswanipi et de la
Corporation de développement Tawich;

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Union des consommateurs (UC).

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocat de Bitfarms

Me SÉBASTIEN RICHEMONT
avocat de F.I.T. Ventures Advisors inc.

Me ANNICK TREMBLAY
avocate de la ville de Baie-Comeau

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
PRÉLIMINAIRES	7
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC FRASER	32
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION RÉMI DUBOIS HANI ZAYAT	
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	42
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	69
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	83
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER	89
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	92
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	115
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	134
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	145
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SÉBASTIEN RICHEMONT	166
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNICK TREMBLAY	168
INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT	173
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	194

PREUVE DE L'AREQ	
CLAUDE BOUCHARD	
CHRISTIAN LAPRISE	
PIERRE FRÉCHET	
ROBERT PARENT	
INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	202
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	217
LA FORMATION	238
OBSERVATIONS DES PERSONNES INTÉRESSÉES	
RNCREQ Me HÉLÈNE SICARD	242
ACEFQ Me DENIS FALARDEAU	256
AHQ-ARQ Me STEVE CADRIN	260
AQCIE-CIFQ Me PIERRE PELLETIER	263
FCEI Me ANDRÉ TURMEL	267
UC Me HÉLÈNE SICARD	273
ROÉÉ Me FRANKLIN S. GERTLER	278

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1 HQD : Déposer la mise à jour du bilan de puissance demandée dans le dossier R-4041-2018 dans le présent dossier (demandé par l'AHQ-ARQ)	88
E-1 AREQ : Fournir la liste précise des conventions ou des ententes signées par chacun des réseaux municipaux identifiés au tableau CL-2 avec les dates de signature pour chacune des ententes (demandé par HQD)	223
E-2 AREQ : Vérifier les plus récentes prévisions de charge déposées, et en ce qui concerne Sherbrooke, les deux dernières, et vérifier si une telle prévision a été déposée récemment (demandé par HQD)	234

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce vingt-sixième
2 (26e) jour du mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-six (26)
8 juin deux mille dix-huit (2018), dossier R-4045-
9 2018. Demande de fixation de Tarifs et conditions
10 de service pour l'usage cryptographique appliqué
11 aux chaînes de blocs.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
13 Simon Turmel, président de la formation, de même
14 que monsieur François Émond et madame Esther
15 Falardeau.

16 Les procureurs de la Régie sont maître Louis
17 Legault et maître Hélène Barriault.

18 La requérante est Hydro-Québec Distribution
19 représentée par maître Éric Fraser et maître Simon
20 Turmel.

21 Je demanderais aux participants de bien
22 vouloir s'identifier à chacune de leurs
23 interventions pour les fins de l'enregistrement.
24 Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que
25 votre cellulaire est fermé durant la tenue de

1 l'audience. Merci.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Alors, merci, Madame Lebuis, qui est notre
4 greffière aujourd'hui assistée de madame Loranger,
5 Isabelle. Salutation et bonjour à notre
6 sténographe. Et au nom de mes collègues et moi-
7 même, nous vous souhaitons la bienvenue à cette
8 audience fort courue en un premier jour de semaine.

9 Je vous présente également l'équipe que
10 madame Lebuis vient de nommer. Alors, nous avons
11 notre chargé d'équipe, chargé de projet, madame
12 Denise Montaldo qui est au centre en rouge,
13 accompagnée des deux procureurs de la Régie,
14 maîtres Hélène Barriault et Louis Legeault, ainsi
15 que de notre spécialiste monsieur... à l'extrême
16 droite, monsieur Réal Trépanier.

17 Alors, je vais vous introduire l'objet de
18 l'audience aujourd'hui, le déroulement, le bon
19 fonctionnement vu que c'est un peu atypique, dans
20 le sens qu'il y a beaucoup d'intervenants, plutôt,
21 pardon, de personnes intéressées qui veulent
22 s'adresser à la Régie.

23 Alors, comme vous le savez, le quatorze
24 (14) juin dernier, Hydro-Québec a déposé à la Régie
25 une demande afin de fixer les Tarifs et les

1 conditions de service pour l'usage cryptographique
2 appliqué aux chaînes de blocs. Donc, lorsque vous
3 regardez la demande, vous allez voir qu'Hydro-
4 Québec propose un encadrement de cet usage en trois
5 étapes distinctes.

6 La première, celle qui fait l'objet de
7 l'audience aujourd'hui est celle qui a fait l'objet
8 d'une décision il y a dix (10) jours, l'étape A, la
9 première étape. Hydro-Québec d'abord demande que la
10 Régie approuve, de façon urgente, d'où l'objet de
11 la rencontre aujourd'hui, d'approuver une nouvelle
12 catégorie de clients pour un usage cryptographique
13 appliqué aux chaînes de blocs et de fixer
14 provisoirement les conditions de service pour trois
15 choses : pour suspendre le traitement des demandes
16 actuellement devant Hydro-Québec Distribution;
17 deuxièmement, pour fixer un Tarif dissuasif à toute
18 substitution ou tout accroissement d'un usage
19 existant; et la troisième chose, pour ajuster les
20 conditions applicables aux réseaux municipaux afin
21 que les deux points précédents puissent s'appliquer
22 également aux réseaux municipaux.

23 La deuxième étape que Hydro-Québec demande,
24 c'est que la Régie approuve, d'ici le seize (16)
25 juillet prochain, les éléments du processus de

1 sélection des demandes pour un usage
2 cryptographique.

3 Et enfin, aux termes d'une étude complète
4 du dossier, Hydro-Québec demande à la Régie de
5 fixer les Tarifs et conditions de service relatives
6 à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de
7 blocs.

8 Comme vous le savez, le dix-huit (18) juin
9 dernier, par sa décision D-2018-073, la Régie a
10 accueilli partiellement et pour une période se
11 terminant après demain, le vingt-huit (28) juin
12 deux mille dix-huit (2018), donc pour dix (10)
13 jours, certains points de la première étape de la
14 demande d'Hydro-Québec.

15 Alors, la Régie a approuvé la nouvelle
16 catégorie de façon provisoire de clients pour un
17 usage cryptographique appliqué aux chaînes de
18 blocs, donc approbation pour dix (10) jours
19 seulement, jusqu'au vingt-huit (28).

20 Elle a suspendu le traitement des demandes
21 des clients pour un usage cryptographique lié aux
22 chaînes de blocs et, encore une fois, pour dix (10)
23 jours.

24 Elle a fixé un tarif dissuasif applicable à
25 toute substitution ou accroissement d'usage à un

1 abonnement existant pour usage cryptographique
2 appliqué aux chaînes de blocs et, encore une fois,
3 pour dix (10) jours.

4 (9 h 05)

5 Concernant la demande d'Hydro-Québec portant sur
6 l'ajustement des Tarifs et conditions de service
7 applicables aux réseaux municipaux, la Régie a
8 soulevé des questions de nature juridiques devant
9 faire l'objet de la présente audience, donc elle
10 n'a pas approuvé la demande d'Hydro-Québec sur ce
11 point lors de sa décision du dix-huit (18) juin
12 dernier.

13 Alors, l'audience aujourd'hui vise à
14 déterminer si la Régie doit, dans l'attente d'une
15 décision finale qui se tiendra ultérieurement à la
16 suite d'une demande approfondie du dossier, si elle
17 doit accueillir provisoirement ces mêmes sujets
18 identifiés à la première étape de la demande
19 d'Hydro-Québec présentés aux paragraphes 6 a) de la
20 décision D-2018-073 ou 8 a) de la demande d'Hydro-
21 Québec.

22 En d'autres termes, la Régie doit décider
23 si elle encadre temporairement l'usage
24 cryptographique décrit par Hydro-Québec le temps
25 d'étudier le dossier. Donc, aujourd'hui, c'est une

1 étape temporaire, une étape afin d'examiner si la
2 Régie doit suspendre le temps de traiter sur le
3 fond le dossier, ce qui aura lieu ultérieurement.
4 Et je le précise à quelques reprises parce que nous
5 constatons, à l'examen de certaines demandes de
6 personnes intéressées, on pouvait voir que
7 certaines d'entre elles visaient plus le fond du
8 dossier, une étape ultérieure du traitement du
9 dossier, ce qui ne fait pas nécessairement l'objet
10 de l'audience d'aujourd'hui.

11 Alors, vous avez reçu, vendredi dernier, un
12 calendrier concernant la tenue de la présente
13 audience. Vous allez pouvoir constater que,
14 d'abord, Hydro-Québec va présenter sa demande, et
15 je constate qu'il y a des représentants d'Hydro-
16 Québec à notre droite. Sera suivi par la suite de
17 questions des procureurs de la Régie, le cas
18 échéant, ainsi que la formation ici. Par la suite
19 nous avons demandé, dans notre décision, vu qu'il y
20 avait un objet qui n'avait pas été tranché lors de
21 la dernière décision, d'entendre les représentants
22 de l'AREQ, l'Association des redistributeurs
23 d'électricité du Québec, ils pourront présenter
24 leurs observations également. Suivront par la suite
25 les interventions ou, pardon, les observations de

1 la part, et nous avons prévu l'ordre suivant, des
2 organismes, regroupements, qui souvent participent
3 au sein de la Régie, qui regroupent des
4 consommateurs soit industriels ou des consommateurs
5 résidentiels ou des organismes environnementaux.
6 Suivront par la suite les représentations des trois
7 Municipalités, ici, présentes. Et, enfin, par ordre
8 de réception des inscriptions sur le site de la
9 Régie, les citoyens et les entreprises intéressées.

10 Je pense que tout le monde a pu entrer dans
11 la salle. À tout événement, s'il se joint d'autres
12 personnes et si vous avez complété votre
13 présentation, s'il y a d'autres personnes qui sont
14 à l'extérieur, lorsque vous avez terminé vous
15 pouvez céder votre place à d'autres personnes qui
16 pourraient avoir intérêt à entendre l'audience. Et,
17 en plus, nous diffusons directement sur le site
18 Internet de la Régie.

19 Alors, afin que tout se déroule de façon
20 efficiente et efficace, nous vous invitons à être
21 précis et concis, de cibler le point en fonction de
22 l'objet que je vous ai décrit précédemment. Nous
23 avons l'intention d'entendre les gens qui se sont
24 inscrits avant douze heures (12 h) vendredi
25 dernier. Alors, nous rappelons également pour

1 celles et ceux qui ont déposé des documents que
2 nous avons lu le tout et nous vous invitons d'aller
3 directement aux grandes conclusions. Nous rappelons
4 que, dans ce style d'audience, les personnes qui ne
5 sont pas accompagnées d'un procureur, d'un avocat,
6 doivent se limiter à la présentation de faits et ne
7 pas procéder à une interprétation de nature
8 juridique... de textes juridiques, pardon, ou
9 d'émettre des opinions juridiques.

10 Alors, avant que nous débutions, est-ce que
11 certaines personnes ont des remarques préliminaires
12 ou intervention? Je vois maître Neuman qui se
13 rapproche du micro.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Bonjour, Monsieur le Président; bonjour Madame,
16 Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman, je suis
17 le procureur, dans ce dossier, de deux
18 regroupements. D'une part SÉ-AQLPA, qui sont des
19 organismes environnementaux, qui sont inscrits, et
20 également du regroupement constitué de la Première
21 Nation Crie de Waswanipi et de la Corporation de
22 développement Tawich, qui est une corporation
23 para... je ne sais pas comment dire. En tout cas,
24 une corporation de la Première Nation Crie de
25 Wemindji.

1 Nous avons déposé notre avis de
2 participation dans ce cas-là entre quatre heures
3 (4 h) et quatre heures trente (4 h 30) vendredi
4 dernier, donc c'était après midi (12 h). Je ne sais
5 pas si c'est en ce moment sur le site Web de la
6 Régie ou pas, je ne l'ai pas... ça ne l'était pas
7 vendredi mais peut-être que c'est arrivé ce matin.
8 (9 h 10)

9 Ce que nous souhaiterions, c'est pouvoir participer
10 à cette audience dans le contexte suivant : je n'ai
11 pas pu déposer ce document auparavant puisque
12 j'attendais une confirmation des résolutions
13 m'autorisant et qui ne me sont arrivées que
14 quelques minutes avant que je puisse déposer. Le
15 document était prêt, mais j'avais besoin d'avoir
16 une confirmation avant de poser un geste de
17 représentation et de vous transmettre les documents
18 appropriés.

19 Et dans ce contexte-là, le jeudi précédent,
20 c'était la journée nationale des autochtones donc
21 les bureaux étaient fermés, même s'il y avait des
22 personnes actives qui travaillaient avec nous.
23 Donc, ce n'est que le vendredi que les démarches
24 administratives ont pu être faites qui m'ont permis
25 d'avoir ce document.

1 Donc, j'ai remarqué que vous avez mentionné
2 tout à l'heure que seules les personnes qui se sont
3 inscrites avant midi (12 h 00) pourront participer.
4 J'aimerais que vous puissiez nous permettre de le
5 faire, d'autant plus que nous avons déposé
6 également, pour simplifier les choses, déposé des
7 affidavits des personnes qui auraient été témoins
8 qui, autrement, auraient peut-être pris un assez
9 grand temps à témoigner. En ayant les affidavits au
10 dossier, ça permet d'être plus efficaces et de
11 fonctionner.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Je présume que vous avez des représentations
14 communes avec les communautés autochtones et
15 SÉ/AQLPA?

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Il y a un aspect juridique, oui, qui est commun,
18 mais il y a des aspects très spécifiques. Il n'y a
19 pas de non-compatibilité entre les interventions,
20 ça, ça a été vérifié. C'est pour cette raison que
21 je représente les deux entités. Mais ce sont des
22 représentations distinctes, c'est-à-dire les
23 communautés autochtones ont un projet spécifique
24 sur lequel ils sont en discussion avec Hydro-Québec
25 depuis plusieurs années et il y a des

1 représentations à faire quant à ce projet-là
2 spécifique alors que les représentations, au
3 contraire, de SÉ-AQLPA sont d'ordre, je ne sais pas
4 comment dire, global, et portent sur les
5 politiques, ce qu'on pourrait appeler les
6 politiques ou les politiques régulateurs.

7 LE PRÉSIDENT :

8 On comprend la situation alors il n'y a pas de
9 problème, Maître Neuman.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Et est-ce qu'on serait dans « villes »? Parce que
12 c'est des communautés, sur l'ordre du jour, ce sont
13 des communautés qui sont l'équivalent des
14 municipalités dans d'autres régions du Québec.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Vous pourriez les faire en même temps que vos
17 présentations?

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui, oui, ça pourrait être fait l'un après l'autre.

20 LE PRÉSIDENT :

21 O.K. Excellent.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 D'accord, merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors, nous pouvons commencer avec vous, Maître...

1 Oh, pardon. Oui?

2 Me PAULE HAMELIN :

3 Alors, bonjour Monsieur le Président, Paule Hamelin
4 pour l'AREQ. Bonjour à la formation. Peut-être deux
5 commentaires ou deux vérifications que j'aimerais
6 faire par rapport au déroulement de la journée.
7 J'ai compris effectivement de vos commentaires
8 introductifs qu'Hydro-Québec allait présenter une
9 preuve, ce matin, additionnelle. Je vois que les
10 témoins sont déjà installés. Maintenant, est-ce que
11 l'AREQ aura l'opportunité de contre-interroger les
12 représentants d'Hydro-Québec, le cas échéant? Je ne
13 vous dis pas qu'on aurait à le faire mais,
14 actuellement, la demande provisoire qui a été faite
15 c'est en fonction des affidavits qui ont été
16 déposés devant la Régie.

17 Maintenant, dans la mesure où, parce que
18 d'habitude on s'entend que dans un contexte
19 d'ordonnance provisoire ça se fait essentiellement
20 prima facie à la base des affidavits, et cetera,
21 dans un contexte comme celui-là, je peux comprendre
22 qu'on n'ait pas nécessairement le droit de contre-
23 interroger un affiant.

24 Mais dans la mesure où ces affiants-là se
25 présentent et présentent une preuve, je vous dirais

1 que je comprends le souci de gérer la logistique
2 mais j'aimerais qu'on puisse se réserver le droit
3 de poser certaines questions aux représentants
4 d'Hydro-Québec dans la mesure où ces affiants-là
5 sont là et que, vous le savez, c'est un droit qui
6 est essentiellement fondamental de pouvoir contre-
7 interroger un témoin.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Je comprends la situation, Maître Hamelin.
10 Toutefois, comme vous avez dit, on peut procéder
11 sur la foi des affidavits et nous avons indiqué
12 vendredi le mode procédural que nous désirions
13 suivre considérant le choix que la Régie a établi,
14 c'est-à-dire de concilier deux préoccupations,
15 celle d'abord invoquée par Hydro-Québec, c'est-à-
16 dire l'urgence et la demande de mesure provisoire
17 et celle aussi de la Régie qui désirait entendre
18 des personnes intéressées.

19 Donc, si nous ouvrons la possibilité de
20 contre-interroger, l'impact sera peut-être qu'il y
21 aura trente (30) ou quarante (40) personnes
22 intéressées qui contre-interrogeront, d'une part.
23 D'autre part, la Régie va poser des questions -
24 soit les procureurs ou soit le banc - et, enfin, il
25 y aura d'autres étapes à venir, comme je l'ai

1 annoncé tout à l'heure.

2 (9 H 15)

3 Alors, nous essayons de concilier les impératifs
4 parfois difficilement conciliables pour satisfaire
5 un peu tout le monde.

6 Me PAULE HAMELIN :

7 D'accord. Je comprends la position de la Régie,
8 mais vous comprenez que je dois vous dire que
9 l'équité procédurale et les questions de principe
10 de justice naturelle devraient faire en sorte qu'on
11 puisse contre-interroger.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Nous avons bien saisi.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Le deuxième point dont je voulais vous faire part
16 c'est la question de... naturellement, on apprécie
17 que la Régie puisse entendre le représentant et le
18 panel de l'AREQ. Maintenant, au niveau des
19 représentations juridiques qu'on aurait à vous
20 faire, on a vu, dans la liste, qu'il y avait des
21 plaidoiries d'Hydro-Québec, mais on aura
22 certainement un argumentaire juridique à présenter
23 au nom de l'AREQ sur les questions de, justement,
24 « Est-ce que les critères de l'ordonnance
25 provisoire sont respectés ou pas en l'espèce? » Je

1 voulais m'assurer qu'on puisse le faire.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Vous pourriez le faire après la présentation de
4 l'AREQ, si ça vous convient.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 En fait, c'est un peu inopportun, je vous dirais,
7 parce que je veux entendre... c'est... c'est mon
8 confrère qui doit plaider en droit,
9 essentiellement, puis ensuite, je pourrais être en
10 mesure de répondre à sa plaidoirie et c'est ce que
11 je vous suggère de faire dans...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Je vous reviendrai après la pause sur ce point, je
14 voudrais consulter mes collègues sur... Vous
15 comprendrez aussi que nous voulons éviter que
16 trente (30) personnes témoignent aujourd'hui et
17 reviennent en plaidoirie après demain, ou demain.
18 C'est un petit peu de concilier, comme je vous ai
19 dit, les préoccupations de part et d'autre.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Je comprends, sauf qu'encore une fois, on va faire
22 une plaidoirie essentiellement en droit. J'aimerais
23 ça pouvoir entendre mon confrère là-dessus en
24 premier et compte tenu que l'AREQ est directement
25 visée...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Dans la décision.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 ... par la conclus... dans... alors, dans ce
5 contexte-là...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Nous vous revenons.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Je vois que, Maître Charlebois, vous avez également
12 des remarques préliminaires?

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 Bonjour, Monsieur le Président, messieurs les
15 régisseurs, madame la régisseuse, Pierre-Olivier
16 Charlebois pour Bitfarms dans la présente audience.
17 Je suis ici essentiellement ce matin pour supporter
18 les propos de ma collègue, maître Hamelin, à
19 l'égard de la possibilité de contre-interroger les
20 témoins d'Hydro-Québec ce matin, maître Hamelin l'a
21 indiqué. Au support de la preuve qui a été déposée,
22 il y a trois affidavits qui ont été déposés par
23 trois affiants qui sont... il y en a deux ce matin,
24 mais ils sont ici pour faire de la preuve. Et tel
25 que maître Hamelin l'a indiqué, il est évident que

1 des principes de justice naturelle s'appliquent en
2 les circonstances et considérant que les intérêts
3 de mon client sont directement affectés, à la fois
4 l'égard des questions des réseaux municipaux, mais
5 aussi à l'égard des contrats et des ententes
6 qu'elle a avec le Distributeur. Malgré le fait que
7 nous soyons, et comprenons bien, malgré le fait que
8 nous soyons dans la première phase de la demande,
9 sous l'égide d'une ordonnance de sauvegarde, il
10 n'en demeure pas moins que les points qui sont à
11 l'ordre du jour ce matin, dans la présente
12 audience, auront des effets pendant la période
13 transitoire pour mon client.

14 Et dans les circonstances, nous avons des
15 questions à poser à Hydro-Québec. La Régie a eu la
16 possibilité de poser des... a déposé des demandes
17 de renseignements, elle aura à nouveau la
18 possibilité de poser des questions au Distributeur
19 ce matin. En toute équité envers les intervenants
20 et envers les personnes intéressées, dont les
21 droits et obligations sont directement affectés par
22 la demande d'Hydro-Québec, en toute équité, nous
23 vous soumettons respectueusement que nous devrions
24 avoir la possibilité de poser des questions. Ceci
25 dit, nous comprenons aussi la préoccupation de la

1 Régie à l'égard de la gestion de la présente
2 audience et de la possibilité qu'il puisse y avoir
3 plusieurs personnes intéressées ou intervenants qui
4 veuillent contre-interroger Hydro-Québec. Peut-être
5 qu'une possibilité serait de demander, justement,
6 qui est intéressé à contre-interroger Hydro-Québec
7 et prendre une décision sur cette base-là. S'ils
8 sont une trentaine, une quarantaine, peut-être que
9 des demandes de renseignements pourraient être
10 déposées, mais si nous ne sommes que trois ou
11 quatre, peut-être de nous le permettre de le faire
12 serait, dans les circonstances, tout à fait
13 approprié. Alors, je vous soumets ça
14 respectueusement et encore une fois, l'application
15 d'équité procédurale et des principes de justice
16 naturelle sont applicables dans les circonstances.
17 Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Bien reçu, Maître Charlebois. Je vous ferai les
20 mêmes commentaires que j'ai faits à l'égard de
21 maître Hamelin, mais nous allons écouter maître
22 Gertler. Est-ce un copier-coller?

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Bien, pas tout à fait, Monsieur le Président,
25 j'espère que non.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Allez-y.

3 (9 h 20)

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 Franklin Gertler pour la ROEE, on est plus
6 intervenants puis moins économiquement intéressé,
7 peut-être, que certaines autres personnes.
8 Simplement pour vous dire, parce que j'ai,
9 évidemment, soumis une lettre le vingt-deux (22)
10 juin dans laquelle on a non seulement signalé... je
11 pense que ça doit être le ROEE... c'est ROEE-001,
12 je pense, là dans lequel j'ai... On a soumis
13 certaines préoccupations quant au processus, puis
14 quant au fond et simplement pour vous dire que je
15 reste un petit peu sur mon appétit, parce que je ne
16 comprends pas trop. J'ai écouté très attentivement,
17 puis je ne comprends toujours pas. Est-ce qu'on
18 fait comme un prolongement, c'est comme une
19 sauvegarde aujourd'hui qui fait prolonger une
20 ordonnance rendue, puis je comprends qu'on n'est
21 pas à la Cour supérieure, mais on fait un peu avec
22 qu'est-ce qu'on a comme outil et expérience, un
23 prolongement de provisoire ou sauvegarde qui est
24 toujours comme ex parte ou est-ce que là, on est
25 rendu dans l'interlocutoire? Parce que ça change,

1 je pense, pas mal l'importance de l'exercice
2 aujourd'hui.

3 Si la Régie est pour franchir, évidemment
4 par rapport à une municipalité, vous l'annoncez
5 jusqu'à un certain point, mais pour les trois
6 premiers items à l'ordre du jour, par rapport aux
7 demandes d'établissement de nouvelles catégories et
8 tout ça, classes de clients ou de tarifs, ce n'est
9 pas très clair. Est-ce qu'on continue ou est-ce que
10 ça va être pas mal chose accomplie, fait accompli
11 qu'on soit rendu à l'autre audience annoncée? Je ne
12 sais pas si c'est au mois d'août ou au mois de
13 septembre ou au mois... Je ne sais pas quand,
14 mais... Puis j'ai d'autres... Une autre petite
15 affaire à vous dire par rapport à ça, mais je ne
16 veux pas...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui. Alors, non. Il n'y a aucun fait accompli. Nous
19 faisons l'exercice demandé par Hydro-Québec, c'est-
20 à-dire, de trancher le premier point, la première
21 étape prévue à leur paragraphe 6, pardon, oui, 6 a)
22 de la décision, à savoir, est-ce que nous devons
23 suspendre ou non le traitement des demandes? Est-ce
24 que nous devons ou non adopter un tarif dissuasif
25 dans l'attente d'une décision finale de la Régie?

1 C'est l'objet de la rencontre aujourd'hui. Est-ce
2 que c'est plus clair? Est-ce que ça sera une
3 provisoire dix (10) jours? Est-ce que ça sera un
4 refus? Est-ce que ça sera une provisoire ou une
5 interlocutoire? Il n'y a rien de tranché. Nous
6 sommes à l'écoute.

7 Me FRANK S. GERTLER :

8 Mais dans ce contexte-là, je vous ai signalé aussi
9 qu'on a un certain... et ROÉÉ on est depuis
10 toujours un peu des gens qui ont été jaloux du
11 processus, puis du statut de la Régie et ne pas la
12 laisser trop bouleverser, soit par le ministre, les
13 ministres, le Conseil des ministres, ce qui veut
14 dire l'exécutif, parce que moi, je fais bien
15 attention de faire une distinction entre le conseil
16 de ministres et l'état qui est... Parce que vous,
17 vous détenez vos pouvoirs de l'assemblée nationale
18 et dans ce contexte-là, les demandes d'Hydro-
19 Québec, même soutenues par une des... L'arrêté
20 ministériel et un décret du conseil des ministres,
21 je pense que... Je vous dis qu'on doit faire bien
22 attention avant de simplement donner suite à ces
23 choses-là. Alors,...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Je vous interromps...

1 Me FRANK S. GERTLER :

2 O.K.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Parce que ça, ça ferait partie de vos
5 représentations que vous avez sur...

6 Me FRANK S. GERTLER :

7 Non, mais ça vient affecter...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Et vous allez pouvoir en parler tout à l'heure.

10 Me FRANK S. GERTLER :

11 Parfait, mais ça, dans ce contexte-là, je vous
12 sou mets aussi... Je vous demande de faire très
13 attention à la question du contre-interrogatoire,
14 puis le droit de plaider également dans le dossier,
15 parce que, comme dit maître Charlebois ou maître
16 Hamelin, le fait de plaider en droit avant que
17 l'autre plaide, c'est pas mal irrégulier comme
18 situation quand c'est lui qui est en demande.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui.

21 Me FRANK S. GERTLER :

22 Et alors, on... Puis ils sont connexes, Monsieur le
23 président, parce que... Mais qu'est-ce que je vous
24 dis, ce n'est pas juste le fond de qu'est-ce que je
25 vais plaider plus tard. Je vous dis simplement

1 qu'on doit relativiser, je pense, l'urgence et la
2 façon de faire doit être serrée et non pas poussée
3 par une découverte soudaine d'urgence. Alors, le
4 fond et la question de compétence, viennent
5 affecter votre comportement procédural. Alors,
6 c'est pour ça que je vous dis simplement, on n'est
7 pas nécessairement contre la demande, ultimement,
8 mais le processus est très important.

9 LE PRÉSIDENT :

10 C'est le processus. J'ai bien compris.

11 Me FRANK S. GERTLER :

12 Merci beaucoup.

13 LE PRÉSIDENT :

14 On me demande d'ajourner quelques minutes, parce
15 qu'il y aurait une réorganisation de salle à faire,
16 une salle avoisinante. Alors, nous allons ajourner
17 dix (10) minutes. Alors, nous allons prendre une
18 pause de dix (10) jours pour réorganiser une salle
19 annexe. Merci.

20

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE.

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 (9 h 40)

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors, Maître Neuman, vous étiez debout, je vois

1 également maître Fraser. Maître Neuman, vous aviez
2 quelque chose à ajouter?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui, sur les dernières représentations, en fait. Et
5 ces représentations, je les fais maintenant pour
6 SÉ-AQLPA et pour les communautés cries. Nous avons
7 proposé une solution à ce qui vous a été soumis, ça
8 se trouve dans la section 4 de notre lettre
9 SÉ-AQLPA-0001. Ce que nous avons indiqué, c'est que
10 la brièveté des Tarifs et conditions provisoires
11 qui émaneront d'aujourd'hui est un élément
12 déterminant pour déterminer... pour juger de leur
13 contenu. Nous avons proposé qu'il était peut-être
14 approprié de brièvement prolonger l'ordonnance
15 provisoire déjà existante, ceci afin de donner tout
16 le temps utile, nécessaire à la fois aux
17 intéressés, à la fois à la Régie, pour prendre une
18 décision appropriée sur les Tarifs et conditions
19 provisoires qui, éventuellement, s'appliqueront
20 jusqu'à la fin du dossier.

21 Parce que, si je regarde un peu la
22 situation dans laquelle on se trouve, on a une
23 audience aujourd'hui et peut-être demain et vous
24 pourriez être amené à... comme ça a été discuté, à
25 limiter les droits des participants, la durée des

1 participations afin de rentrer dans le temps. Et
2 même après ça, vous auriez vingt-quatre (24) heures
3 pour rendre une décision, pour traiter de tous les
4 arguments qui vous auraient été faits. Et ça se
5 peut que, dans le contexte actuel, dans le
6 contexte, avec la quantité de gens qui sont
7 présents ici et des souhaits que nous partageons de
8 pouvoir contre-interroger, de pouvoir plaider après
9 la plaidoirie d'Hydro-Québec, ça se peut qu'il soit
10 approprié de prendre le temps que ça va prendre
11 mais, en même temps, de prolonger légèrement. Et je
12 ne fais pas de recommandation, est-ce que c'est dix
13 (10) jours, est-ce que c'est huit jours, est-ce que
14 c'est onze (11) jours? Mais prolonger légèrement
15 l'ordonnance déjà existante.

16 Et il se peut qu'il soit approprié que
17 votre formation se prononce relativement tôt sur ce
18 qu'elle entend faire. Comme ça, ça fera une
19 différence, je pense, pour tous les gens de la
20 salle si on sait qu'on est soit en train
21 d'argumenter pour les dix (10) prochains jours ou
22 si on a le temps de faire nos représentations
23 appropriées pour... après une première
24 prolongation, pour ensuite une ordonnance qui sera
25 de plus longue durée. Je vous remercie.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bien reçu. Maître Fraser, j'aimerais vous entendre.

3 REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC FRASER :

4 Tout d'abord, bonjour, Monsieur le Président;

5 bonjour, Madame, Monsieur les Régisseurs. À la

6 demande de la Régie dans sa décision procédurale,

7 Hydro-Québec Distribution présente ce matin deux

8 témoins. Deux des affiants, par ailleurs, pour

9 répondre aux questions... bien, on a supposé

10 répondre aux questions supplémentaires de la Régie.

11 Évidemment, j'aurai quelques questions à leur

12 poser, question de... dans la mesure où nous sommes

13 devant une ordonnance provisoire dix (10) jours et

14 que je dois replaider le dossier, on aura quelques

15 questions pour une mise en contexte mais lesquelles

16 seront limitées aux éléments qui se retrouvent dans

17 les affidavits. Il y aura des précisions mais il

18 n'y aura pas de faits nouveaux, ça c'est certain.

19 Évidemment, on se situe également dans un

20 contexte de provisoire, et ça je le rappelle, vous

21 l'avez bien résumé, tout d'abord. La décision... en

22 fait, la raison pour laquelle nous sommes ici

23 aujourd'hui, c'est l'étape 1 du processus qui a été

24 déclinée dans notre requête introductive. C'est à

25 savoir des tarifs et conditions, donc on demande

1 l'approbation de tarifs et conditions provisoires.
2 En fait, le seul sujet qui est à l'ordre du jour,
3 c'est la pièce qu'on retrouve à HQD-1, document 4,
4 hein? Et c'est une pièce qui fait deux pages. C'est
5 ça le sujet à l'ordre du jour. C'est donc... c'est
6 ce qu'on vous demande d'adopter de manière
7 provisoire.

8 Les autres étapes du dossier, qu'il
9 s'agisse de l'approbation des critères de sélection
10 ou de la fixation des tarifs et des conditions
11 finales... finaux ne font pas partie du processus
12 d'audience aujourd'hui, selon notre lecture de
13 votre décision procédurale.

14 (9 h 44)

15 L'adoption de tarifs et conditions
16 provisoires est une pratique usuelle, je vous le
17 rappelle; de mémoire, je crois que le Transporteur
18 demande à chaque année l'adoption d'un tarif
19 provisoire. Pourquoi? Parce que le processus
20 réglementaire ne sera pas terminé en temps opportun
21 pour l'entrée en vigueur des tarifs et ce qui fait
22 en sorte que pour éviter des problèmes, autant de
23 nature juridique que de rétroactivité des tarifs,
24 on fixe un tarif provisoire, donc de manière
25 interlocutoire, pour lequel une décision finale

1 pourra faire toutes les modifications nécessaires
2 ou trancher de manière finale. Une décision
3 provisoire ne s'applique que pour la période où
4 elle est déposée, jusqu'au jugement final, pour
5 éviter les inconvénients et les problèmes que
6 peuvent occasionner le passage du temps dans le
7 contexte du traitement d'un dossier.

8 Je ne voulais pas plaider trop en détail
9 mais j'ai un cahier d'autorités qui est déposé
10 présentement probablement dans SDÉ mais ça pourrait
11 faire partie de la liste de jurisprudence commune à
12 la Régie, si nous en avons une, mais Bell c. CRTC
13 est le meilleur exemple du pouvoir réglementaire
14 d'édicter des tarifs provisoires.

15 Et même au-delà de la question d'urgence -
16 parce qu'on ne parle plus de question d'urgence -
17 la raison pour laquelle existe ce processus-là en
18 matière réglementaire, c'est principalement pour
19 éviter les problèmes que peuvent occasionner les
20 délais réglementaires, donc permettre de rétroagir
21 et permettre d'avoir des tarifs et conditions qui
22 s'appliquent à une situation, et c'est exactement
23 ça que le Distributeur demande.

24 Le Distributeur demande des mesures qui lui
25 permettent de répondre à une demande ou à une

1 situation qu'il a appelée soudaine, une demande
2 massive et soudaine, puis j'ai des affidavits à ce
3 soutien-là mais j'ai également une bonne
4 démonstration aujourd'hui lorsqu'on regarde
5 l'auditoire qui a demandé à être ici et aux
6 personnes qui ont demandé à être entendues.

7 Donc, c'est essentiellement un état de fait
8 qui peut causer des préjudices, un état de fait,
9 c'est une demande qui est vraiment soudaine et
10 massive et, pour répondre à cet état de fait, le
11 Distributeur a besoin de tarifs et conditions
12 provisoires pour être en mesure d'avoir un cadre
13 réglementaire qui reflète la manière dont il entend
14 traiter ces demandes-là.

15 Donc, le présent dossier ne vise pas,
16 l'audience d'aujourd'hui ne vise pas à savoir quel
17 sera le tarif applicable au terme du processus que
18 propose le Distributeur. La présente audience ne
19 vise pas à déterminer quel sera le tarif qui va
20 s'appliquer aux personnes qui présentement ont un
21 droit acquis ou font du minage ou du blockchain,
22 donc quel sera le tarif qui leur sera applicable au
23 terme du processus et, évidemment, il ne vise pas à
24 déterminer les modalités fines.

25 Il vise essentiellement à statuer de

1 manière provisoire sur HQD-1, Document 4 qui
2 constitue essentiellement une façon de gérer cette
3 situation-là, donc de suspendre et de confirmer un
4 état de fait quant à la suspension du traitement
5 des demandes et ensuite d'avoir un tarif dissuasif
6 applicable aux augmentations de charge et aux
7 substitutions de manière à éviter un emballement de
8 cette demande-là et de l'endiguer pour le temps que
9 la Régie prendra pour rendre une décision finale.

10 Alors, je ne comptais pas faire des
11 représentations ce matin mais, essentiellement, je
12 crois qu'il est important de remettre les choses en
13 ce contexte. Et peut-être pour terminer à la
14 lumière de certains critères, on se retrouve dans
15 un contexte tarifaire, on ne se retrouve pas dans
16 un contexte où il y a un lys entre les parties, on
17 est dans un contexte où la Régie doit obtenir le
18 plus d'informations pour rendre une décision
19 éclairée.

20 Vous n'êtes pas sans savoir, et j'ai des
21 autorités là-dessus dans mon cahier que je comptais
22 plaider à la fin sur la variabilité de l'obligation
23 audi alteram partem et des principes qui en
24 découlent selon le contexte dans lequel il
25 s'applique, et je vous dirais, et je me répète sans

1 doute mais trop fort casse pas, dans la mesure où
2 aucune des décisions que vous allez prendre de
3 nature provisoire n'aura d'effet et pourra être
4 rectifiée par la décision finale, les droits que
5 certains pourraient invoquer ne seront pas atteints
6 dans la mesure où il s'agira d'une situation tout à
7 fait provisoire pour laquelle ils pourront être
8 entendus en ce qui concerne l'adoption des tarifs
9 finaux. Avez-vous des questions, Monsieur le
10 Président?

11 (9 h 50)

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui. Vous me voyez promener mon doigt autour de mon
14 bouton ici, là. J'avais une question, mais avant de
15 poser la question, je voulais juste... Si
16 c'était... vous avez parlé de fixation provisoire
17 de tarifs, notamment en matière de transport,
18 distribution, et caetera.

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Hum, hum.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Fort probablement, si la situation avait été
23 similaire, nous aurions peut-être agi comme dans
24 d'autres dossiers, mais la question qu'on se
25 posait, c'est que, dans votre demande, vous

1 demandez un tarif... la création d'un usage, non
2 pas de manière provisoire, mais de manière finale,
3 dans votre requête de départ.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Non.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Le paragraphe 8.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 L'usage est provisoire.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Le paragraphe 8a). Et également, dans un deuxième
12 temps, vous demandez d'appliquer le même tarif pour
13 les réseaux municipaux, ce qui est un petit peu
14 différent d'un dossier standard. Alors, d'où
15 l'audience d'aujourd'hui. On est en...

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Oui. Tout à fait. Et j'ai compris que l'audience
18 d'aujourd'hui visait à clarifier certaines
19 questions.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Certaines questions, exactement.

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Mais, écoutez, je peux tout de suite vous... En ce
24 qui concerne la création de la nouvelle catégorie
25 d'usage, elle est provisoire également.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Même si vous lisez dans votre requête appuyé
3 d'affidavits... Regardez l'article 6 ou 8a),
4 pardon, 8a), le provisoire arrive après pour les
5 trois points qui suivent ii), i) et iii). Je les ai
6 mis dans le désordre, mais c'est ça.

7 Me ÉRIC FRASER :

8 De façon urgente, approuver une
9 nouvelle catégorie de clients pour un
10 usage cryptographique appliqué aux
11 chaînes de blocs et fixer
12 provisoirement les Conditions et
13 tarifs...

14 LE PRÉSIDENT :

15 [...] et fixer provisoirement les
16 conditions suivantes...

17 mais approuver...

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Mais, écoutez, il y a peut-être effectivement une
20 imprécision ici, mais lorsqu'on vous demande
21 d'approuver, à la pièce HQD-1, Document 5,
22 lorsqu'on vous demande d'approuver le Tarif et
23 condition provisoire, l'usage est défini ici. Donc,
24 ce qu'on demande, c'est une décision provisoire sur
25 l'ensemble de la pièce, incluant l'usage. Donc, la

1 Régie pourrait, au terme du processus, moduler la
2 catégorie. Et je m'en souviens très bien, là, et je
3 suis désolé que ça n'apparaisse pas de manière plus
4 claire dans notre requête.

5 Mais, l'idée ici étant : on voulait
6 évidemment s'épargner certains soucis de vous
7 demander une décision finale sur un sujet
8 contentieux, c'est certain. On demande une
9 définition pour... la définition d'un usage de
10 manière provisoire également, donc qui pourra faire
11 l'objet d'une décision finale, qui pourra être
12 modulée.

13 Et ça appuie l'argument que je vous faisais
14 à l'effet qu'on est dans un processus standard pour
15 lequel aucun droit ne sera affecté définitivement
16 sans aller jusqu'au bout du processus.

17 LE PRÉSIDENT :

18 O.K. Maintenant, ma question : je vous ai bien
19 entendu sur la modulation du droit d'être entendu
20 et j'ai entendu deux ou trois procureurs, il n'y en
21 a pas d'autres qui se sont levés. Est-ce que ça
22 causerait un inconvénient, tant qu'à faire les
23 choses, peut-être bien les faire, que vos deux
24 témoins soient contre-interrogés strictement sur le
25 volet A? Est-ce que c'est quelque chose qui

1 causerait un problème? Si c'était limité aux
2 procureurs qui sont présents ici dont les droits
3 pourraient être affectés, est-ce que c'est un
4 problème?

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Non. Évidemment, dans la mesure où nous sommes...
7 où on se concentre sur les sujets qui font l'objet
8 de la provisoire et donc qu'on se concentre
9 essentiellement sur les critères pour l'obtention
10 d'une décision sur les Tarifs et conditions
11 provisoires, non.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Non.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Évidemment, si on s'étend le cou sur les critères
16 de sélection ou sur toutes formes d'application
17 finale, bien je m'objecterais à ce moment-là, mais
18 les témoins ont été préparés pour répondre à la
19 question, à toutes questions qui sont relatives au
20 statut... à l'adoption des Tarifs et conditions
21 provisoires.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors, on peut procéder avec l'assermentation des
24 témoins et de la présentation.

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Je vous en prie, Madame la Greffière, passons aux
3 choses... aux faits. J'allais dire « les choses
4 sérieuses », mais je trouve que le droit est
5 sérieux dans ce dossier-ci.

6

7

8 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce vingt-sixième
9 (26e) jour du mois de juin, ONT COMPARU :

10

11 RÉMI DUBOIS, directeur service vente clientèle
12 d'affaires, ayant une place d'affaires au Complexe
13 Desjardins, 18ième étage, Montréal (Québec);

14

15 HANI ZAYAT, directeur approvisionnement en
16 électricité et tarification, ayant une place
17 d'affaires au Complexe Desjardins, Montréal
18 (Québec);

19

20 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
21 solennelle, déposent et disent :

22

23 PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

24 INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

25 Q. [1] Alors, merci, Madame la Greffière.

1 (9 h 55)

2 Me ÉRIC FRASER :

3 Je vais... Monsieur le président, je vais...
4 quelque chose qu'on ne fait plus maintenant, mais
5 je vais demander à mes témoins de décliner leurs
6 fonctions et leurs responsabilités chez Hydro-
7 Québec, là, de... compte tenu du public que nous
8 avons aujourd'hui.

9 Q. **[2]** Alors, je vais commencer avec vous, Monsieur
10 Dubois, pouvez-vous nous décliner rapidement, là,
11 vos responsabilités chez Hydro-Québec?

12 M. RÉMI DUBOIS :

13 R. Bien sûr. Donc, la direction que je représente est
14 en charge de toute la relation d'affaires avec la
15 clientèle d'Hydro-Québec, qui n'est pas la
16 clientèle de masse, donc typiquement résidentielle
17 et petits commerces. Donc, nos mandats sont
18 évidemment de prendre en charge les demandes des
19 clients, s'assurer du traitement de leurs comptes,
20 leurs factures, les supporter dans leurs projets,
21 que ce soit en efficacité énergétique,
22 d'agrandissement ou autre, choix énergie et
23 compagnie. Donc, c'est des équipes qui sont
24 variées, qui vont du délégué attitré à des très,
25 très grands clients, donc on est en un pour un, à

1 toutes fins pratiques, à des équipes un peu plus...
2 de comptes de masse, mais avec des guichets uniques
3 auprès de la clientèle. Donc c'est de s'assurer,
4 évidemment, de l'ensemble des services qui sont
5 offerts aux clientèles en lien avec les services
6 offerts par Hydro-Québec.

7 Q. [3] Je vous remercie, Monsieur Dubois. Monsieur
8 Zayat, même chose, même question.

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. Oui. Donc, je suis, pour la direction
11 approvisionnement en électricité et tarification,
12 responsable de l'approvisionnement en électricité
13 pour l'ensemble de la clientèle québécoise. Donc,
14 c'est essentiellement assurer l'équilibre
15 énergétique, l'équilibre offre-demande pour la
16 clientèle québec... pour les marchés québécois d'un
17 horizon de très court terme, donc ça va de la
18 prochaine heure jusqu'à un horizon de dix (10) ans.
19 Donc, ça passe par les activités de prévision de la
20 demande, les activités d'approvisionnement sur les
21 marchés de court terme pour l'année courante, la
22 gestion des appels d'offres pour ce qui est des
23 approvisionnements de plus long terme et aussi, des
24 activités de tarification, donc de l'établissement
25 des tarifs pour le Québec.

1 Q. [4] Je vous remercie, Monsieur Zayat. Je vais
2 commencer avec vous. Je vous amène à la pièce HQD-
3 1, Document 3. On a un extrait, tableau 1, tableau
4 2, « Bilan en énergie » et « Bilan en puissance ».
5 Je vous demanderais peut-être de, en fait, traduire
6 ces deux tableaux-là ou de mettre en perspective
7 les marges de manoeuvre du Distributeur en matière
8 de puissance et d'énergie à partir des tableaux.

9 R. D'accord. Donc, les deux tableaux qui sont
10 présentés là sont des bilans énergie et puissance
11 extraits de l'état d'avancement, donc le suivi du
12 plan d'approvisionnement qui a été déposé au mois
13 de novembre deux mille dix-sept (2017).

14 Donc, c'est la dernière mise à jour pour
15 l'horizon jusqu'à deux mille vingt-six (2026) de
16 nos bilans énergie et puissance. On traduit de
17 façon simple en disant : « On est plutôt long en
18 énergie et plutôt court en puissance. » Ce que ça
19 veut dire, en pratique, ce qui est illustré dans
20 les deux tableaux, donc quand on regarde le bilan
21 en énergie, on voit des surplus énergétiques sur
22 l'ensemble de l'horizon du plan, donc qui commence
23 avec un surplus de l'ordre de treize térawattheures
24 (13 TWh) en deux mille dix-huit (2018). Des surplus
25 qui demeurent au-delà du dix térawattheures (10

1 TWh) à peu près jusqu'en deux mille vingt et un
2 (2021), deux mille vingt-deux (2022) et après ça,
3 ils s'estompent tranquillement. Donc ça, ça se
4 traduit, dans le fond, une disponibilité de
5 l'énergie pour la majeure partie de l'année.

6 Quand on regarde la ligne « Achat
7 d'énergie », ce sont traditionnellement des achats
8 de court terme, donc pour des périodes au-delà de
9 la pointe hivernale, mais pendant la période
10 d'hiver. Et il y a relativement peu ou pas d'achats
11 jusqu'en deux mille vingt et un (2021), deux mille
12 vingt-deux (2022). Donc, il y a une certaine
13 disponibilité, pour ne pas dire une disponibilité
14 certaine de l'énergie au moins pour une période de
15 cinq ans.

16 Toutefois, quand on traduit ces surplus-là
17 en termes de puissance, et donc, quand on parle de
18 puissance, c'est besoins... besoins québécois, donc
19 besoins pour la clientèle québécoise à la pointe du
20 réseau. Donc, quand on parle de pointe de réseau,
21 c'est les heures où la demande d'électricité est
22 très élevée, typiquement en hiver, les journées de
23 grands froids. On les caractérise, dépendamment des
24 moyens, ça peut varier entre une centaine d'heures
25 jusqu'à trois cents (300) heures, cinq cents (500)

1 heures, on est dans ces eaux-là. Mais c'est,
2 évidemment, quelque chose qui est variable en
3 fonction des conditions climatiques qui peuvent
4 accourir.

5 (10 h 00)

6 Le bilan en puissance qui est là, traduit,
7 dans le fond, les... il y a l'équilibre, le
8 déséquilibre qu'on a entre la prévision de la
9 demande, ce qu'on voit venir comme demande et les
10 moyens qu'on doit avoir disponibles en vertu des
11 critères de fiabilité pour ce genre de pratique,
12 donc, traduit les besoins qu'on a en termes de
13 puissance. Et quand on regarde, ça commence pour la
14 prochaine pointe. Donc, l'hiver deux mille dix-huit
15 (2018), deux mille dix-neuf (2019), on est à
16 l'équilibre tout en supposant près de quatre cent
17 quarante mégawatts (440 MW) de moyens en gestion de
18 la demande en puissance, un autre dossier qui est
19 devant la Régie, mais ça suppose déjà l'existence
20 de quatre cent quarante mégawatts (440 MW) en GDP.
21 Par contre, dès l'hiver suivant, donc, deux mille
22 dix-neuf (2019), deux mille vingt (2020), les
23 besoins commencent à deux cents mégawatts (200 MW)
24 et vont de façon croissante jusqu'à mille neuf cent
25 mégawatts (1900 MW) en deux mille vingt-cinq

1 (2025), deux mille vingt-cinq (2026).

2 Évidemment, à ces hauteurs-là et puis ce
3 n'est pas pour ouvrir un dossier de plan
4 d'approvisionnement, mais on considère que jusqu'à
5 des ordres de grandeur de l'ordre de mille
6 mégawatts (1000 MW), on pourrait aller acheter de
7 la puissance sur les marchés de courts termes, donc
8 essentiellement les marchés voisins. Mais au-delà
9 de mille mégawatts (1000 MW), ça nécessiterait la
10 mise en place d'un moyen de production autre qui ne
11 passera pas par les interconnexions.

12 Donc, pour me résumer, autant on peut
13 approvisionner en énergie, donc en-dehors des
14 heures de fortes affluences, mettons typiquement
15 autour de huit mille cinq cents (8500) heures par
16 années, mais il y a un certain nombre d'heures
17 qu'on peut qualifier de l'ordre de trois cents
18 (300) où nos bilans sont extrêmement serrés.

19 Q. **[5]** Je vous remercie, Monsieur Zayat. Je vais...

20 Dans la requête, on parle beaucoup d'une demande de
21 plusieurs milliers de mégawatts/heure. Pouvez-vous
22 nous donner un ordre de grandeur quant à l'ampleur
23 de cette demande-là, Monsieur Dubois?

24 M. RÉMI DUBOIS :

25 R. Oui. Donc, j'ai pas la date précise, mais on peut

1 dire en date de la semaine dernière, on est plus de
2 dix-huit mille (18 000), dix-huit mille mégawatts
3 (18 000 MW) qui nous ont été adressés par
4 différents intervenants, promoteurs, clients et
5 autres en matière de branchement de cryptomonnaie.
6 On parle d'à peu près trois cents (300), trois cent
7 dix (310) projets pour l'ensemble de ces mégawatts-
8 là. Évidemment, quand les clients nous approchent,
9 on s'assure de pouvoir comprendre le besoin,
10 notamment, comment il est exprimé en termes de
11 puissance et en termes de mise en service, en
12 termes de temps, de mise en service et autres.
13 Donc, le registre tient compte de cette
14 information-là. Si cette information-là n'est pas
15 fournie par le client, si on n'a pas suffisamment
16 de détails, évidemment, elle n'est pas
17 comptabilisée, parce que certains clients nous
18 appelaient simplement pour savoir s'il y avait des
19 mégawatts disponibles sans être très précis, sans
20 trop savoir de quoi on parle. Donc, les dix-huit
21 mille mégawatts (18 000 MW), il y a une
22 ressemblance de projets à l'égard de ça.

23 Q. **[6]** Donc, il n'y a pas de comptabilisation en
24 double par exemple?

25 R. Bien en fait, il y a certaines demandes qui nous

1 ont été adressées pour des volumes et plus souvent
2 qu'autrement, les clients étaient à la recherche de
3 lieux ou de sites, voire à interfacer avec des
4 municipalités ou autres. Donc, évidemment, quand on
5 parle des mêmes projets dans des endroits
6 différents, on s'est assuré d'en retenir qu'un seul
7 dans le cadre de la comptabilisation.

8 Q. **[7]** Est-ce que vous pouvez nous décrire quel type
9 de demandes il s'agit? De quelles fonctions
10 d'origine qui s'y retrouvent le plus.

11 R. En fait, si vous avez eu le rapport de KPMG qui a
12 été émis en février, on parlait déjà de quatre-
13 vingts (80), quatre-vingt-cinq pour cent (85 %),
14 typiquement de minage, donc de cryptomonnaie. Je
15 pense que le pourcentage est encore plus important
16 que ça, aujourd'hui, on parle probablement de
17 l'ordre de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %),
18 donc, de clients qui nous demandent des mégawatts
19 pour faire du minage. Les autres projets touchent à
20 la fois le développement de logiciels, fabrication
21 ou assemblage d'équipements ou autres, mais on
22 parle évidemment de plus petits projets en termes
23 de nombre que d'envergure.

24 Q. **[8]** Je fais référence à la DDR de la Régie qui nous
25 a été transmise, Monsieur le président, je vais

1 poser une question qui fait directement référence à
2 la question numéro un de la DDR de la Régie. Je
3 sais que dans votre lettre vous aviez fait
4 référence à ce qu'on puisse répondre. Évidemment il
5 y aura... La date du six (6) juillet, il y aura une
6 réponse écrite qui sera déposée, mais pour le
7 bénéfice de l'ensemble, je vous demanderais de
8 faire une segmentation des demandes par l'ampleur
9 de celle-ci. Donc, si on commençait, vous avez reçu
10 approximativement combien de projets de moins de
11 deux mégawatts (2 MW)?

12 (10 h 05)

13 R. Très peu, très peu de petits projets. On a neuf
14 projets pour un total de quatorze mégawatts
15 (14 MW).

16 Q. **[9]** Si on regarde les projets entre deux et cinq
17 mégawatts (5 MW), combien?

18 R. Quarante-six (46) projets pour un total de cent
19 trente-quatre mégawatts (134 MW).

20 Q. **[10]** Les projets entre cinq et cinquante mégawatts
21 (50 MW)?

22 R. C'est la plus grande majorité, on a cent quatre-
23 vingt-sept (187) projets pour tout près de trois
24 mille mégawatts (3000 MW), deux mille neuf cents
25 mégawatts (2900 MW).

1 Q. **[11]** Et qu'en est-il des projets entre cinquante
2 (50) et cent mégawatts (100 MW)?

3 R. Trente (30) projets pour mille sept cents (1700).

4 Q. **[12]** O.K. Avez-vous reçu des projets de plus de
5 cent mégawatts (100 MW)?

6 R. Tout à fait, on en a reçu près de cinquante (50),
7 quarante-six (46) pour être précis, qui totalisent
8 quatorze mille mégawatts (14 000 MW).

9 Q. **[13]** Donc, il y aurait une question arithmétique
10 ici mais combien de projets au total de moins de
11 cinquante mégawatts (50 MW) et pour un total de
12 combien de mégawatts?

13 R. En fonction des chiffres que je vous ai donnés, on
14 parle d'environ soixante-quinze pour cent (75 %)
15 des projets qui ont cinquante mégawatts (50 MW) et
16 moins pour un total de plus de trois mille
17 mégawatts (3000 MW).

18 Q. **[14]** Excellent. Maintenant, je fais référence de
19 manière plus précise à la question 2 de la demande
20 de renseignements 1 de la Régie où, là, on vous
21 pose des questions sur les clients qui sont soit
22 acceptés, soit raccordés.

23 Donc, commençons par les raccordés. Dites-
24 moi combien de clients sont raccordés ou sont
25 alimentés au réseau d'Hydro-Québec et pour combien

1 de mégawatts.

2 R. Aujourd'hui, on a plus d'une dizaine de clients
3 raccordés, raccordés au sens où on a passé à
4 travers tout le processus avec le client donc de sa
5 demande jusque les études de planif, évidemment les
6 travaux qui s'en sont suivis, soit sur le réseau,
7 soit dans ses installations. Ces clients-là, en
8 date de mai étaient facturés à hauteur de trente-
9 quatre mégawatts (34 MW) environ et ces clients-là
10 se sont engagés pour une charge totale de l'ordre
11 de soixante-quinze mégawatts (75 MW) à terme. Donc,
12 dépendamment des projets qui nous ont été proposés,
13 ils ont une mise en service qui est séquencée dans
14 le temps, donc qui nous amène environ à soixante-
15 quinze mégawatts (75 MW).

16 Q. **[15]** Je vous remercie.

17 Monsieur le Président, j'ai un collègue qui semble
18 s'interposer ici avec le contre-interrogatoire.
19 J'aimerais ça qu'on lui demande de soit nous
20 laisser terminer. Je ne comprends pas qu'il ait
21 obtenu le droit pour contre-interroger et puis on
22 est en droite ligne avec les DDR de la Régie. Je ne
23 comprends pas sa présence à mes côtés.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Charlebois, vous avez une représentation,

1 quoi?

2 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

3 Monsieur le Président, Pierre-Olivier Charlebois
4 pour Bitfarms. L'objectif de mon intervention n'est
5 pas de contre-interroger. Écoutez, maître Fraser a
6 débuté ses représentations ce matin en disant que
7 la présentation de la preuve des témoins ce matin
8 allait référer qu'à la pièce HQD-1, Document 4 et
9 il a précisé qu'aucun fait nouveau n'allait être
10 présenté ce matin par les témoins. Aucun. Et on
11 peut regarder les notes sténographiques, il a dit
12 « aucun fait nouveau allait être présenté
13 aujourd'hui ».

14 Écoutez, depuis les cinq ou sept dernières
15 minutes, ce que maître Fraser fait c'est qu'il
16 reprend les DDR une par une de la Régie et
17 introduit en preuve des faits nouveaux qui
18 n'étaient pas dans la preuve : le nombre de
19 demandes, la nature des demandes, le nombre de
20 mégawatts pour chaque demande. Ce sont, Monsieur le
21 Président, avec respect, des faits nouveaux qui
22 n'étaient pas dans la preuve telle que déposée
23 initialement.

24 Alors, maître Fraser dépose des faits
25 auxquels nous on n'a pas eu accès et je pense que

1 cet aspect-là, l'introduction de ces éléments de
2 preuve là, milite encore une fois pour la
3 possibilité des intervenants de contre-interroger,
4 considérant l'introduction de faits nouveaux et
5 d'éléments de preuve additionnels qui n'étaient pas
6 dans la preuve initiale. C'était seulement mon
7 intervention et donc je ne contre-interroge pas...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître...

10 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

11 ... je ne fais qu'attirer votre attention là-
12 dessus.

13 (10 h 09)

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Fraser... Juste avant, Maître Charlebois,
16 vendredi nous avons transmis une demande de
17 renseignements. Quand on parle d'une DDR, le mot
18 DDR pour les gens du public, c'est demande de
19 renseignements, c'est selon des questions, et nous
20 avons demandé des réponses si possible aujourd'hui
21 pour contextualiser ce qui est écrit dans la
22 demande d'Hydro-Québec. Il parle de demandes et
23 pour qu'on puisse mieux saisir l'aspect soudain,
24 instantané et, et caetera, urgence, on lui a
25 demandé des précisions à cet égard. Lesquelles

1 devront être complétées, je crois, d'ici le six (6)
2 juillet par écrit pour que tout le monde soit au
3 même diapason sur la prochaine étape. Et quant au
4 contre-interrogatoire, nous avons dit tout à
5 l'heure... maître Fraser a dit : « Oui, il n'y a
6 pas de problème, vous pourrez poser quelques
7 questions, si vous avez des questions à
8 soumettre. »

9 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

10 Parfait, je voulais juste m'assurer
11 qu'effectivement, ce droit-là avait été reconnu par
12 la Régie. Alors, si c'est le cas...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Ça portera sur la première étape strictement.

15 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

16 En fait, ça portera sur les éléments de preuve qui
17 sont introduits actuellement. Si ça dépasse la
18 première phase...

19 LE PRÉSIDENT :

20 On gèrera question par question.

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Voilà.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Allons-y.

25

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Merci.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Alors, je vous remercie, Monsieur le Président.

5 Alors, première chose, tout cela découle des
6 critères pour obtenir une ordonnance de sauvegarde,
7 on s'entend. Ça prend une apparence de droit, ça
8 prend des faits. Les faits ont été annoncés dans la
9 requête, je donne un niveau de détails, lequel
10 était requis par la DDR. Donc... donc, voilà. C'est
11 toujours désagréable de se faire interrompre comme
12 ça. On va continuer.

13 Q. [16] Alors, je crois, Monsieur Dubois, que nous en
14 étions aux clients qui sont raccordés au réseau
15 d'Hydro-Québec. Et vous nous avez dit qu'il y avait
16 pour... bien, allez-y, je vais vous laisser répéter
17 votre réponse, question qu'on puisse continuer.

18 R. Je disais que ces clients-là, évidemment, étaient
19 passés à travers un processus, je dirais, précrise,
20 préengouement ou prédemande massive. Donc,
21 évidemment, ces gens-là sont en opération
22 aujourd'hui, là. Je disais qu'ils étaient autour de
23 trente-cinq mégawatts (35 MW) d'opération, si on
24 regarde la dernière facturation qu'on a faite, sur
25 soixante-quinze (75). À ça se sont ajoutés,

1 évidemment, d'autres clients à qui on a accordé la
2 puissance. Donc, ce qu'il est important de rappeler
3 ici, évidemment, dans le processus standard avec
4 Hydro-Québec, quand les clients souhaitent avoir
5 une nouvelle alimentation ou ajouter une
6 alimentation à une charge existante, ils procèdent,
7 évidemment, par demande auprès d'Hydro-Québec et on
8 s'assure, évidemment, selon le type de demande, les
9 caractéristiques qui nous sont fournies, le type
10 d'équipements qui sont mis en place, de la
11 disponibilité, évidemment, de l'énergie et de la
12 puissance au lieu qui est précis... précisé par le
13 client ou son promoteur, que ce soit au niveau de
14 la haute tension, au niveau de la distribution.

15 Donc, c'est sûr qu'on a... suite aux
16 analyses qui sont faites avec les équipes
17 techniques, on octroie ou on réserve cette
18 puissance-là à nos clients et on l'informe par
19 écrit sur la puissance qui est demandée et à
20 l'horizon auquel on s'attend à pouvoir lui livrer.

21 Compte tenu, évidemment, de l'importance du
22 nombre de demandes qu'on a reçues, par prudence,
23 évidemment, par responsabilité, on a jugé bon
24 d'arrêter ce processus-là dans la mesure où on
25 avait déjà ces demandes-là qui étaient en cours

1 d'exécution. Mais là on en avait, pardonnez-moi
2 l'expression, je dirais, une puis une autre, là. On
3 en a eu pour, je disais, dix-huit mille mégawatts
4 (18 000 MW), donc... Rappelez-vous, en début
5 d'année, le bitcoin était à vingt mille dollars
6 (20 000 \$) US, donc il y avait beaucoup
7 d'effervescence. Donc, c'est sûr qu'on a jugé très
8 bon et à propos, à ce moment-là, d'arrêter le
9 processus tel qu'il est là. Parce qu'on n'aurait
10 tout simplement pas pu satisfaire la demande, ne
11 serait-ce qu'en termes de... le goulot
12 d'étranglement au niveau des équipes de planif, que
13 ce soit sur le transport ou sur la distribution.

14 Donc, c'est pour ça que c'est les derniers
15 à qui on a accordé de la puissance, on en a pour à
16 peu près quatre-vingts mégawatts (80 MW), une
17 quinzaine de clients.

18 Q. **[17]** Une quinzaine de clients.

19 R. Exact.

20 Q. **[18]** Dans la requête, on fait référence à... sur
21 les modalités provisoires, on fait référence à une
22 catégorie de clients qui, si vous me passez
23 l'expression, Monsieur le Président, auraient, pour
24 la période provisoire, des droits acquis. Donc,
25 c'est des gens à qui vous avez obtenu... vous avez

1 reçu une demande formelle et vous avez accepté une
2 demande formelle?

3 R. Absolument.

4 Q. **[19]** On parle de combien de demandes,
5 approximativement, et combien de mégawatts?

6 R. C'est ce dont on vient de parler, Maître Fraser.

7 Q. **[20]** Bien, à ce moment-là, on va juste faire une
8 précision pour conclure. Le total de clients qui
9 sont présentement alimentés s'élève?

10 R. À... bien, en nombre, une douzaine, soixante-quinze
11 mégawatts (75 MW).

12 Q. **[21]** Soixante-quinze mégawatts (75 MW).

13 R. Ceux à qui on a promis la puissance qu'ils ont
14 demandée, qui sont en train de faire les travaux
15 pour éventuellement être en service, on parle à peu
16 près de quatre-vingts mégawatts (80 MW)
17 additionnels. Donc, au total, cent cinquante (150)
18 clients qui sont passés, je dirais, préprocessus où
19 on a mis en place un moratoire, évidemment, sur une
20 base commerciale. Donc, on a émis une lettre à
21 toutes les demandeurs pour leur dire qu'on devait
22 arrêter le processus compte tenu de l'ampleur des
23 demandes qui nous étaient adressées et de
24 l'incapacité, évidemment, d'y répondre à toutes.
25 Donc, on peut parler de cent cinquante mégawatts

1 (150 MW) .

2 Q. **[22]** O.K. Là vous venez de faire référence...

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Et, Monsieur le Président, je ne suis pas certain
5 que, ça, ça apparaisse à la requête. Je ne voudrais
6 pas me faire reprocher de vouloir éclairer tout le
7 monde, là.

8 (10 h 15)

9 Q. **[23]** Vous avez fait référence à un moratoire au
10 mois de février. Pouvez-vous me donner un petit peu
11 plus de détails?

12 R. En fait, moratoire, faisant la constatation de ce
13 qui en était et puis vous avez vu un petit peu ce
14 qu'il en ait au niveau du bilan, évidemment, pour
15 capacité de livrer le service qui nous était
16 demandé, bien on a jugé bon de recommander de
17 prendre un temps d'arrêt. Je pense que c'est un
18 geste extrêmement responsable et prudent dans ce
19 cadre-là, donc, au niveau de la gestion et pour
20 assurer, en fait, je dirais, geler le processus,
21 puis je pense qu'aujourd'hui on est ici pour le
22 permanentiser, parce que c'est quand même un geste
23 commercial qu'on a posé, donc, c'est le VP
24 clientèle de l'époque qui a émis une lettre
25 personnalisée à chacune des personnes qui nous ont

1 adressé une demande pour laquelle on ne pouvait pas
2 lui donner suite.

3 Évidemment, on invitait les clients dans
4 cette missive-là, à être extrêmement prudents quant
5 à leurs engagements de toute nature avec des
6 promoteurs et/ou clients potentiels, compte tenu du
7 fait qu'on avait cette difficulté-là à pouvoir
8 répondre à l'ensemble de l'oeuvre et on indiquait
9 également qu'on allait leur revenir avec des
10 lignes, ce qu'on appelait, je pense, des lignes
11 directrices au niveau du libellé de la lettre,
12 donc, en vertu desquelles on aimerait traiter ces
13 demandes-là dans un avenir rapproché.

14 Donc, ce geste-là a été posé autour de
15 février, mars. Chacune des lettres a été
16 personnalisée à tous les intervenants qui avaient
17 fait une demande.

18 Q. **[24]** C'est bon. Si... Vous avez avancé des chiffres
19 importants, dans quelles mesures vous évaluez et
20 comment vous faites pour évaluer la proportion ou
21 selon vous, quelle serait la proportion de ces
22 demandes-là qui peuvent être qualifiées de
23 sérieuses?

24 R. C'est un peu difficile de se prononcer sur, enfin,
25 le mot « sérieux », mais ce qu'on peut dire

1 assurément et certains sont possiblement présents
2 dans la salle, donc, les grands de l'industrie du
3 « blockchain » ou du de la cryptomonnaie à
4 l'échelle planétaire, ont, pour la plupart, tous
5 soumis minimalement une demande. Donc, des gens qui
6 souhaitaient vraiment avoir de la puissance à cet
7 égard-là. Certains autres clients ont aussi émis
8 des... Ce qu'on appelle des « business plan »,
9 donc, vraiment des plans d'affaires avec un montage
10 de financement qui était réalisé à certains égards
11 quant à la mise en place de leur entreprise ou du
12 moins l'extension etc.

13 Donc, je pense qu'on peut facilement dire
14 qu'il y a un cinq mille (5000), six mille mégawatts
15 (6000 MW) d'extrêmement sérieux. Bien évidemment,
16 quand on est parti de dix-huit mille (18 000), je
17 le disais tantôt, vingt mille piastres (20 000 \$)
18 du « bitcoin » aujourd'hui, il est autour de six
19 mille (6000) sept mille (7000). On n'a pas
20 resollicité ces gens-là. On ne les a pas
21 recommuniqués de nouveau compte tenu du moratoire
22 qu'on a fixé, mais on peut s'attendre à ce que
23 certains aient décidé d'abandonner leur projet,
24 possiblement. Certains autres ont peut-être décidé
25 d'aller ailleurs, compte tenu du délai qu'on leur

1 demandait. Écoutez, seul l'avenir nous le dira dans
2 la suite des choses, mais je pense que ce soit dix-
3 huit mille (18 000) ou cinq mille (5000), on est
4 déjà dans des proportions extrêmement
5 intéressantes, importantes.

6 Q. [25] Je vais poursuivre dans cette vaine-là,
7 Monsieur le président, compte tenu qu'il y a un
8 droit de contre-interrogatoire qui a été accordé.
9 On va aller dans la question ou on va aller prendre
10 à l'avance les questions qui reviendront
11 certainement en contre-interrogatoire. Dites-moi
12 donc, Monsieur Dubois, est-ce que la situation que
13 vous décrivez depuis le début de votre témoignage,
14 est unique au Québec?

15 R. Pas vraiment, non. Pas vraiment. Je pense qu'on est
16 assurément une des entités qui est frappée de plein
17 fouet, mais on peut relater certains cas dans les
18 états limitrophes du côté de New-York, Plattsburg,
19 énormément. Je pense qu'il y a un moratoire qui a
20 été émis par les autorités. On a la même chose du
21 côté de Washington. Donc, je pense que c'est deux
22 états pour lesquels ils font face à la même
23 situation. Donc, incapacité de livrer.

24 D'autres manifestent déjà certaines
25 difficultés. On n'a rien qu'à penser à l'Irlande

1 entre autres ou à... L'Irlande ou l'Islande, je me
2 mêle tout le temps entre les deux, mais... C'est
3 l'Islande, pardon, merci. Ils ont, je pense, la
4 même charge à livrer pour des clients de
5 cryptomonnaie que la clientèle existante. On parle
6 de trois cent mille (300 000) ménages, donc, ils
7 ont l'équivalent de sept cents gigawatts/heure
8 (700 GW/h), autant pour les cryptos que les clients
9 existants. Donc, évidemment, il y a une
10 préoccupation à cet égard-là. Du côté de Terre-
11 Neuve, il y a aussi un maximum qui a été donné en
12 termes de capacité à octroyer aux clients. On parle
13 de cent kilowatts (100 kW), de mémoire. Bref, on
14 pourrait documenter ces cas-à. Il y en a plusieurs
15 dans les juridictions environnantes qui sont aux
16 prises avec une situation semblable à la nôtre.

17 Q. **[26]** Toujours dans la question de la nécessité
18 d'avoir des mesures provisoires, est-ce que vous
19 avez connaissance sur le terrain, donc, sur le
20 réseau d'Hydro-Québec, d'événements qui
21 inciteraient à plaider d'abondant sur l'importance
22 d'avoir un cadre de nature provisoire applicable
23 dès maintenant?

24 (10 h 20)

25 R. Tout à fait. Donc, sans parler de la business sous

1 le sens opérationnel, je ne pense pas que c'est la
2 place pour ça, mais je pense que la caractéristique
3 de cette industrie-là, puis c'est cité par
4 plusieurs, c'est le fractionnement ou la
5 divisibilité, donc on peut aller aussi bas qu'une
6 machine puis aussi gros que des centaines, voire
7 des milliers de mégawatts. Donc, c'est sûr que je
8 ne connais pas toute la technologie derrière ça en
9 termes de rendement et/ou la possibilité d'être
10 dispatché au niveau de la monnaie et compagnie,
11 mais chose certaine, c'est qu'on constate, dans nos
12 activités courantes, chez nos clients existants,
13 déjà certains aspects de gens qui se dotent de ce
14 type d'équipement là et qui font du millage à
15 l'intérieur de leurs propres installations.

16 Dans les cas standard, évidemment, ils nous
17 avisent, ils sont tenus de nous aviser pour un
18 accroissement de charge significatif, auquel cas on
19 s'assure de pouvoir les alimenter correctement avec
20 le réseau en place leurs propres installations, il
21 ne faut pas oublier aussi que les gens ont des
22 entrées électriques avec certaines caractéristiques
23 et autres. Mais malheureusement, ce n'est pas tout
24 le monde qui fait ça, qui fait cette démarche-là de
25 nous aviser, et tout, et on constate certaines

1 problématiques sur le réseau et je dirais plus, de
2 façon très contemporaine, là, au cours des
3 dernières semaines et mois. Donc ça va de la
4 perturbation sur la qualité du service rendu,
5 autant pour les clients qui sont voisins des gens
6 qui font cet exercice-là de crypto, mais ça peut
7 aller jusqu'à des bris d'équipements. On parle de
8 transfos, on parle d'équipements de protection, on
9 parle même de leurs propres installations. Donc
10 évidemment, on doit intervenir en urgence, remettre
11 les pendules à l'heure en termes de conformité,
12 tant chez le client que chez nous.

13 Évidemment, on applique les conditions de
14 service en lien avec ce qui en est, mais de façon
15 transitoire ou provisoire depuis la décision rendue
16 provisoirement, c'est sûr que s'il y a poursuite
17 des activités, là, évidemment, le tarif dissuasif
18 va faire le travail, mais on s'entend qu'on est en
19 mode provisoire, là, donc c'est le modus operandi
20 auquel on fait face et s'il décide de ne pas
21 poursuivre une fois que les trucs sont redevenus
22 conformes, bien évidemment, ils doivent se ramener
23 à un niveau de puissance qui est inférieur aux
24 cinquante kilowatts (50 KW).

25 Donc, je pense que c'est un peu pour ça que

1 le « spread », enfin, la fourchette de kilowatts à
2 laquelle on s'adresse est aussi importante que ça
3 parce que quelques machines peuvent faire le
4 travail, mais peuvent aussi avoir des impacts du
5 point de vue réseau, là, si ce n'est pas perçu à
6 l'avance.

7 Donc, je pense qu'à cet égard-là, on
8 sentait le besoin, évidemment, d'agir de façon
9 extrêmement rapide et de pouvoir permanentiser, je
10 dirais, ou rendre réglementaire notre pratique, là,
11 compte tenu du fait qu'on doit intervenir chez
12 différents clients, évidemment, et tout le reste
13 vient avec, là, la frustration, l'incompréhension
14 des parties, et caetera, et caetera, là. Mais il
15 est clair que c'est des choses qu'on observe.

16 Q. [27] Question pour terminer, je vous demanderai, un
17 tarif dissuasif qui est proposé par le Distributeur
18 de quinze sous (0,15 ¢), comment avez-vous
19 déterminé ce tarif?

20 R. Dans la mesure où on l'a pris sur l'angle de la
21 portion énergie seulement, donc on réfère au M et
22 au LG dans le dossier. Le M et LG, donc, ont des
23 tarifs en énergie de l'ordre de trois et demie
24 (3,5) à cinq sous (0,05 ¢) le kilowattheure. Bon,
25 c'est dit dissuasif, il faut que ça frappe un peu,

1 donc, l'imaginaire des gens, on a fait simplement
2 fois trois, ça nous amène autour de quinze sous
3 (0,15 ¢). On pense qu'avec un tel tarif,
4 évidemment, ça risque d'être moins... en fait, les
5 gens risquent d'être moins enclins à faire
6 l'exercice de cryptomonnaie.

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Alors Monsieur le Président, j'en ai terminé pour
9 mes questions. Alors, les témoins sont disponibles
10 pour les questions de la Régie ou les contre-
11 interrogatoires.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci, Maître Fraser. Donc, maître Hamelin pour
14 l'AREQ, est-ce que maître Hamelin est présente?
15 Oui?

16 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

17 Q. **[28]** Alors rebonjour, Paul Hamelin pour l'AREQ,
18 bonjour messieurs.

19 R. Bonjour.

20 Q. **[29]** Je vais revenir sur certaines dernières
21 questions de mon confrère pour bien m'assurer que
22 je... tout d'abord une bonne compréhension. On a
23 parlé des clients qui sont présentement raccordés
24 et ce que j'ai compris, c'est que, essentiellement,
25 sur ceux-là, bien c'était un total de soixante-

1 quinze mégawatts (75 MW) puis là-dessus, j'ai
2 compris, donc, qu'il y en avait déjà qui étaient
3 facturés à la hauteur de trente-quatre mégawatts
4 (34 MW), c'est exact?

5 M. RÉMI DUBOIS :

6 R. Exact.

7 Q. **[30]** O.K. Et pour ces demandes-là, si on se situe
8 dans le temps, on se trouve à être à quelle
9 période? Est-ce qu'on est en deux mille dix-sept
10 (2017), deux mille dix-huit (2018)? Pouvez-vous me
11 donner une séquence pour ces clients-là?

12 R. On est probablement plus deux mille seize (2016),
13 été, automne deux mille seize (2016) jusqu'à, à
14 toutes fins pratiques, automne deux mille dix-sept
15 (2017). De façon précise, là, je n'ai pas chacun
16 des cas, là, mais c'est à peu près la fenêtre à
17 laquelle ça s'est fait.

18 Q. **[31]** Et j'imagine qu'il y a des contrats
19 spécifiques qui ont été signés avec des clients-là?
20 (10 h 15)

21 R. Il n'y a pas de contrat. En fait, l'abonnement fait
22 foi du contrat, évidemment, avec les clients dans
23 la mesure où tout ce qui est à... en termes de
24 conditions de service, donc tout ce qu'on doit
25 appliquer l'a été. Donc, évidemment, s'il y a des

1 frais inhérents à leur branchement, bien, les
2 pratiques vont... font en sorte qu'on a des
3 garanties financières qui viennent couvrir ces
4 frais-là et autres. Donc, c'est standard par
5 rapport à nos conditions de service telles
6 qu'appliquées.

7 Q. **[32]** Avez-vous évalué, pour ces soixante-quinze
8 mégawatts (75 MW) là, c'était quoi l'impact à la
9 pointe de ces clients-là?

10 R. Soixante-quinze mégawatts (75 MW).

11 Q. **[33]** O.K. Parfait.

12 R. Donc, c'est des clients qui sont prévus
13 fonctionner, ce qu'on appelle les FU, facteurs
14 d'utilisation extrêmement élevés. Donc,
15 probablement, ils seront tous présents en pointe,
16 donc le trente-quatre (34) facturé au moment où on
17 se parle, c'est assurément en pointe.

18 Q. **[34]** O.K. Et on a parlé de quatre-vingts (80)
19 autres mégawatts, quinze (15) autres clients. Et,
20 pour ceux-là, ils se retrouvent à peu près dans
21 quelle période, encore une fois sur un calendrier?

22 R. C'est un peu plus tardif dans la mesure où on était
23 toujours en train de discuter avec eux sur la
24 faisabilité de la chose et l'analyse au niveau des
25 réseaux. Mais, chose certaine, c'est avant qu'on

1 émette notre lettre dont on parlait tout à l'heure,
2 en termes de moratoire. Donc, c'est vraiment les
3 derniers qui sont rentrés en lien avec les
4 engagements de notre part.

5 Il y a deux facettes à ça. Donc, il y a une
6 méthode qui est plus technique et plus, je dirais,
7 standard au niveau de la moyenne et basse tension,
8 donc, on parle plus de formulaires. Et l'engagement
9 client est pris à la signature des coûts. Donc,
10 c'est standardisé, donc c'est sans discussion.
11 Évidemment, quand tu arrives à un client de plus
12 grande taille, il faut que ce soit fourni par le
13 Distributeur en termes de disponibilité, donc... je
14 réfère aux analyses dont on parle avec les experts
15 de TransÉnergie et autres, là. Mais, en tout état
16 de chose... tout état de cause, pardon, la
17 puissance a été garantie au client.

18 Q. [35] O.K. Et quand vous dites, « un peu plus
19 tardif » puis c'est donc avant la... on parle d'une
20 lettre, on a produit au soutien de l'affidavit de
21 monsieur Laprise, une lettre du mois de février
22 deux mille dix-huit (2018), je ne sais pas si vous
23 avez eu l'occasion, juste vérifier si effectivement
24 on parle de la même lettre. C'est la pièce CL-4 au
25 soutien de l'affidavit de monsieur Laprise. Une

1 lettre du vingt-huit (28) février deux mille dix-
2 huit (2018). Est-ce que c'est cette lettre-là dont
3 vous parlez?

4 R. Je ne l'ai pas avec moi mais je suis convaincu
5 qu'on parle de la même chose.

6 Q. **[36]** Peut-être qu'on pourra préciser par maître
7 Fraser juste si on s'entend qu'on parle de la même
8 lettre.

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Je ne vois pas de lettre de déposée.

11 Me PAULE HAMELIN :

12 L'AREQ. CL-4 au soutien de l'affidavit.

13 Me ÉRIC FRASER (hors micro) :

14 Je n'en vois pas. Je n'ai rien sur le SDÉ.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Quand vous dites, « CL-4 »?

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Oui, CL-4. On fera les vérifications. Parce qu'au
19 soutien de l'affidavit, il y a plusieurs pièces qui
20 ont été déposées. Peut-être que ce n'est pas tout
21 entré encore sur le SDÉ mais...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Possiblement.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Notre affidavit est rentré hier après-midi.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, c'est ça, il y a encore du traitement, oui.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 D'accord.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Quitte à la déposer plus tard, effectivement.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Parfait.

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Avez-vous une copie papier que je peux montrer au
11 témoin?

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Oui. Elle est soulignée, là, mais oui.

14 Q. **[37]** Donc, je comprends que, Monsieur, vous
15 confirmez que c'est effectivement la lettre dont on
16 parle, là, c'est un exemplaire comme celui-ci...

17 R. Tout à fait. Et, dans les circonstances, je voyais
18 la date du vingt-huit (28) février, donc ça a dû
19 être soumis à monsieur Laprise par l'intermédiaire
20 d'un délégué chez moi ou un chef d'équipe.

21 Q. **[38]** D'accord. Donc, au niveau des quatre-vingts
22 (80) derniers mégawatts dont on parlait, ce que
23 vous dites, c'est qu'ils ont été acquis ou, en tout
24 cas, il y a eu une entente ou il y a eu des droits
25 acquis qui ont été accordés également pour ces

1 clients-là, de quatre-vingts mégawatts (80 MW)?

2 R. En fait, c'est des clients à qui on avait enclenché
3 les processus pour s'assurer de pouvoir les rendre
4 disponibles et pour lesquels on s'était commis.
5 Donc, on avait, oui, effectivement, dans un cas...
6 pour chacun des cas, dans le fond, annoncé que
7 cette puissance-là était rendue disponible. Donc,
8 c'est... c'est ça, ça fait partie des cent
9 cinquante mégawatts (150 MW), au total.

10 Q. **[39]** Et si on regarde maintenant le tarif
11 provisoire qui a été déposé, qui est la pièce HQD-
12 1, document 4. Malheureusement, je n'ai pas la
13 traduction Régie.

14 LE PRÉSIDENT :

15 B-0007.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Merci.

18 (10 h 30)

19 Q. **[40]** C'est exact de dire que pour, on parle donc de
20 cent cinquante (150) clients d'Hydro-Québec, à
21 l'égard de ces clients-là, on n'a pas les
22 conditions qui se retrouvent nécessairement pour
23 les réseaux municipaux qu'on retrouve à l'article
24 7, notamment. L'exigence d'avoir un abonnement
25 unique de la puissance à installer et/ou encore,

1 d'avoir la capacité disponible qui a été signée,
2 est-ce que ça c'est applicable aux cent cinquante
3 mégawatts (150 MW) dont vous venez de parler?

4 R. Je vais le prendre dans mes mots pour être sûr
5 qu'on se comprend bien.

6 Q. **[41]** Oui.

7 R. C'est, en fait, le cent cinquante (150) est octroyé
8 en lien avec les conditions de services en vigueur.
9 Avant qu'on décide d'arrêter en vertu de la lettre
10 dont on parle et de vouloir ne pas traiter les
11 demandes pour arriver avec des nouvelles solutions
12 pour procéder avec les nouvelles demandes qui ont
13 été ajoutées. Donc, les clients, aujourd'hui, qui
14 sont là, ont les tarifs affichés. Que ce soit du M
15 ou du LG. Ils sont facturés en fonction des tarifs
16 en vigueur.

17 Q. **[42]** Donc, il n'y aurait pas de tarifs dissuasifs
18 quant à eux, à moins d'un changement au niveau de
19 l'abonnement?

20 R. Pour l'instant, non.

21 Q. **[43]** D'accord. Je vais vous demander de garder les
22 tarifs provisoires et je veux juste m'assurer que
23 ma compréhension est bonne. Quant aux réseaux
24 municipaux, si je prends le début de l'article 7,
25 ce que vous dites c'est que le tarif applicable, on

1 parle toujours d'un tarif provisoire, à un réseau
2 municipal pour la puissance et l'énergie associées
3 à l'usage cryptographique est celui prévu à
4 l'article 3. Donc, quand on s'en va à l'article 3,
5 on dit essentiellement que c'est le tarif M ou LG,
6 à l'exception du fait qu'on aurait de l'énergie qui
7 serait facturée à quinze cennes par kilowatt/heure
8 (0,15 \$ kW/h). Et là, on continue et on dit : « Par
9 ailleurs, le tarif LG pourrait continuer de
10 s'appliquer, lorsqu'il y a les situations
11 suivantes... », et on a le a) et le b).

12 Est-ce que ma compréhension c'est à l'effet
13 que pour qu'on puisse, puisque le réseau municipal
14 puisse continuer et dans la mesure où c'est
15 applicable au réseau municipal, mais à appliquer le
16 tarif LG, la position d'Hydro-Québec, c'est qu'il
17 faudrait que les situations suivantes soient a) et
18 b) ?

19 R. A) et b) de 4 ou de 7 ?

20 Q. **[44]** De 7.

21 R. Excusez-moi. Je... On va peut-être reformuler la
22 question pour être sûr. Je ne lisais pas le bon
23 bout là.

24 Q. **[45]** Alors, je comprends que vous avez pris une
25 position quant aux clients d'Hydro-Québec qui eux

1 bénéficient encore du tarif LG. Il y a un soucis,
2 je comprends, de s'assurer de respecter les droits
3 acquis quant à vos clients. Maintenant, je vous
4 pose la question par rapport aux réseaux
5 municipaux. À l'égard des réseaux municipaux, quant
6 à la question des abonnements existants, pour qu'on
7 continue à appliquer le tarif LG, le tarif propose
8 que ça soit dans les situations suivantes. Alors,
9 il y a le a), je ne veux pas tout le lire pour le
10 bénéfice... Et ensuite, ça continue avec le b).
11 Est-ce qu'on doit lire que ce sont les situations
12 qui sont à la fois a) et b) pour que ce client-là
13 puisse... Pour que le tarif LG continue de
14 s'appliquer?

15 R. Bien je ferais une nuance. Je pense que ce que ça
16 dit, c'est a) c'est déjà en fonction et b) c'est
17 déjà promis, en devenir. Ce n'est pas encore mis en
18 service. Je pense qu'il faut le comprendre comme
19 ça. Donc, c'est une notion de droit acquis comme
20 pour tous les autres clients à l'égard de ces
21 projets-là. Donc, c'est « ou ». C'est a) ou b).

22 Q. **[46]** O.K. Je ne sais pas si dans l'affidavit que
23 l'on a produit, on a indiqué que, pour ce qui est
24 des réseaux municipaux, quant au contrat qui était
25 déjà signé ou à venir, on parlait d'un total de

1 deux cent soixante-quatorze mégawatts (274 MW). Ma
2 question à vous c'est est-ce que vous considérez
3 que le deux cent soixante-quatorze mégawatts
4 (274 MW) des contrats signés ou à venir cadre dans
5 l'article 7? Donc, au niveau des situations, où
6 effectivement... ?

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Le témoin ne peut pas répondre à ça. Il n'y a pas
9 assez de faits. On lui demande d'interpréter la
10 disposition provisoire sur la base d'un affidavit
11 qu'il n'a pas vu, puis qu'il n'a pas lu. J'ai un
12 petit peu de difficulté, à moins qu'on reprecise la
13 question de manière vraiment détaillée là.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Deux petites secondes.

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Prenez votre temps, Maître Hamelin.

18 (10 h 36)

19 Q. **[47]** Je vais peut-être repreciser ma question. Je
20 lis votre... la condition B, est-ce que je dois
21 comprendre qu'Hydro-Québec, pour qu'on puisse
22 continuer d'appliquer le tarif LG, doit avoir
23 confirmé par écrit et accepté, mais
24 qu'essentiellement confirmé par écrit que ces
25 mégawatts-là étaient, finalement, considérés...

1 Donc, est-ce qu'il faut absolument qu'Hydro-Québec
2 confirme par écrit au réseau municipal le contrat
3 existant?

4 R. C'est ce qu'on fait dans la pratique courante,
5 c'est clair. Donc, tous ceux dont on a parlé
6 tantôt, les cent cinquante (150) dont on parle,
7 c'était confirmé par écrit par Hydro-Québec et
8 entériné par le client. Dans le cas de B, là je
9 regarde mon procureur, je me permets, là, mais on
10 est dans la nouvelle... dans la nouvelle mouture,
11 donc c'est en devenir, on s'entend là-dessus, là.

12 Q. **[48]** Mais est-ce que généralement Hydro-Québec
13 confirme ce genre de contrat-là avec les réseaux
14 municipaux?

15 R. Généralement, le réseau municipal est un client
16 pour Hydro-Québec et on n'a pas de contacts avec
17 les clients des réseaux municipaux. Ce qu'on
18 propose dorénavant, compte tenu de ce qu'on veut
19 mettre de l'avant avec ce type de client-là, bien
20 évidemment, on s'attendrait à avoir la demande,
21 qu'elle soit formulée par le réseau municipal, qui
22 est mon interface, en lien avec un client qui
23 souhaite s'installer dans le réseau municipal, donc
24 on veut demander à ce qu'on puisse confirmer ce
25 besoin-là au même titre que si c'était un client

1 qui était d'Hydro-Québec directement. Même règle du
2 jeu pour tout le monde.

3 Q. **[49]** Et à A, quand on parle de puissance installée,
4 déjà en place, si je compare tout à l'heure avec la
5 situation où vous avez dit que sur le premier
6 soixante-quinze mégawatts (75 MW) il y en avait
7 trente-quatre (34) qui étaient, je pense, déjà
8 installés puis soixante-quinze (75) à en devenir,
9 est-ce que je dois comprendre que la puis... vous
10 m'avez dit: déjà promis, mais puissance installée,
11 est-ce que vous considérez qu'une situation où,
12 quand c'est déjà commis, là, que ça serait... que
13 ça rencontrerait le besoin d'avoir une puissance
14 installée?

15 R. Je vais rappeler le... En fait, ce qu'on souhaite
16 c'est droit acquis, bien évidemment, mais que les
17 règles du jeu post-processus, je vais l'appeler
18 comme ça, là, évidemment, on souhaite les changer
19 pour l'ensemble de l'oeuvre, là, je ne pense pas
20 d'aller beaucoup plus loin là-dedans, je pense que
21 ça fait... ça fait quelques fois qu'on en parle,
22 là, donc il faudrait s'assurer qu'on puisse être
23 avisé de ça pour rendre disponibles ces quantités-
24 là et... en lien avec ce qui va avoir été demandé à
25 défaut de les avoir obtenues par le processus qu'on

1 prévoit.

2 Q. [50] Et toujours dans la tête qu'Hydro-Québec a,
3 pour elle, tranché une ligne au vingt-huit (28)
4 février. Mais est-ce que cette ligne-là, vous êtes
5 conscient que ça ne respecte pas les ententes ou
6 les droits, ou les promesses à venir à l'égard des
7 réseaux municipaux?

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Question de droit, mon client n'a pas à répondre à
10 ça. On lui a envoyé une lettre puis... c'est les
11 faits. Ce sont les seules questions qu'il peut
12 répondre.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 On va le... on le plaidera. On le plaidera.

15 LE PRÉSIDENT :

16 C'est bien.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Merci. Ça complète, je vous remercie.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Maître Hamelin. Si je suis l'ordre des
21 personnes intéressées qui sont venues au micro,
22 est-ce qu'outre maître Charlebois, est-ce qu'il y
23 avait d'autres personnes qui désiraient...? Je vois
24 maître Gertler, vous pouvez vous approcher au
25 micro, on le verra ainsi, maître Neuman, Gertler,

1 Charlebois et Cadrin. Alors allons-y. Oui, oui,
2 allons-y en ordre usuel. AHQ? C'est bien ça. ARQ.

3 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

4 Q. [51] C'était juste une question de compréhension,
5 ce matin... pas ce matin, mais depuis tout à
6 l'heure, nous discutons de plusieurs mégawatts, là,
7 qui se sont déjà engagés, déjà installés ou enfin,
8 qui sont dans la machine, si je peux me permettre
9 l'expression.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Pour les notes sténographiques, vous pourriez peut-
12 être vous présenter pour madame...

13 Me STEVE CADRIN :

14 Oui, je m'excuse. Vous m'aviez présenté puis j'ai
15 oublié de me présenter moi-même.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui, mais brièvement, effectivement.

18 Me STEVE CADRIN :

19 Tout à fait. Alors, maître Steve Cadrin pour
20 l'Association hôtellerie Québec et Association des
21 restaurateurs du Québec, AHQ-ARQ, donc. Je
22 m'excuse, Madame la greffière, vous êtes bien...
23 Alors, mon préambule était simplement de vous
24 parler des bilans que vous avez déposés, vous
25 utilisez le bilan, le dernier bilan à jour qui est

1 en novembre deux mille dix-sept (2017), sauf
2 erreur, pour ce qui est de la puissance et pour ce
3 qui est de l'énergie. J'avais une question pour
4 vous.

5 (10 h 41)

6 Q. **[52]** Est-ce que dans ces bilans-là qu'on voit vous
7 avez déjà ces clients-là dont vous avez parlé il y
8 a quelques instants avec maître Hamelin, les
9 trente-quatre (34), les soixante-quinze (75), les
10 quatre-vingts (80). Est-ce qu'ils apparaissent déjà
11 dans vos bilans?

12 M. HANI ZAYAT :

13 R. Pas tous, effectivement. Donc, les bilans sont en
14 date de novembre deux mille dix-sept (2017),
15 reflètent la situation telle qu'on la connaissait
16 quelques semaines avant novembre deux mille dix-
17 sept (2017). Donc, c'est sûr que si on devait
18 réactualiser la prévision de la demande, une chose
19 qu'on fait, on va refaire l'exercice pour deux
20 mille dix-neuf (2019) dans le cadre du dossier
21 tarifaire. Effectivement, on voit une demande qui
22 est plus forte pour l'année deux mille dix-neuf
23 (2019), en partie pour des usages de chaînes de
24 blocs mais aussi pour d'autres facteurs
25 économiques.

1 Q. **[53]** Juste pour bien vous comprendre, donc, le
2 premier trente-quatre mégawatts (34 MW), vous
3 m'avez dit qu'il était déjà installé. Là, je
4 comprends qu'il devrait apparaître dans le bilan si
5 j'ai bien compris? Parce qu'il est déjà installé,
6 la demande je parle, la prévision de la demande.

7 M. RÉMI DUBOIS :

8 R. Ça va dépendre quand est-ce qu'il est rentré
9 vraiment.

10 Q. **[54]** Ah, O.K.

11 R. Donc aujourd'hui, il tire trente-quatre (34).
12 Comment il tirait à l'époque en novembre, regardez,
13 là...

14 Q. **[55]** O.K.

15 R. On peut supposer qu'il était en service mais on
16 peut supposer qu'il ne l'était pas non plus.

17 Q. **[56]** O.K.

18 R. Donc, je pense que qu'est-ce qu'il faut surtout
19 voir c'est qu'on va dorénavant intégrer,
20 évidemment, ceux pour qui, en fait, le cent
21 cinquante (150) dont on parle depuis le début.
22 Donc, l'actuel qui va se combler par sa montée en
23 charge et ceux pour qui on s'attend à des mises en
24 service dans les prochaines semaines et mois seront
25 intégrés mais assurément pas tous en deux mille

1 dix-neuf (2019) parce qu'on le voit, il y a quand
2 même une certaine période pour la montée en charge.
3 Donc, on a des profils types qui sont refileés aux
4 équipes de prévision de la demande pour intégrer ça
5 au niveau des scénarios.

6 Q. [57] Ma question elle traitait du bilan. Donc, le
7 bilan est pluriannuel, donc sur plusieurs années,
8 mais je comprends que, ce que j'ai compris de votre
9 réponse, puis là, c'est la dernière fois que je la
10 pose, je m'excuse, c'est mon incompréhension, donc
11 il n'y apparaît pas de chiffres actuellement dans
12 les années à venir, si c'est le cas les années à
13 venir ou les années précises - vous avez deux mille
14 dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018) pour la
15 dernière année qui est mentionnée au bilan de
16 puissance - qui ont trait à cette clientèle-là
17 particulière.

18 M. HANI ZAYAT :

19 R. La demande qui était là reflétait peu de mégawatts
20 qui étaient liés aux blockchains parce qu'il y en
21 avait relativement peu dans le bilan. Si on devait
22 refaire la prévision aujourd'hui, il faudrait
23 prendre acte de la demande qui s'est manifestée et
24 des engagements d'Hydro-Québec en fonction de cette
25 activité-là. Donc, il y aurait effectivement plus

1 de mégawatts associés à la demande spécifiquement
2 du blockchain.

3 Q. **[58]** Et je comprends que demain pour midi
4 (12 h 00), en théorie, dans le dossier tarifaire
5 4041, vous devez déposer un bilan de puissance
6 spécifiquement mis à jour. Est-ce que c'est
7 possible de l'avoir dans ce dossier-ci également
8 déposé en même temps? J'en fais la demande peut-
9 être comme engagement. C'est une mise à jour du
10 bilan qui avait été demandée lors de la dernière
11 discussion que nous avons eue avec la Régie.

12 M. HANI ZAYAT :

13 R. Oui, certainement. Donc, ça peut être déposé dans
14 les deux dossiers avec la nuance que la prévision
15 de la demande pour l'année suivante, donc pour deux
16 mille dix-neuf (2019), autant en énergie qu'en
17 puissance est terminée et on peut déposer quelque
18 chose d'assez ferme. Pour ce qui est de la
19 perspective jusqu'en deux mille vingt-six (2026),
20 c'est quelque chose qui peut encore varier avant le
21 dépôt à l'état d'avancement.

22 Donc, on va faire une actualisation des
23 bilans, une actualisation de la prévision de la
24 demande mais ça va donner une bonne indication de
25 ce qui va être reflété dans l'état d'avancement de

1 novembre mais ça ne sera pas nécessairement pas le
2 bilan définitif pour le mois de novembre.

3 Q. [59] Bien, je comprends tout à fait. Alors, peut-
4 être si on veut formaliser l'engagement, de déposer
5 la mise à jour du bilan de puissance demandée dans
6 le dossier R-4041-2018. C'est demandé par la
7 décision de la Régie, je pense que c'est D-2018-
8 073, si je ne me trompe pas? 76. Alors, D-2018-076
9 pour bien préciser l'engagement. Donc, le verser
10 également dans le présent dossier. Ça va? Ça
11 complète mes questions, merci.

12

13 E-1 HQD : Déposer la mise à jour du bilan de
14 puissance demandée dans le dossier R-
15 4041-2018 dans le présent dossier
16 (demandé par l'AHQ-ARQ)

17

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci Maître Cadrin. Donc, j'ai vu maître Gertler.
20 Juste avant... Oui, excusez-moi, oui, par ordre
21 alphabétique. Je n'avais pas vu votre main Maître
22 Pelletier. Alors...

23 Me PIERRE PELLETIER :

24 Je ne l'avais pas levée.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Vous ne l'aviez pas levée? Alors bon, allons-y.

3 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER :

4 Q. **[60]** C'est sur un point très précis. C'est parce
5 que vous êtes passés très rapidement, Monsieur...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui, effectivement.

8 Me PIERRE PELLETIER :

9 Pierre Pelletier pour l'AQCIE et le CIFQ.

10 Q. **[61]** Vous êtes passé très rapidement, Monsieur
11 Dubois, sur ce que je qualifierais d'une espèce de
12 tableau de la situation dans d'autres juridictions
13 relativement à la problématique qu'on connaît ici.
14 Vous avez mentionné le cas de Plattsburgh et
15 Washington et j'ai cru comprendre que vous aviez
16 dit qu'on avait envisagé des mesures de même nature
17 que celles qu'envisage Hydro-Québec. Est-ce que ça
18 a été envisagé ou ça a été plus loin? Est-ce qu'il
19 y a eu des mesures de prises effectivement?

20 (10 h 46)

21 M. RÉMI DUBOIS :

22 R. Je vais y aller de mémoire, je n'ai pas tout avec
23 moi. Mais, je pense que dans le cas de Plattsburgh
24 et de Washington, on parle de moratoire imposé.
25 Donc, un temps d'arrêt où ils n'acceptent plus de

1 nouvelles demandes. Dans un cas, c'est dix-huit
2 (18) mois, je pense, Plattsburgh. Puis du côté de
3 Washington, il faudrait vérifier, là, mais je pense
4 qu'il y a une période aussi de temps où ils
5 n'acceptent plus de nouvelles demandes.

6 Q. **[62]** Bien. Vous avez fait référence aussi au cas de
7 l'Islande, mais seulement pour indiquer que la
8 demande là-bas était extrêmement forte et
9 correspondait finalement à la consommation actuelle
10 ou la demande actuelle des...

11 R. Les bons articles de journaux récents parlent de ça
12 effectivement.

13 Q. **[63]** Bon. Et vous avez parlé finalement de Terre-
14 Neuve. Qu'est-ce qu'il en est exactement
15 relativement à Terre-Neuve?

16 R. Terre-Neuve, ce que j'en comprends, c'est qu'ils
17 ont capé, ils ont mis un maximum de kilowatts admis
18 pour du minage, de la cryptomonnaie à cent
19 kilowatts (100 kW) par client.

20 Q. **[64]** Ah! À cent kilowatts (100 kW) par client?

21 R. Oui.

22 Q. **[65]** Et votre source d'informations là-dessus,
23 c'est quoi? C'est les journaux encore ou si c'est
24 autre chose?

25 R. Non, non. C'est des gens qui étaient en contact

1 avec Terre-Neuve ou, du moins, avec les dossiers
2 précis à cet égard-là. On pourrait refouiller là-
3 dessus, là, mais je n'ai pas la source, mais elle
4 est de source sûre.

5 Q. [66] Mais, par contre, « de source sûre », c'est ça
6 l'information?

7 R. Oui. C'est ce qu'on m'a dit de vous dire, donc je
8 n'ai jamais pensé que ça l'est.

9 Q. [67] J'aime à le penser aussi. Je vous remercie,
10 c'est tout, Monsieur le Président.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Pelletier. Je vais les prendre en
13 ordre alphabétique. FCEI, est-ce que FCEI... Non,
14 ça va. Le GRAME? Ça va. J'ai vu maître Sicard,
15 RNCREQ, alors...

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Tantôt.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, c'est vrai. Alors, donc on va prendre l'autre
20 ordre, nous avons maître Gertler. Oui, c'est vrai,
21 vous avez... vous représentez ici aujourd'hui,
22 effectivement.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Les deux.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Les deux. Ça va.

3 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Q. [68] Bonjour, Monsieur le Président. Franklin
5 Gertler pour le ROEÉ. Il n'y avait pas d'Internet
6 dans mes canots en fin de semaine, alors on n'a pas
7 tous les... on n'a pas pu préparer toutes les
8 questions qu'on aurait pu peut-être préparer, mais
9 j'en ai quelques-unes. Puis je comprends qu'on est
10 sur l'aspect provisoire.

11 Si vous prenez justement la pièce B-0007,
12 c'est HQD-1, Document 4, justement lequel a référé
13 mon confrère, les Tarifs et conditions de service
14 provisoires pour l'usage cryptographique appliqué
15 aux chaînes de blocs.

16 Je suis au paragraphe 6 où on parle de la
17 suspension du processus habituel. Et j'aimerais
18 juste comprendre un peu mieux. Peut-être tout le
19 monde le sait, mais moi... sauf moi, mais c'est
20 quoi le processus habituel? Est-ce que... Parce que
21 je crois dans le dossier, on parle de premier
22 arrivé, premier servi. J'aimerais comprendre
23 comment est-ce que, dans le contexte du type de
24 clients dont on parle ici, Qu'est-ce qui est la
25 façon habituelle puis qu'est-ce que vous... par

1 rapport à qu'est-ce qui est proposé maintenant?

2 Autrement dit, on est sur l'obligation de
3 desservir comment vous, vous l'appliquez?

4 M. RÉMI DUBOIS :

5 R. Donc, de façon usuelle, évidemment on donne suite
6 aux clients, hein, donc c'est la première chose
7 qu'on fait. Quand une demande nous est adressée,
8 indépendamment si elle vient directement du client,
9 un partenaire, promoteur, un maître électricien.
10 Indépendamment du niveau. Donc, il faut donner
11 suite à ça évidemment sur la faisabilité de la
12 chose typiquement la disponibilité et, le cas
13 échéant, les coûts s'il y a des travaux à être
14 exécutés sur le réseau et autres. Ce qu'on a décidé
15 de faire par l'intermédiaire...

16 Je reviens à ça, mais notre moratoire, en
17 fait, avec la lettre, c'est de ne pas donner suite
18 aux clients qui ce n'est que leur dire « pour
19 l'instance, on ne vous donne pas suite et on
20 s'attend à avoir des nouvelles lignes directrices
21 en vertu desquelles on va octroyer des blocs
22 d'énergie à votre type de clientèle. »

23 Q. [69] Et quand vous parlez de donner suite, vous
24 voulez dire répondre positivement et fournir
25 l'électricité en question ou simplement leur...

1 commencer un processus avec eux de discussions
2 sur...

3 R. On n'a pas commencé. On n'a pas commencé le
4 processus avec eux. On a pris acte de ce qui nous
5 est demandé, on leur a dit « on prend acte de ce
6 que vous nous dites. Sachez que pour l'instant, on
7 ne traitera pas votre demande et une fois que les
8 conditions auront changé en lien avec le dossier
9 qu'on a déposé, on va vous revenir sur les modus
10 operandi pour honorer votre demande si elle tient
11 toujours ». Donc, c'est comme ça qu'on l'a...

12 Q. [70] Mais, je veux comprendre. En temps ordinaire,
13 quand on dit « donner suite » ça n'aboutit pas
14 nécessairement à fournir l'électricité en question.

15 R. Absolument pas. Absolument pas. « Donner suite »,
16 généralement ça donne... il y a des étapes, là. Si
17 on prend les étapes typiquement en haute tension,
18 donc on a une petite analyse qu'on appelle
19 « préliminaire » ou « exploratoire ». Donc, on va
20 aller voir tout de suite s'il y a disponibilité
21 dans la zone qui nous est... qui nous est demandée,
22 si le réseau est capable de le prendre ou autre.
23 Puis par la suite, il y a des engagements
24 financiers qui commencent avec des étapes d'avant-
25 projet et de contributions et autres. Donc, c'est à

1 ces étapes-là qu'on a complètement mis le frein dès
2 l'accueil de la demande.

3 (10 h 51)

4 Q. **[71]** Mais, à ce moment-là, d'où tient la nécessité
5 de suspension si ce n'est pas automatique que le
6 premier est servi, là?

7 R. Bien, c'est le volume. C'est le volume qui fait
8 qu'on n'a pas... on ne pouvait pas donner suite à
9 tout ça, là.

10 Q. **[72]** O.K., mais est-ce que vous ne seriez pas en
11 mesure simplement de... pour cette raison-là, de
12 refuser de fournir l'électricité en question?

13 R. Je ne sais pas, au niveau du droit... peut-être mon
14 procureur pourra en parler, là, mais...

15 Q. **[73]** Mais, vous, ça ne serait pas votre pratique,
16 je ne vous demande pas de donner une opinion en
17 droit?

18 R. Bien, c'est-à-dire que je pense que c'est très
19 prudent et... d'avoir fait preuve de
20 responsabilité, d'avoir arrêté ce traitement-là
21 dans la mesure où on n'aurait pas pu desservir tout
22 le monde dans les délais impartis. Tu sais, faire
23 des études de planif, là, ce n'est pas des choses
24 qui se font en trois secondes. Donc, c'est ce
25 choix-là qu'on a pris puis c'est pour ça que veut

1 le cristalliser dans le cadre réglementaire dans
2 lequel on est, pour s'assurer qu'on est bien
3 légitimé de le faire dans ce cadre-là. Donc, ce
4 n'est pas plus vilain que ça. Donc, c'est
5 simplement d'avoir arrêté le processus à sa genèse.

6 Q. [74] Alors, c'est par précaution, finalement, là,
7 si je comprends bien?

8 R. Bien, c'est plus que de la précaution, c'est de la
9 prudence. Puis je pense que c'est des gestes
10 responsables parce qu'on n'aurait pas arrivé... on
11 ne serait pas arrivé à traiter l'ensemble de ce qui
12 nous était demandé.

13 Q. [75] Maintenant, j'ai cru aussi voir... avant
14 d'embarquer dans mon canot, là, j'ai cru avoir lu
15 que les demandes dont il est question ici
16 commençaient à se pointer à la mi-deux mille dix-
17 sept (2017), si j'ai compris, est-ce que c'est
18 juste?

19 R. On peut figurer été, automne deux mille dix-sept
20 (2017) jusqu'à aujourd'hui. Il y en a d'autres, là,
21 celles qui sont en service, c'est quelque part en
22 deux mille seize (2016) et autres, là. On était
23 complètement dans l'inconnu, on ne parlait même pas
24 le langage dont on parle ce matin, cryptomonnaie ou
25 autres, c'était évidemment très, très nouveau. Il y

1 en a qui sont précurseurs là-dedans, comme
2 n'importe quelle industrie. Mais, typiquement, le
3 grand volume qu'on a reçu, c'est entre décembre et
4 février, mars. Décembre deux mille dix-sept (2017),
5 février, mars deux mille dix-huit (2018).

6 Q. **[76]** O.K. Alors...

7 R. Je dirais même janvier.

8 Q. **[77]** Mais pourquoi on a dit, à ce moment-là, dans
9 le milieu de deux mille dix-sept (2017) dans la
10 preuve?

11 R. Je ne comprends pas la question, excusez-moi.

12 Q. **[78]** Parce que là vous dites, « fin deux mille dix-
13 sept (2017) et début deux mille dix-huit (2018) »
14 mais, moi, si j'avais bien compris dans la preuve,
15 puis je pourrai le trouver dans KPMG, là, mais
16 qu'on parlait à partir du milieu de deux mille dix-
17 sept (2017).

18 R. Possible. Je dis, été, automne, là, donc on est
19 dans le milieu, là.

20 Q. **[79]** O.K. Et est-ce que vous pouvez juste me
21 décrire également vos étapes. Là on commence à voir
22 cette demande-là se pointer puis là la situation
23 devient... je ne sais pas c'est quoi votre mot,
24 inquiétante ou vous êtes interpellé, c'est ça, par
25 la situation, c'est ça? Oui, mais il ne faut pas

1 hocher juste la tête, là.

2 R. J'ai dit, oui. Oui, excusez-moi. Oui.

3 Q. **[80]** O.K. Merci. Et c'était quoi vos étapes pour...
4 là, aujourd'hui, on est rendu... bien, même avant,
5 parce qu'il y a déjà une décision de la Régie
6 provisoirement. Mais c'est quoi votre... quand est-
7 ce que ça a commencé, les démarches, pour changer,
8 je dirais, de direction puis d'aller chercher des
9 nouvelles conditions, des nouveaux tarifs et tout
10 ça?

11 R. Je pense que ça s'est assurément fait à partir fin
12 deux mille dix-sept (2017), début deux mille dix-
13 huit (2018), sensibilisation de la gestion.
14 Écoutez, à chaque semaine, on recevait des demandes
15 d'envergure puis très importantes, centaine de
16 volumes individuels. Donc, on a jugé bon,
17 évidemment, de proposer ce qu'on a fait. Donc, on a
18 fait... donc, dans l'ordre, la première démarche,
19 ça a été d'aviser la gestion, aviser nos clients,
20 ce temps d'arrêt souhaité. Par la suite,
21 évidemment, on a parlé avec le gouvernement du
22 Québec pour voir comment qu'on pourrait changer les
23 modalités, discuter avec eux les différents
24 scénarios. Et il y a un arrêté ministériel qui a
25 été livré, un décret qui nous aligne dans le

1 dossier où on est présentement ici avec vous.

2 Q. **[81]** Parce que, si je comprends bien, on s'est
3 manifesté... je regarde... je pense que la bonne
4 date, à la Régie, le... vous, vous avez signé un
5 affidavit même le quatorze (14), je crois, le
6 quatorze (14) de juin, dans le dossier. Alors,
7 c'est pour ça que je vous pose la question, qu'est-
8 ce qui a été fait? Parce que vous n'êtes pas venu
9 voir la Régie au mois de décembre ou janvier, vous
10 avez travaillé avec vos clients, vous avez regardé
11 à l'interne, vous êtes allé voir le gouvernement.
12 C'est ça que j'essaie de comprendre. Qu'est-ce qui
13 est arrivé entre le moment où la demande ou la
14 difficulté a commencé à se profiler puis votre
15 demande ici, à la Régie, de décision d'urgence?

16 (10 h 56)

17 R. Bien, je pense que le moment de bascule est
18 vraiment le moment où on a décidé d'aviser tout le
19 monde qu'on ne pouvait donner suite à leur demande.
20 On parle de février. Les dates varient selon...

21 Q. **[82]** On ne pouvait donner suite, c'est ça?

22 R. Qu'on ne pouvait donner suite compte tenu du volume
23 et compte tenu de la situation énergétique qui vous
24 a été décrite tout à l'heure. Donc, dès ce moment-
25 là, on a fait ce geste-là, donc, qui est un geste,

1 évidemment, commercial et de prudence en lien avec
2 un fournisseur d'énergie.

3 Nous, notre mandat, c'est de fournir de
4 l'électricité, donc, on voulait s'assurer de bien
5 limiter les attentes dans le marché et surtout
6 s'assurer que les gens ne prennent pas d'initiative
7 trop importante en termes d'engagement. Par la
8 suite, évidemment, on a essayé de réfléchir à
9 différents scénarios, comment on allait traiter le
10 cas, analyser le gouvernement là-dessus et vous
11 avez vu comme moi, en juin dernier, le gouvernement
12 a rendu sa décision en vertu d'un décret et d'un
13 arrêté ministériel. Donc, la démarche c'est pas
14 plus, pas moins. Chose certaine, fallait qu'on
15 arrête de traiter ces demandes-là. Donc, on les a
16 cumulées. On a un registre, évidemment, de ça, mais
17 on ne traite plus depuis février, mars, aucune
18 demande qui nous est adressée.

19 Q. **[83]** Il y a une autre chose qui, puis vous me
20 corrigerez si je ne comprends pas, mais, si j'ai
21 bien compris, on demande dans le dossier une
22 décision sur plusieurs des aspects très importants
23 pour le seize (16) du mois de juillet. Est-ce que
24 c'est bien cela?

25 R. Oui, de mémoire, c'est ça.

1 Q. **[84]** O.K. Alors, j'aimerais comprendre le pourquoi
2 de cette date-là, le seize (16) juillet? Est-ce
3 qu'il arrive quelque chose de contractuel ou
4 réglementaire qu'on devrait savoir?

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. Je vais y aller, en fait, l'objectif est de trouver
7 un processus de sélection pour les demandes qui
8 sont rentrées depuis la fin de l'année. On a une
9 volonté d'avoir quelque chose en place pour le mois
10 de septembre. C'est ce qui est indiqué dans le
11 décret du gouvernement.

12 Q. **[85]** Moi, j'ai lu le seize (16) septembre. C'est
13 ça?

14 R. C'est le seize (16) septembre et donc pour arriver
15 à un résultat le seize (16) septembre, il faut
16 qu'il y ait un processus de sélection qui soit mis
17 en place et qui permette d'informer les promoteurs,
18 d'informer les clients éventuels de faire leurs
19 démarches, de faire le processus de sélection pour
20 Hydro-Québec, d'annoncer les projets qui sont
21 retenus et de revenir à la Régie pour dire quels
22 sont les projets retenus et comment ça va être
23 traité.

24 Donc, le seize (16) juillet est, et on en
25 est conscient, une date ambitieuse, mais c'est la

1 date qui permettait d'arriver avec un processus qui
2 serait complété quelque part autour de la mi-
3 septembre.

4 Q. **[86]** Alors, je vous pose la question, Monsieur
5 Zayat, parce que c'est évident que ça cause une
6 compression en amont du seize (16) juillet dans le
7 processus de la Régie. C'est pour ça que je vous
8 pose la question. C'est du pourquoi là cette date-
9 là?

10 R. Bien, je crois qu'aujourd'hui on traite de la
11 partie du tarif d'urgence. Donc, le tarif
12 dissuasif, comme le mentionnait monsieur Dubois
13 tantôt, puis juste pour remettre le contexte, la
14 demande au Québec, aujourd'hui, est de l'ordre de
15 trente-huit mille mégawatts (38 000 MW). Hein?
16 C'est, donc, en cent (100) ans d'électrification,
17 on est à trente-huit mille mégawatts (38 000 MW).
18 Entre la fin deux mille dix-sept (2017) et je vais
19 prendre la date du vingt-huit (28) février, il y a
20 eu dix-huit mille mégawatts (18 000 MW) de projets
21 qui sont rentrés et là l'obligation ou notre
22 obligation est de voir comment on peut traiter
23 cette demande-là de façon ordonnée, comment on peut
24 traiter ces demandes-là tout en respectant et
25 tenant compte de nos bilans en énergie et en

1 puissance et en maintenant l'équité de traitement
2 envers les clients. Est-ce que c'est premier arrivé
3 premier servi ou c'est un autre critère? Et de
4 maintenir une marche suffisante pour le
5 développement économique de garder de l'électricité
6 disponible pour les autres secteurs de consommation
7 du Québec.

8 Q. [87] Maintenant, Monsieur Zayat, en fait je ne sais
9 pas, c'est peut-être votre collègue aussi. Est-ce
10 que, parce que vous avez témoigné tout à l'heure
11 sur le bilan de puissance du plan d'avancement
12 qu'il y avait, évidemment, les surplus de l'ordre
13 de dix térawatts (10 TW) jusqu'à vingt (20), vingt-
14 deux (22), vingt-trois (23), si je comprends bien
15 et puis, par contre, il y a un certain déficit au
16 niveau de la puissance qui se profile dans cette
17 mémorisant-là (sic), j'aimerais juste comprendre.
18 Est-ce qu'Hydro-Québec faisait la promotion de...
19 On sait qu'on voulait avoir des centres de données.
20 Est-ce qu'une partie de la demande dont on fait
21 état aujourd'hui arrive à la suite d'activités de
22 promotion de la vente ou l'écoulement ou le fait
23 qu'il a passé de vendre le surplus en question?
24 (11 h 01)

25 R. C'est sûr que la question de nos bilans est connue

1 depuis longtemps et Hydro-Québec souhaitait trouver
2 des marchés pour les surplus en énergie.

3 Effectivement, en deux mille dix-sept
4 (2017), on a regardé le secteur des centres de
5 données qui sont des consommateurs, des grands
6 consommateurs d'énergie et qui auraient pu aussi
7 se... en tout cas, on pensait qu'ils pouvaient
8 s'interrompre en hiver, donc qu'ils pouvaient avoir
9 un bon « fit », un bon appariement entre leur
10 profil de charge et nos bilans en énergie et en
11 puissance.

12 Les demandes du « blockchain » sont... je
13 ne pourrais pas faire de lien de cause à effet
14 entre nos démarches pour les centres de données,
15 mais je pense que le contexte de cette industrie a
16 fait en sorte qu'ils se retrouvent en demande au
17 Québec, tout comme ils le sont un petit peu partout
18 dans le Monde.

19 Donc, je ne suis pas sûr que les démarches
20 d'Hydro-Québec ont déclenché ce processus-là, mais
21 il y a un processus puis il y a... le fait qu'on a
22 dix-huit mille (18 000) demandes... dix-huit mille
23 mégawatts (18 000 MW) de demandes qui sont entrées.

24 Q. [88] O.K. Et vous êtes d'accord avec moi,
25 j'imagine, que les centres de traitement

1 cryptographiques, pour les chaînes de blocs, c'est
2 un type de centre de traitement de données?

3 Nouveau, peut-être, plus...

4 M. RÉMI DUBOIS :

5 R. Non. On ne parle pas de centres de données au
6 sens... Centre de données, on parle beaucoup
7 d'hébergement et de traitement de la donnée avec
8 des interfaces post-transactionnelles ou autres,
9 avec le fournisseur ou les gens qui ont déjà leurs
10 propres équipements, là, il y en a qui sont en
11 colocation ou autre. La crypto, on parle d'un
12 processus de calcul, donc solutions mathématiques
13 d'algorithmes qui te permettent de trouver une
14 solution pour te faire reconnaître comme étant une
15 entité au niveau des blocs qui sont... qui sont
16 ajoutés à la chaîne de blocs, là. Sans rentrer dans
17 le détail, il y en a qui sont pas mal meilleurs que
18 moi sûrement dans la salle, là, mais en gros, c'est
19 ça. Donc je ne pense pas qu'on puisse les comparer.
20 Évidemment, ça s'apparente à ça en termes de...
21 c'est des machines, un, puis ça bouffe de
22 l'énergie, hein, deux, mais c'est clair que ce
23 n'est pas nécessairement le même type de produit,
24 là.

25 Q. [89] Est-ce que j'aurais raison de penser -

1 J'achève, Monsieur le Président - de penser qu'une
2 des différences, peut-être, entre les deux, c'est
3 que le centre de... pour le « bitcoin » ou le
4 « blockchain » serait moins en rapport temps réel
5 avec un besoin? Ce n'est pas des places qui
6 traitent, par exemple, des... les achats de Noël,
7 les grands jours de Noël où on doit traiter les
8 transactions, là, on ne parle pas de quelque chose
9 qui est lié une activité en temps réel, si je
10 comprends bien?

11 R. Le minage se fait typiquement... à chaque dix (10)
12 minutes il y a des « bitcoins » qui sont émis, donc
13 c'est un vingt-quatre/sept (24/7), là, les gens
14 roulent constamment, là, pour faire tourner leurs
15 machines à cet égard-là. Centres d'hébergement vous
16 avez, oui, du transactionnel à la Amazone de ce
17 monde ou autres, vous avez aussi du stockage
18 d'infos, là, qui n'est pas nécessairement vivante,
19 là, puis auquel on doit y référer de temps en temps
20 puis il y a du transactionnel aussi avec des
21 services à valeur ajoutée au niveau informatique et
22 autres. Donc, ce n'est pas nécessairement le même
23 type d'équipements et de services rendus, là, selon
24 qu'on est propriétaire ou colocataire là-dedans,
25 là.

1 Q. [90] Maintenant, ça a été mentionné, par, je crois,
2 par monsieur Zayat, la question de « Est-ce qu'il y
3 avait un « fit »? » Je pense que c'est ça que je
4 veux dire, avec certains types de clients qui
5 pouvaient, j'imagine, ne pas faire... demander de
6 l'électricité à la fine pointe quelques centaines
7 d'heures par année, c'est bien ça? Vous avez...
8 Est-ce que j'ai bien compris?

9 R. Oui, tout à fait.

10 Q. [91] O.K. Mais maintenant, c'est parce que pour le
11 type de demandes pour laquelle vous proposez
12 maintenant des Tarif et Conditions de service, est-
13 ce que c'est un type de demande ou un type de Tarif
14 et de Conditions qui pourrait... où vous envisagez
15 d'avoir la possibilité de délester des... Est-ce
16 qu'on parle de demandes fermes qui vont faire en
17 sorte que les gens vont... vous anticipez que les
18 gens vont simplement payer la pénalité et continuer
19 de rouler ou tourner même à la fine pointe où vous
20 avez justement des problèmes de puissance en hiver?
21 (11 h 06)

22 M. HANI ZAYAT :

23 R. Non, effectivement, ce qu'on propose c'est un
24 tarif, pas un tarif mais un processus. Pour l'usage
25 cryptographique, on pourrait octroyer l'énergie

1 mais avec une obligation d'interruption pendant
2 trois cents (300) heures qui sont, à la demande
3 d'Hydro-Québec, qui sont les trois cents (300)
4 heures les plus chargées, donc les trois cents
5 (300) heures de pointe du réseau.

6 Q. **[92]** Vous auriez un contrôle à ce moment-là ou ça
7 serait simplement une question de payer une
8 pénalité ou de pas payer une pénalité?

9 R. Non, ce qu'on souhaite c'est pas une question
10 financière, c'est une question de fiabilité du
11 service. Donc, ce qu'on souhaite c'est un
12 effacement de la demande pendant ces heures-là.

13 Q. **[93]** O.K. Dernière question, Monsieur Zayat, je
14 veux juste comprendre, puis je pense que c'est les
15 deux, je le sais pas, excusez-moi, mais on parlait
16 justement de quand est-ce que ça s'est profilé
17 cette demande-là. Je veux juste comprendre cette
18 question-là de traitement cryptographique, c'était
19 présent dans l'exercice de planification ou c'était
20 absent totalement quand on a, parce que là, vous
21 parlez de bilan pour l'avancement. J'aimerais
22 comprendre, est-ce que c'était un intrant ou non
23 dans les calculs?

24 R. Je vais dire l'usage cryptographique ou l'ampleur,
25 on a commencé à prendre acte du début du phénomène,

1 pour moi en tout cas, c'est quelque part en
2 décembre, fin novembre deux mille dix-sept (2017),
3 décembre deux mille dix-huit (2018) (sic), où ça
4 commençait à nous arriver. Et là, on parlait pas de
5 mégawatts ou de dizaines de mégawatts mais ça
6 commençait à rentrer à grand volume. C'est là où le
7 problème est devenu plus criant.

8 Q. **[94]** Je vous pose la question parce que ça adonne
9 que nous sommes dans 3986, le dossier du plan
10 d'approvisionnement. Bien, on n'est pas tout à fait
11 sorti encore, on est peut-être à mi-exercice. Je
12 vous demande de vous replacer, est-ce que ce sont
13 des considérations qui faisaient partie de
14 l'exercice de planification ou non, des
15 possibilités.

16 R. De l'exercice de planification long terme de
17 l'année dernière, non, c'était pas une
18 problématique qui était présente. C'était...

19 Q. **[95]** Vous ne l'avez pas, vous, vu venir du tout?

20 R. Pas de mon point de vue. Je réitère que, dans le
21 fond, on a un peu ce que monsieur Dubois a
22 mentionné. Il y avait probablement des
23 installations qui faisaient ce type d'activité là
24 dans le courant de deux mille dix-sept (2017) mais
25 c'était dans des volumes qui étaient probablement

1 très faibles. On parle d'ailleurs de trente-quatre
2 mégawatts (34 MW) aujourd'hui donc c'est pas
3 quelque chose qui a été suffisant pour allumer des
4 lumières rouges, si je peux m'exprimer comme ça.

5 Par contre, les lumières sont vite passées
6 au jaune et au rouge fin deux mille dix-sept
7 (2017), début deux mille dix-huit (2018). Je vais
8 vous remettre en contexte. On a parlé de trente-
9 quatre mégawatts (34 MW) en deux mille dix-sept
10 (2017). On parle d'une demande aujourd'hui de dix-
11 huit mille mégawatts (18 000 MW).

12 Q. **[96]** Hum, hum.

13 R. Dans un Québec qui en consomme trente-huit mille
14 (38 000) au total aujourd'hui, tout usage confondu,
15 ça va du résidentiel pour quatre millions (4 M) de
16 clients jusqu'aux grosses alumineries qui
17 consomment plusieurs térawattheures.

18 Q. **[97]** Puis dernière question, par rapport au
19 patrimonial à ce moment-là, c'est quoi la relation
20 entre la situation dont vous parliez et la limite
21 qui est imposée par le patrimonial?

22 R. Bien, j'ai fait état tantôt des surplus dans nos
23 bilans. Donc, nos surplus, j'allais dire
24 essentiellement mais ils sont totalement du
25 patrimonial inutilisé. Donc, je vais prendre

1 l'année deux mille dix-neuf (2019), à l'état
2 d'avancement de novembre dernier, on avait pour
3 douze térawattheures (12 TWh) de surplus ou de
4 patrimonial inutilisé.

5 Q. **[98]** Et vos difficultés ou vos défis au niveau de
6 la puissance, en même temps, sont tributaires de la
7 limite établie par le patrimonial ?

8 (11 h 11)

9 R. En puissance, c'est un bilan qui est complètement
10 différent. En puissance, le patrimonial est
11 toujours... En fait, on a besoin, on a recours à
12 l'ensemble de la puissance patrimoniale qui est
13 mise à notre disposition, à l'ensemble des autres
14 contrats qu'on a en place. Et malgré cela, on a des
15 déficits de puissance pour prendre, je vais prendre
16 deux mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020).
17 Je vais juste prendre le bon bilan.

18 Il y a quand même un besoin additionnel
19 dans l'état d'avancement qui a été identifié pour
20 deux cents mégawatts (200 MW), donc deux cents
21 mégawatts (200 MW) qu'il faut aller acheter sur les
22 marchés de court terme, et ça, au-delà de tous les
23 moyens qui sont disponibles, incluant cinq cents
24 mégawatts (500 MW) qui était prévu en termes de
25 GDP.

1 Q. [99] O.K. Mais, c'est bon Monsieur Zayat. C'est
2 juste parce qu'on est dans un contexte où on est
3 allé voir le gouvernement, changer les... obtenir
4 un décret, un décret ministériel. Alors, je pose la
5 question. La difficulté au niveau de la puissance
6 découle de... C'est pas une réalité absolue
7 d'Hydro-Québec, mais quelque chose de distribution
8 qui est tributaire du patrimonial, si je comprends
9 bien.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Objection. Je ne comprends pas la question.

12 Absolument pas. Donc, je me questionne sur la
13 pertinence.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Gertler, d'autant plus que je me
16 questionnais. Vous avez parlé de dernières
17 questions, alors on était comme dans une chaîne de
18 blocs de questions ou quelque chose comme ça. Je ne
19 la saisissais pas non plus la dernière question.
20 Ils vous ont expliqué d'où venait la problématique.
21 Alors, est-ce que vous pouvez la reformuler
22 autrement ou la...

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Bien, c'était simplement pour savoir, Monsieur le
25 Président, parce que là on vous demande une

1 solution très inusité pour résoudre un problème, si
2 on n'est pas capable de les faire délester,
3 notamment de puissance. Alors là, c'est pour ça que
4 je pose la question : mais d'où sont les... quelles
5 sont les portes de sortie possibles. Alors, je pose
6 la question : est-ce que la difficulté qui se
7 profile au niveau de la puissance découle d'un
8 manque absolu au Québec ou est-ce que ça découle de
9 l'électricité patrimoniale telle qu'établie,
10 limitée au Distributeur? C'est ça ma question.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Est-ce que vous avez une réponse ou est-ce que
13 ça... Maître Fraser?

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Q. **[100]** Allez-y.

16 M. HANI ZAYAT :

17 R. Je n'identifierais pas les difficultés à
18 l'électricité patrimoniale. On a, premièrement ici
19 on débat du bilan d'Hydro-Québec Distribution.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 Q. **[101]** Oui.

22 R. Donc, je vais me limiter à des réponses pour Hydro-
23 Québec Distribution. Et le bilan du Distributeur
24 est déficitaire en puissance. Donc, lorsqu'on
25 utilise l'ensemble de la puissance qu'on a

1 contractée, incluant le patrimonial, donc je vous
2 rappelle, on a trente-quatre mille ou trente-sept
3 mille mégawatts (34 000-37 000 MW) patrimoniaux
4 quand on regarde... quand on ajoute la puissance,
5 il y a toutes les autres ententes qu'on a avec les
6 autres producteurs, que ce soient des producteurs
7 privés en termes de biomasse, producteurs éoliens
8 qui sont raffermissés par les installations d'Hydro-
9 Québec Production ou des achats de puissance qui
10 ont été faits, des appels d'offres de puissance qui
11 ont été faits au cours des dernières années pour...
12 Le dernier cinq cents mégawatts (500 MW), il rentre
13 en service ou il est rentré en service. Donc, c'est
14 l'ensemble du bilan du Distributeur auquel on fait
15 état.

16 Q. **[102]** Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le
17 Président.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci bien.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 Merci. Je ne marche pas vingt-quatre (24) heures
22 sur vingt-quatre (24), sept jours sur sept, là.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui. Mais, c'était bien fait quand même.

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ça roulait. Maître Neuman, hein! Maître Neuman,
5 est-ce qu'il est toujours présent? Oui. Alors,
6 c'est ça. Vous nous direz, Maître Neuman, qui vous
7 représentez. J'ai retenu SÉ-AQLPA ainsi qu'une
8 communauté CRI et un organisme CRI. Alors, si vous
9 pouvez les répéter, s'il vous plaît.

10 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Q. **[103]** Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques
12 et l'Association québécoise de lutte contre la
13 pollution atmosphérique. Et je représente également
14 la Première Nation CRIE de Waswanapi, ainsi que la
15 Corporation de développement Tawich, T-A-W-I-C-H,
16 qui est une entité dont est entièrement
17 propriétaire la Première Nation CRIE de Wemindji.

18 J'ai regroupé les questions pour l'ensemble
19 des parties que je représente et je vais vous les
20 poser de mémoire puisque mon ordinateur est en
21 train de redémarrer, donc...

22 (11 h 17)

23 D'abord, Hydro-Québec a répondu à plusieurs
24 questions de la Régie en ventilant entre les
25 catégories de demandes, deux mégawatts (2 MW) et

1 moins, cinq mégawatts (5 MW) et moins, cinq (5 MW)
2 mégawatts à cinquante mégawatts (50 MW) et ainsi de
3 suite, les différentes demandes à la fois en termes
4 de nombre de clients et de mégawatts. Je voudrais
5 être sûr que je comprends bien ce qui a été
6 ventilé. Est-ce qu'on parle du total des demandes
7 qui ne sont pas... qui ont été logées mais qui ne
8 sont pas encore traitées, qui n'ont pas encore été
9 approuvées ou est-ce que, dans ce volume, vous avez
10 aussi inclus celles qui ont déjà été traitées et
11 font l'objet d'engagements de la part d'Hydro-
12 Québec?

13 M. RÉMI DUBOIS :

14 R. Ce sont dix-huit mille mégawatts (18 000 MW) et
15 plus en marge de ceux dont on parle qui ont déjà
16 été en service ou pour lesquels ont a déjà octroyé
17 des volumes. Donc, c'est dix-huit mille (18 000) de
18 plus.

19 Q. **[104]** O.K. Donc, cette ventilation, ça inclut... je
20 veux être sûr de bien comprendre, quand vous avez
21 donné des chiffres, ça inclut ceux qui n'ont pas
22 été traitées, c'est exact?

23 R. Exactement.

24 Q. **[105]** D'accord. Une des catégories est celle située
25 entre cinq (5) et cinquante mégawatts (50 MW), qui

1 est la plus grande et qui comprend un très grand
2 nombre à la fois de clients et trois mille
3 mégawatts (3000 MW)... en fait, deux mille neuf
4 cents et quelques, si j'ai bien compris. Est-ce que
5 vous disposez d'une ventilation additionnelle de
6 cette catégorie de cinq (5) à cinquante mégawatts
7 (50 MW), en plus petits groupes?

8 R. Disposer, c'est-à-dire que pour l'instant on s'en
9 est tenu à... aux différentes catégories qui nous
10 étaient proposées, là, puis qui sont en lien, je
11 pense, avec le rapport de KPMG. Mais on a tout...
12 pour chacun des cas, on a les mégawatts demandés,
13 donc assurément qu'on peut aller plus loin que ça,
14 là. Mais je ne vois pas l'utilité pour l'instant.
15 L'idée, c'était de présenter en gros le type de
16 demandes qu'on recevait compte tenu du volume et
17 des mégawatts impliqués. Je pense que c'était la
18 préoccupation qu'on avait, là.

19 Q. **[106]** D'accord. Pour l'ensemble de ce dix-huit
20 mille mégawatts (18 000 MW) que vous avez ventilé,
21 je vais vous poser également une autre question
22 pour savoir si vous l'avez ventilé davantage mais
23 je vais vous expliquer pourquoi je vous pose cette
24 question.

25 Vous avez exprimé que l'interruptibilité

1 est un facteur important. Que votre problématique
2 est au niveau du bilan de puissance, notamment. Je
3 sais qu'il y a d'autres problématiques mais,
4 notamment, au niveau du bilan de puissance. Donc,
5 est-ce que vous avez ventilé ce dix-huit mille
6 (18 000) et ses sous-catégories par mégawatt entre
7 les demandes qui vous ont été formulées, qui sont
8 des demandes pour du service interruptible, et
9 celles qui ne le sont pas?

10 R. Non, pas du tout. Dans la mesure où on... de la
11 façon qu'on a procédé, au risque de me répéter,
12 c'est qu'on a pris acte de ce qui nous était
13 demandé et on a confirmé à ces gens-là qu'on ne
14 donnait pas suite à leur demande. On n'a pas eu de
15 discussion sur : « Combien de machines tu auras? »,
16 et caetera, et caetera. Donc, on a simplement dit
17 que : « On ne peut pas donner suite à votre demande
18 au moment où on se parle. » Donc, c'est sûr que le
19 classement dont on parle, sur l'interruptibilité ou
20 pas, n'a pas été... ça n'a pas été un élément qu'on
21 a voulu de... caractériser la demande qui nous
22 était formulée à sa face même.

23 Q. **[107]** Donc, vous ne savez pas quelles sont les
24 quantités que vous avez reçues qui seraient des
25 demandes où le client serait d'accord d'avoir du

1 service interruptible?

2 R. Non, mais ce qu'on sait, par ailleurs, c'est que le
3 processus le permet, assurément, c'est simplement
4 fermer les machines. Donc, ce n'est pas un enjeu de
5 volonté ou pas, c'est un enjeu de technicité, est-
6 ce que c'est une chose qui peut être faite ou pas?

7 Q. **[108]** Quand vous dites, « faites », par vous ou par
8 le client?

9 R. Par le client. Par le client. Mais on n'est pas
10 allé loin dans ce détail-là compte tenu du fait
11 qu'on ne voulait pas donner suite aux demandes,
12 donc on... autrement que de les garder en registre.

13 Q. **[109]** Est-ce que vous êtes d'accord... et j'élabore
14 un petit peu davantage sur une question qui vous a
15 été posée tout à l'heure par le ROEE. Est-ce que
16 vous êtes d'accord que pour ce type de technologie,
17 c'est-à-dire l'usage... d'usage, l'usage
18 cryptographique servant à traiter, à calculer des
19 chaînes de blocs, que le service peut être
20 interruptible, qu'il n'y a pas de besoins pour les
21 gens qui ont cet usage d'avoir un service en
22 continu, est-ce que vous êtes d'accord avec ça?
23 Parce que vous avez fait certaines recherches, là.

24 R. C'est ce qu'on comprend de l'industrie, que ça peut
25 être interruptible.

1 Q. **[110]** Ça peut être interruptible. Donc, c'est...
2 c'est aisé pour le client? Pour le client,
3 d'avoir...

4 R. Je n'en ai pas opéré personnellement, je ne sais
5 pas. Mais on a sondé un peu les clients,
6 évidemment, sur cette faisabilité-là puis on
7 comprend que ça peut être interruptible.

8 (11 h 22)

9 Q. **[111]** O.K. Donc, est-ce que... Parce que vous êtes
10 ici pour demander des tarifs et conditions
11 provisoires, j'essaie de mieux comprendre de votre
12 part si vous pouvez me préciser... en fait,
13 préciser au tribunal, ce qu'il reste comme
14 problématique si l'on prenait pour acquis que le
15 service est interruptible, ce qui reste comme
16 problématique pour laquelle vous faites une demande
17 de tarif provisoire?

18 M. HANI ZAYAT :

19 R. Je m'en voulais et je m'en voudrais de ne pas... ne
20 peut-être pas corriger la prémisse de base avec
21 laquelle vous avez commencé. Oui, aujourd'hui les
22 bilans en puissance sont serrés et les bilans en
23 énergie sont longs. Donc, il y a de la
24 disponibilité en énergie. Mais pour dix-huit mille
25 mégawatts (18 000 MW), si on devait alimenter les

1 dix-huit mille mégawatts (18 000 MW), le problème
2 ne serait pas juste en puissance, il serait en
3 énergie et depuis longtemps. Même si on ne devait
4 traiter qu'une fraction du dix-huit mille mégawatts
5 (18 000 MW), ça serait impossible, ni en énergie,
6 ni en puissance. Juste pour... je veux juste qu'on
7 prenne conscience de l'ampleur des chiffres, je
8 l'ai dit tantôt, dix-huit mille mégawatts
9 (18 000 MW), sur une consommation qui est de
10 l'ordre de trente-huit mille (38 000) présentement
11 au Québec, en énergie, dix-huit mille mégawatts
12 (18 000 MW) c'est plus de cent cinquante
13 térawattheures (150 TWh) sur une consommation
14 aujourd'hui qui est de l'ordre de cent quatre-
15 vingts térawattheures (180 TWh). Donc, juste qu'on
16 soit conscient de... et des surplus de l'ordre de
17 dix (10). Donc, juste pour avoir une échelle des
18 mesures et des chiffres dont on parle.

19 Q. **[112]** Je comprends parfaitement ça. Je vais vous
20 poser deux questions différentes face à ça.
21 D'abord, donc quand vous dites que c'est une
22 problématique d'énergie, est-ce que vous êtes
23 d'accord aussi que c'est une problématique de
24 capacité des postes aux différents endroits du
25 territoire, que dans certains cas il pourrait y

1 avoir un dépassement? Est-ce que vous êtes d'accord
2 que c'est à la fois en énergie mais en capacité non
3 pas comme telle de trans... d'une capacité de...
4 de... de puissance sur l'ensemble du Québec, mais
5 de capacité des postes spécifiques et dans certains
6 cas, il pourrait, si tout le monde va au même
7 endroit, ça pourrait ne pas suffire, là?

8 R. Bien encore là, ça dépend. Si on parle de deux
9 cents mégawatts (200 MW) ou de dix-huit mille
10 mégawatts (18 000 MW). Je veux dire, tout ça c'est
11 une question de... Si on parle de dix-huit mille
12 mégawatts (18 000 MW), ils peuvent être répartis de
13 n'importe quelle façon, c'est... je ne veux pas
14 dire que c'est impossible, mais il va y avoir des
15 coûts très importants et des délais qui sont
16 extrêmement importants pour l'ensemble de la
17 société. Maintenant, si on parle d'un bloc de cinq
18 cents mégawatts (500 MW), effectivement, là, il
19 peut y avoir des parti... des endroits plus
20 propices, des endroits où il serait plus
21 intéressant, où il y aurait des coûts de
22 raccordement moins importants dépendamment de
23 comment sont divisés les cinq cents mégawatts
24 (500 MW) et d'où ils se situent dans l'espace
25 géographique.

1 Q. [113] O.K. Ce que j'essaie de voir avec vous, la
2 raison pour laquelle je vous pose cette question,
3 j'essaie de voir s'il y a un moyen de... je ne sais
4 pas comment dire... de subdiviser votre préjudice,
5 de subdiviser votre inconvénient, voir un peu ce
6 qui est le plus problématique, de voir si ce qui
7 est problématique... on le... c'est quoi le
8 problème?

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Objection.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 C'est quoi le...?

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Objection parce qu'on déborde des mesures
15 provisoires qu'on veut faire approuver. Le
16 Distributeur constate un problème, le Distributeur
17 demande des mesures provisoires et si maître Neuman
18 veut nous faire des propositions comment aborder
19 cette nouvelle demande sur le fond, il pourra le
20 faire aux étapes 2 ou aux étapes 3. Mais, à l'étape
21 1, l'idée, c'est de faire la démonstration qu'il y
22 a une situation qui peut causer un préjudice et que
23 des tarifs provisoires qui nous permettent
24 d'encadrer cette situation-là soient en place.

25 Si on est pour refaire le débat sur comment

1 on pourrait aborder ça alternativement, au-delà de
2 la proposition qui est ici? Il faudra réserver la
3 salle pour une période de deux semaines, je crois.

4 Alors, je m'objecte à cette ligne-là et, si
5 on a tendance à glisser vers le mérite du dossier
6 ou vers le tarif final, on en a pour longtemps,
7 Monsieur le Président.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Neuman.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui. Je vous sou mets qu'au contraire, toutes mes
12 questions sont centrées sur cette notion
13 d'apparence de droit... je n'utilise pas les termes
14 parce que je ne veux pas faire un débat juridique,
15 apparence de droit, balance des inconvénients et
16 préjudices sérieux parce qu'on est dans un débat
17 sur des mesures provisoires.

18 La Régie n'est pas obligée, elle n'a pas
19 une quantité totale de deux choix, rien adopter ou
20 adopter exactement le mot pour mot du texte
21 qu'Hydro-Québec propose. La Régie proposer quelque
22 chose entre les deux, entre ne rien faire et entre
23 adopter ce texte mot à mot. D'ailleurs, la Régie
24 l'a déjà fait pour l'aspect des réseaux municipaux,
25 elle n'a pas adopté cet aspect-là.

1 Donc, c'est ça que j'essaie de voir. Si on
2 peut subdiviser, et je reprends les mots de ma
3 question, le préjudice, subdiviser les
4 inconvénients de manière à... de voir ce qui est
5 vraiment le problème. Ce problème-là, on peut le
6 régler d'une manière puis ce qui ne pose pas de
7 problème, on peut le régler d'une autre manière au
8 stade provisoire. Je ne parle pas du fond. Au fond,
9 il y aura encore plus de latitude. Mais on peut...
10 on n'est pas obligé de tout geler et de tout
11 pénaliser pour tout le monde. Point. Ce n'est pas
12 la seule option.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Neuman, ce que vous suggérez, et on l'avait
15 vu dans les documents que vous avez déposés et,
16 évidemment, ça nous apparaissait comme un
17 devancement d'où nous en sommes aujourd'hui, qui
18 est déjà assez lourd, et je ne vois pas comment les
19 témoins pourraient discuter ou échanger avec vous
20 sur un dix-huit mille mégawatts (18 000 MW) à
21 répartir de part et d'autre comme ça, en audience
22 aujourd'hui. Ce qui m'apparaît impossible. Ça va
23 prendre des études et des déci... pas des décisions
24 mais des audiences un petit peu plus complètes sur
25 ce sujet. Alors, j'aurais tendance à accepter

1 l'objection de maître Fraser.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Bien, je n'avais même pas fini ma question, je
4 n'avais pas même indiqué comment...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Mais on anticipait parce que nous avons lu votre
7 preuve. Alors, je vous inviterais à passer à une
8 question qui est beaucoup plus rattachée à notre
9 point 8 a), provisoire, l'urgence, effectivement,
10 de procéder à une suspension ou non dans l'attente
11 du traitement du dossier.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Mais, écoutez, je passe à une autre question. Je
14 vais...

15 Q. **[114]** En fait, la question, c'est de savoir est-ce
16 qu'il serait possible de subdiviser par zones la
17 décision... l'ordonnance provisoire? De geler, de
18 suspendre des zones qui sont problématiques, ne pas
19 suspendre celles qui ne le sont pas?

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Même objection. Mes témoins ne sont pas prêts à
22 aller dans un niveau de détails qui relèverait du
23 fond.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ils n'ont pas fait la subdivision, c'est ce que

1 j'ai compris, du dix-huit mille mégawatts
2 (18 000 MW) en fonction de différentes zones. Vous
3 savez, ils ont arrêté le processus, ils ne l'ont
4 pas étudié. C'est ce que j'ai compris, Maître
5 Neuman. Alors, je pense que ça rentre plus dans une
6 seconde étape de traitement de dossier.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Bon.

9 Q. **[115]** Je passe à l'aspect suivant. On parle... dans
10 votre preuve et la preuve au soutien de la demande
11 provisoire, on semble prendre pour acquis
12 qu'actuellement, les tarifs concernés sont les
13 tarifs M et LG, est-ce que c'est bien cela?

14 M. RÉMI DUBOIS :

15 R. Oui.

16 Q. **[116]** Est-ce qu'il y a, parmi ces demandes, qui
17 font partie du dix-huit mille (18 000) ou ces
18 demandes que vous avez reçues, des demandes qui
19 sont au tarif domestique agricole? Et si je vous
20 demande ça, c'est qu'il y a différents participants
21 qui... dont le projet consiste à utiliser la
22 chaleur dégagée pour alimenter un usage agricole.
23 Donc, c'est des installations qui seraient... dont
24 l'usage serait agricole. Est-ce que vous avez ce
25 type de demandes?

1 R. À ma connaissance, non, il n'y a aucune demande
2 de... dans le dix-huit mille (18 000) dont on
3 parle, on est plus dans des cinquante kilowatts
4 (50 kW) et plus, par défaut. Donc, c'est clair que
5 c'est... ce n'est pas du domestique.

6 Q. **[117]** Domestique agricole.

7 R. Ceci dit, on n'est pas sans savoir que certains
8 clients domestiques peuvent se doter de ces
9 machines-là et ils font de la crypto, là, ils font
10 du minage. Mais dans les dix-huit mille (18 000)
11 qu'on a reçues, on vise le G et le M... le LG et le
12 M.

13 (11 h 31)

14 Q. **[118]** Quand vous avez prononcé le mot
15 « domestique », vous parliez d'agricole ou vous
16 parliez de résidentiel. Je veux juste...

17 R. Tarif « D ». On est en mode tarif.

18 Q. **[119]** Qui inclut agricole aussi?

19 R. Oui.

20 Q. **[120]** Dans le cas de la mesure provisoire que vous
21 proposez, est-ce qu'il serait envisageable de
22 prévoir un ou plusieurs projets pilotes qui
23 satisferaient aux conditions idéales que vous avez
24 à l'esprit qui peut-être existent parmi les
25 demandes, ce qui vous permettrait de mieux

1 connaître ce type de clientèle et de mieux avoir de
2 l'information qui vous permettrait, plus tard,
3 d'avoir l'information pour faire un tarif
4 définitif? Tarif conditions définitives?

5 R. J'en vois pas vraiment l'utilité dans la mesure où
6 on a déjà des clients qui font ce type de... Qui
7 sont déjà impliqués dans ce type d'industrie-là. On
8 vous en a parlé tantôt des mégawatts qui tirent à
9 toutes les semaines et mois. On est déjà en mode
10 analyse des profils etc. À quoi ça ressemble? La
11 demande est telle, en termes de volume, par rapport
12 à notre capacité, ce qu'on vous propose, ce qu'on
13 propose pour traiter des cas comme tels.

14 Le temps joue contre tout le monde. Je
15 pense que la pression dans le marché on la ressent.
16 On la ressent aussi des clients, partenaires et
17 promoteurs. Donc, on se doit aussi de régulariser
18 ça à notre point de vue. Donc, il faut procéder
19 avec ce qu'on souhaite le plus rapidement possible,
20 compte tenu des capacités qu'on veut rendre
21 disponibles avec les caractéristiques qui sont là.
22 Donc, je ne suis pas sûr qu'un pilote amène grand
23 chose dans ce dossier-là.

24 Q. [121] O.K. Vous dites que vous avez déjà des
25 projets existants, mais si je comprends bien dans

1 ce que vous avez dit tout à l'heure, les projets
2 existants ne sont pas des projets idéaux selon
3 votre point de vue. Vous avez mentionné le fait
4 qu'ils avaient un facteur d'utilisation élevé qu'il
5 n'y avait pas d'interruptions, mais si vous aviez
6 un ou plusieurs projets pilotes qui répondent à
7 votre idéal, ce que vous avez en tête comme projet
8 idéal, ça peut être ce que vous avez prévu pour
9 plus tard ou non, mais ça ne vous accorderait pas
10 une information utile?

11 M. HANI ZAYAT :

12 R. Je vais y aller à l'envers. Notre démarche ici
13 n'est pas en vue d'aller susciter une demande et
14 d'aller chercher de nouveaux clients, auquel cas on
15 aurait besoin d'un pilote pour voir si on va aller
16 chercher les clients qu'on leur souhaite avec ça.
17 C'est plutôt l'inverse. On a plutôt une abondance
18 de clients qui se présentent qu'on n'est pas
19 capable d'alimenter tous, évidemment, et le but de
20 l'exercice est de trouver un filtre en vertu duquel
21 on est capable de retenir les meilleurs projets en
22 fonction de critères qu'on s'est donnés, donc, en
23 fonction de notre capacité de les alimenter en
24 termes d'énergie et de puissance, en termes d'un
25 critère de maximisation de revenus et en vertu de

1 critères de développements économiques et d'impacts
2 sur l'économie du Québec. C'est ça le but de
3 l'exercice.

4 Q. **[122]** Je comprends exactement, puis c'est pour ça
5 que je vous demande si ça ne vous apporterait rien
6 d'avoir justement un ou plusieurs projets qui
7 répondent à ce que vous dites?

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Je pense que les témoins ont répondu à l'effet
10 qu'un projet pilote ne serait pas utile. Il
11 pourrait répondre trois fois, quatre fois, la même
12 réponse, mais ils ont déjà répondu.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Neuman. Vous avez entendu la réponse? Il me
15 semble effectivement que j'ai entendu une réponse
16 similaire. Est-ce que... ?

17 Q. **[123]** Ça va. Je vous remercie. Je vais juste
18 vérifier s'il y a d'autres questions, puisque
19 j'ai... Au début de mon interrogatoire, je n'avais
20 pas de texte encore sur mon écran. Oui. Vous avez
21 fait référence à des précédents à Plattsburg et
22 dans l'état de Washington.

23 D'abord, si je comprends bien, quand vous
24 dites : « L'État de Washington », c'est juste un
25 comté dans l'état de Washington. Ce n'est pas tout

1 l'état. C'est là qu'il y a eu une expérience?

2 M. RÉMI DUBOIS :

3 R. C'est ce que j'en sais oui. C'est un ou deux
4 comtés, mais c'est effectivement une petite
5 portion.

6 Q. **[124]** Et le moratoire qui est en vigueur là-bas,
7 est-ce que vous êtes à la fois dans ces endroits de
8 l'état de Washington et à Plattsburg? C'est des
9 moratoires temporaires en attendant que des
10 conditions permanentes soient établies?

11 R. J'ai pas le détail, mais une chose certaine, les
12 moratoires sont un peu du même type que les nôtres
13 dans la mesure où ils refusent de prendre de
14 nouvelles demandes de clients.

15 (11 h 36)

16 Q. **[125]** Et selon votre balisage, dans les autres
17 endroits où il n'y a pas de moratoire, donc le
18 reste de l'État de Washington puis le reste de
19 l'État de New York puis les autres états, vous
20 dites que c'est mondial le problème, qu'est-ce qui
21 arrive?

22 R. Le problème n'est pas mondial, ce qu'on dit qui est
23 mondial, c'est que la demande elle est très
24 importante et partout où les gens s'installent, on
25 constate assurément qu'il y a une pressurisation au

1 niveau du bilan de l'énergie puis de la puissance
2 pour chacun de ces cas-là. Je n'ai pas dit que
3 c'était une problématique, j'ai dit que c'est le
4 constat qui est fait, donc c'est... j'appelle ça un
5 raz-de-marée, j'appelle ça... je ne sais pas
6 comment l'appeler, là, donc c'est subi en volume et
7 en quantité de sorte que la prise en charge de ce
8 type d'industrie-là crée de la pression dans la
9 plupart des juridictions qui les accueillent.

10 Q. [126] À votre connaissance, dans les autres
11 juridictions que vous avez examinées, est-ce qu'il
12 y a des endroits où des limitations sont faites
13 quant au type d'installations, ou de types de
14 demandes énergétiques, comme par exemple le limiter
15 à l'interruptible ou d'autres... ou d'autre chose
16 comme la réutilisation de la chaleur? Est-ce qu'il
17 y a d'autres... ce type de moyens existe pour
18 limiter la demande?

19 R. Les cas dont je vous ai parlé c'était plus en lien
20 avec le moratoire, donc un temps d'arrêt et/ou un
21 maximum de capacités octroyées, là, donc je
22 réfèrais à Terre-Neuve tout à l'heure, donc il y en
23 a peut-être d'autres comme ça, mais ce n'est pas un
24 balisage exhaustif, là, évidemment on a sorti les
25 cas les plus récents qui ont été portés à notre

1 attention, là, mais... mais je n'ai pas le détail
2 que vous souhaitez.

3 Q. **[127]** Et la limite de capacité de Terre-Neuve que
4 vous avez citée, c'est une mesure provisoire,
5 interlocutoire ou c'est la forme finale que ça...

6 R. Je n'ai pas de détail-là, malheureusement.

7 Q. **[128]** O.K. Je vous remercie bien.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Vous avez complété? Merci, Maître Neuman. Maître
10 Fraser, j'aurais tendance à continuer si vous...
11 parce que j'ai compris qu'il y avait encore deux...
12 deux procureurs qui avaient des questions à poser.
13 Si vous me dites que vos témoins ont toujours
14 l'énergie et la puissance, on pourrait peut-être
15 poursuivre, ça va?

16 R. On a de l'énergie, pas un problème. Je ne me
17 prononce pas pour l'autre.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors nous pouvons continuer avec maître Sicard.

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Oui, je crois qu'on peut continuer, effectivement.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Excellent.

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

25 Q. **[129]** Bonjour à tous, Hélène Sicard pour l'Union

1 des consommateurs. Bonjour. Alors, je vais essayer
2 d'être brève, vous faire ça tac, tac, tac. Dans le
3 dix huit mille mégawatts (18 000 MW), est-ce que je
4 dois comprendre que c'est des demandes faites à HQD
5 et que ça exclut celles qui auraient été faites à
6 des réseaux municipaux?

7 M. RÉMI DUBOIS

8 R. C'est des demandes effectivement faites à HQD.

9 Q. **[130]** Et donc, est-ce que je dois comprendre que ça
10 exclut les volumes ou les demandes qui auraient pu
11 être faits à des réseaux municipaux?

12 R. Ça inclut les demandes que les réseaux municipaux
13 nous ont adressées.

14 Q. **[131]** Donc, ça inclut les demandes que les réseaux
15 municipaux vous ont adressées?

16 R. Nous ont adressées.

17 Q. **[132]** O.K. Est-ce qu'il y a des demandes que les
18 réseaux municipaux ne vous ont pas adressées?

19 R. Bien je ne le sais pas.

20 Q. **[133]** Non, mais ils ne vous ont pas annoncé des
21 choses qui s'en viennent? O.K. Maintenant...

22 R. On espère que non, mais...

23 Q. **[134]** O.K. Dans le volume qui est raccordé ou
24 droits acquis accordés, quel volume, ou est-ce
25 qu'il y en a, qui sont au volume TDE... au prix, au

1 tarif TDE?

2 R. Oui, effectivement. Il y a certains clients qui se
3 sont...

4 Q. **[135]** Glissés.

5 R. ... vus octroyer, pardon, je cherchais mon mot,
6 visiblement on est rendu au lunch, donc le TDE,
7 oui, effectivement.

8 Q. **[136]** Et quel volume?

9 R. On a huit clients.

10 Q. **[137]** Quel volume?

11 R. Ah...

12 Q. **[138]** Huit clients ça donne quel volume?

13 R. En mégawatts, attendez un petit peu...

14 Q. **[139]** Donnez-le-moi en térawatts, s'il vous plaît,
15 si vous l'avez.

16 R. Térawatts, je ne pense pas.

17 Q. **[140]** Térawatts vous ne l'avez pas? Térawattheures?

18 R. C'est sûrement des mégawatts, des térawattheures je
19 ne pense pas non plus.

20 Q. **[141]** En mégawatts? O.K.

21 R. Je vais vous dire ça, donnez-moi trente (30)
22 secondes. On a, je vais dire à terme, c'est des
23 clients aussi qui ont une montée en charge prévue,
24 là, on a... ils sont aujourd'hui autour de seize
25 mégawatts (16 MW), donc je vais être précis, là,

1 aujourd'hui ils sont autour de seize mégawatts
2 (16 MW).

3 Q. **[142]** O.K.

4 R. À terme, autour de cinquante mégawatts (50 MW) pour
5 quatre cent quarante gigawattheures (440 GWh). Ça,
6 c'est les quantités et volumes qui nous ont été
7 annoncés par le client.

8 Q. **[143]** O.K. Qui seraient TDE dans tout ça?

9 R. Exact.

10 (11 h 41)

11 Q. **[144]** O.K. Maintenant, vous nous avez mentionné
12 tout à l'heure, en réponse à un de mes collègues,
13 que vous avez mis la date du seize (16) juillet
14 parce qu'il y avait une demande du gouvernement,
15 là, pour le seize (16) septembre. Alors là, je vous
16 amène à votre requête, au paragraphe 24, où vous
17 citez le décret du ministre de l'Énergie, des
18 Ressources naturelles, son arrêté ministériel, et
19 vous nous dites « suspend jusqu'au quinze (15)
20 septembre. ». C'est à ça que vous faites référence
21 quand vous dites il y a une demande du gouvernement
22 pour le seize (16) septembre.

23 M. HANI ZAYAT :

24 R. Effectivement, oui.

25 Q. **[145]** C'est à ce texte-là qui continue et qui nous

1 dit - et est-ce que ma compréhension est la bonne -
2 que si la Régie à cette date-là n'a pas fixé de
3 tarif, la suspension se continue jusqu'à ce que la
4 Régie fixe un tarif. On a la même compréhension de
5 cet arrêté?

6 R. C'est bien ça, oui.

7 Q. **[146]** O.K. Est-ce qu'il est déjà arrivé à Hydro-
8 Québec Distribution de refuser de fournir un
9 client? Historiquement, ça vous est-tu déjà arrivé
10 une demande, une grosse industrie, un gros volume
11 puis vous avez dit « Non, nous on peut pas répondre
12 à ça. ». Puis ça peut être en respect de conditions
13 de service, ça peut être... Je veux juste savoir si
14 c'est déjà arrivé.

15 R. Bien, en vertu des droits qui nous sont cédés,
16 évidemment, on n'a jamais arrêté, non, on n'a
17 jamais dit non.

18 Q. **[147]** Jamais, jamais?

19 R. Bien, en vertu de nos conditions de service.

20 Q. **[148]** En vertu des conditions de service. Mais à
21 certains moments, les conditions de service
22 pouvaient vous permettre de refuser certains très
23 gros volumes ou très gros clients.

24 R. Bien, c'est-à-dire que, évidemment, avec tout ce
25 qui est cinquante mégawatts (50 MW) et plus...

1 Q. **[149]** Oui.

2 R. ... évidemment c'est le gouvernement qui peut
3 décider d'octroyer ou pas le bloc au client.

4 Q. **[150]** Et vous, vous répondez pas à ça.

5 R. C'est-à-dire qu'on répond une fois que le
6 gouvernement a donné son opinion sur la demande qui
7 lui est adressée. Plus souvent qu'autrement, bien
8 évidemment, s'il procède, il acquiesce en vertu de
9 ce qui est souhaité par le client promoteur en
10 termes d'investissements ou retombées économiques
11 ou autres, il nous demande de procéder à la
12 satisfaction du client.

13 Q. **[151]** O.K. Donc, c'est le gouvernement, à ce
14 moment-là, qui dit oui ou non.

15 R. Exact.

16 Q. **[152]** Merci. Maintenant, vous prévoyez - une petite
17 question - vous prévoyez avoir un bloc de cinq
18 cents mégawatts (500 MW). Ça nous donnerait quoi ça
19 en térawattheures?

20 M. HANI ZAYAT :

21 R. À peu près quatre térawattheures (4 TW).

22 Q. **[153]** O.K. Ça ne sera pas long, Monsieur le
23 Président.

24 En fait, j'aurai une question procédurale pour le
25 banc. La pièce HQD-1, Document 5 nous parle d'un

1 processus de sélection et d'appel d'offres. Quand
2 est-ce que la Régie prévoit qu'on va discuter de ce
3 processus, de cet appel d'offres et des conditions
4 qui y sont proposées.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Je dirais qu'il n'y a rien d'arrêté. Nous allons
7 donner des instructions procédurales dans le cadre
8 d'une décision.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Pour aujourd'hui, c'est pour ça que je vous demande
11 quand est-ce que...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Il n'y a rien d'arrêté.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Il n'y a rien de... On pourra plus tard vous faire
16 des suggestions...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Ou nous lire.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 ... là-dessus.

21 LE PRÉSIDENT :

22 À votre discrétion, dans vos représentations.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 O.K.

25 Q. **[154]** Si la Régie accepte votre définition

1 d'entreprise blockchain, je vais trouver vos
2 références, HQD-1, Document 4, la définition que
3 vous donnez - « chaîne de blocs » « usage
4 cryptographique appliqué » - comment est-ce que
5 vous allez pouvoir vous assurer qu'une entreprise
6 fait ça et devrait être chargée ça, devrait donc
7 être incluse dans le bloc de cinq cents (500)
8 éventuellement. Est-ce qu'il y a une consommation
9 particulière? Je le sais que dans le rapport de
10 KPMG on nous parle de facteurs d'utilisation,
11 densité de consommation, importance de consommation
12 au pied carré. Mais pratiquement là, et pour
13 protéger tout le reste de sa clientèle, comment le
14 Distributeur va s'assurer d'identifier et
15 d'appliquer cette définition-là aux gens qui
16 consomment et qui font ça.

17 M. RÉMI DUBOIS :

18 R. C'est la responsabilité du client de nous faire
19 part du type d'entreprise qu'il veut opérer, puis
20 c'est vrai dans n'importe quel cas, indépendamment
21 de quoi on parle, donc ils ont à se positionner
22 sur, évidemment, la puissance appelée, l'énergie
23 tirée. Ils ont des tests à faire sur tout ce qui
24 est variabilité de la fréquence, la tension, des
25 choses de cette nature-là. Les équipements qu'ils

1 veulent mettre en place, donc une description très
2 exhaustive de tout ce qui va être mis en place et
3 consommé par le client, donc... Et tous nos
4 critères d'admission pour brancher ces clients-là
5 le prévoient, donc il est clair que c'est par
6 l'intermédiaire de ce type de documentation-là
7 qu'on procède.

8 (11 h 46)

9 Q. **[155]** Et selon vous, ça, ça vous permettrait
10 d'identifier ceux qui ont ces activités
11 spécifiques, chaînes de blocs et usage
12 cryptographique? Ce serait suffisant pour être
13 certain de ne pas en échapper au niveau des
14 nouveaux clients?

15 R. C'est sûr qu'on va tout faire pour bien les capter,
16 là, mais généralement avec ce type d'informations-
17 là, nos équipes sont à même de pouvoir juger de
18 l'à-propos de la chose, effectivement.

19 Q. **[156]** Et pour ceux qui sont déjà clients, qui ont
20 déjà un compte, qui sont déjà actifs et qui
21 transformeraient leurs opérations à faire de la
22 chaîne de blocs ou de l'usage cryptographique,
23 comment allez-vous les identifier ou les trouver?

24 R. Aujourd'hui, on les identifie de façon assez
25 évidente, là. Ça s'appelle une delta facturation.

1 Donc, ce que ces gens-là font quand ils installent
2 ce type de machine-là, on l'a dit tantôt, ça
3 consomme vingt-quatre, sept (24/7), donc ça tourne
4 de façon assez régulière et c'est... on parle de un
5 point quatre ou un point cinq kilowatt (1,4-1,5 kW)
6 par machine. Un ménage québécois, là, je ne sais
7 pas, c'est vingt-cinq, trente (30) kilowatts (25-
8 30 kW) donc ça va vite, là. Donc, vous pouvez
9 imaginer un peu ce qui se passe. Évidemment, au
10 niveau des systèmes d'entreprises, on est à même de
11 voir que, un mois sur l'autre, hein! un système de
12 facturation au mois, il y a soit une anomalie
13 détectée ou carrément un signal qui est lancé à
14 l'organisation à l'effet qu'il se passe quelque
15 chose à cet endroit-là.

16 Q. **[157]** O.K.

17 R. Donc, on a des équipes qui sont mandatées pour
18 aller voir ce qu'il en est et s'assurer que les
19 choses sont conformes, en bonne et due forme, bien
20 en selle. Et que ce soit ça ou d'autres choses, en
21 passant, hein! C'est toujours la même chose. Donc,
22 souvent, avec ce type de clientèles-là dans l'usus
23 operandi là, c'est on va proposer au client de soit
24 modifier ses tarifs ou s'assurer qu'il y a de
25 l'efficacité énergétique, et caetera, dans la

1 mesure où ils sont en train de faire des choses
2 peut-être qui ne sont pas optimales. Hein! Dans
3 n'importe quelle entreprise qui fait un peu ce type
4 de croissance dans ses activités de base, peut
5 importe ce qu'elles sont.

6 Évidemment, dans ces cas-ci, c'est plus un
7 « warning » qui lève du type, bien c'est assez subi
8 comme hausse. C'est un mois sur l'autre typiquement
9 qu'on le voit apparaître. Donc, on envoie
10 évidemment les gens à caractère technique là-dessus
11 pour s'assurer, il doit y avoir des choses, comment
12 est-ce que ça se passe.

13 Et ce type de consommation, cette densité
14 de consommation-là, au FU, là, donc dans le cas
15 PMG, est spécifique aux industries, chaînes de
16 blocs et usage cryptographique ou est-ce qu'il y a
17 d'autres activités qui sollicitent cette intensité
18 de consommation-là?

19 R. Il n'y a pas vraiment d'autres clients qui autant
20 d'intensité que ça, hormis nos chères alumineries
21 qui ont un rythme de croisière à peu près de même
22 nature. Donc, à très très fort facteur
23 d'utilisation. Sinon, dans les usines dans le
24 secteur industriel, on peut aller jusqu'à soixante,
25 soixante-cinq (60-65) pour cent. Mais, cent pour

1 cent (100 %) oubliez ça, là.

2 Q. **[158]** Mais, les chaînes de blocs ont ça?

3 R. Oui.

4 Q. **[159]** O.K. Je vous remercie.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Sicard. Alors, j'avais pris note
7 qu'il restait comme avocat, maître Charlebois. Oui,
8 je vous vois au loin.

9 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS:

10 Q. **[160]** Rebonjour, Monsieur le Président, Monsieur le
11 Régisseur, Madame la Régisseuse. Pierre-Olivier
12 Charlebois pour Bitfarms. Évidemment, plusieurs
13 questions ont déjà été posées, alors le contre-
14 interrogatoire sera probablement un peu plus court
15 que prévu. Mais, on va revenir dès le départ sur le
16 fameux dix-huit mille mégawatts (18 000 MW), un
17 montant... quantité qui est mentionnée depuis le
18 début de l'audience.

19 Au moment où on se parle aujourd'hui,
20 pourriez-vous nous dire précisément, à votre
21 connaissance, la quantité de mégawatts qui font
22 l'objet d'une demande en suspens?

23 M. RÉMI DUBOIS :

24 R. C'est le dix-huit mille mégawatts (18 000 MW) dont
25 on parle. Il y en a peut-être d'autres qui sont

1 meilleur de la connaissance qu'on a aujourd'hui. Il
2 y en a peut-être qui sont rentrées sous d'autres
3 vocables en lien avec un partenaire ou autres, là,
4 de sorte qu'il y a deux projets encore dans la
5 banque. Mais je pense qu'on a pas mal tout filtré
6 en amont.

7 Q. **[162]** D'accord. Vous dites qu'il est possible qu'il
8 y en ait d'autres qui soient rentrées. À l'inverse,
9 est-ce qu'il est possible que, de ces demandes-là,
10 certaines d'entre elles aient été retirées?

11 R. Très possible. Mais je n'ai pas ça,
12 malheureusement.

13 Q. **[163]** Bon, faisons un peu de chemin là-dessus. Vous
14 n'avez pas cette information-là sur les demandes
15 qui auraient été retirées, donc devons-nous
16 comprendre que sur les dix-huit mille mégawatts
17 (18 000 MW), tel que vous nous le mentionnez ce
18 matin, il est possible qu'il y en ait moins, qu'il
19 y en ait beaucoup moins, qu'il y en ait... tantôt
20 vous nous parliez de cinq mille (5000) ou six mille
21 mégawatts (6000 MW), peut-être moins. Bref,
22 aujourd'hui, le chiffre de dix-huit mille mégawatts
23 (18 000 MW), considérant le fait qu'on n'a aucune
24 idée si certaines d'entre elles ont été retirées,
25 il pourrait être fondamentalement différent?

1 R. Il pourrait être différent, bien évidemment. On l'a
2 regardé beaucoup aussi sur... enfin, pour ceux
3 qu'on a plus d'informations, avant d'arrêter de
4 traiter le tout, évidemment, voir un peu le... ce
5 qu'on appelait tantôt, le niveau de sérieux de la
6 chose, là, c'est tout à fait vrai qu'il peut y en
7 avoir qui sont disparus pour différentes raisons.
8 Mais que ce soit trois mille (3000), que ce soit
9 cinq mille (5000), que ce soit huit mille (8000),
10 on est déjà dans des volumes extrêmement
11 importants. À tout hasard, là, si jamais il fallait
12 que ça arrive, là, mais...

13 Q. **[164]** Donc, juste pour confirmer, là. Au moment où
14 on se parle, lorsqu'on se présente devant la Régie,
15 il n'y a pas de suivi concret auprès des demandeurs
16 qui a été fait suite, par exemple, à la chute du
17 prix du bitcoin, à laquelle vous avez vous-même
18 référé, là, au cours des derniers mois?

19 R. Non. La seule suite qu'on voulait faire c'est,
20 évidemment, sortir du processus actuel, s'assurer
21 en lien avec les décisions qui allaient être prises
22 soit dans le provisoire ou soit dans la... dans le
23 grand dossier au complet. Évidemment, de revenir à
24 tous ces gens-là pour expliquer la nouvelle façon
25 de faire souhaitée, là.

1 Q. **[165]** Dans le cadre de ces demandes-là, combien
2 d'entre elles ont fait l'objet d'un plan d'affaires
3 qui a été déposé au Distributeur?

4 R. Je n'ai pas le détail avec moi.

5 Q. **[166]** Donc, tantôt vous nous parliez d'une manière
6 de déterminer le caractère sérieux, la sérieuxité
7 des demandes, est-ce que justement le fait de
8 déposer un plan d'affaires ne serait-il pas une
9 manière de s'assurer du caractère sérieux du
10 projet?

11 R. C'est ce que je mentionnais à titre d'exemple. Ce
12 type d'information là qu'on a pu obtenir des
13 clients, certains... le montage financier aussi a
14 été amené, l'expertise aussi ailleurs, et caetera,
15 donc c'est des choses qui nous permettent de dire
16 que plusieurs projets sont encore... en tout cas, à
17 nos yeux, sérieux. Et compte tenu des joueurs qui
18 sont en place, là, qu'on connaît un peu, du domaine
19 évidemment, il y a encore des demandes, il y a
20 plusieurs demandes encore qui concernent ces gens-
21 là.

22 Q. **[167]** O.K., mais au moment où on se parle, vous ne
23 savez pas combien d'entre elles ont fait l'objet
24 d'un plan d'affaires?

25 R. Pas pour l'instant, non, je ne l'ai pas avec moi.

1 Q. [168] O.K. Je vais vous amener au paragraphe 18 de
2 la requête où on dit :

3 Cette forte demande potentielle est
4 donc de nature à compromettre la
5 fiabilité des approvisionnements en
6 énergie et en puissance du
7 Distributeur et nécessiterait, afin de
8 pouvoir y répondre, le lancement
9 d'offres en puissance et en énergie.

10 Pourriez-vous nous dire à partir de quelle quantité
11 le lancement d'un tel appel d'offres serait
12 nécessaire?

13 M. HANI ZAYAT :

14 R. Je vais parler pour le premier indicateur qui se
15 présente, qui est l'indicateur en puissance, on
16 considère qu'on peut aller sur les marchés, sur les
17 réseaux voisins pour un maximum de mille mégawatts
18 (1000 MW). Au-delà de mille mégawatts (1000 MW), ça
19 nécessiterait un appel d'offres... un appel
20 d'offres de long terme et une installation qui est
21 plus à l'intérieur de la zone de contrôle du
22 Québec, donc qui ne viendrait pas hypothéquer les
23 interconnexions. Donc, ça pourrait être... c'est
24 ça, un nouveau projet avec les délais de
25 réalisation, typiquement on parle de l'ordre de

1 quatre ans.

2 Q. **[169]** Et donc, je veux juste revenir pour confirmer
3 quelque chose avec vous. Vous me parlez de mille
4 mégawatts (1000 MW) et tantôt vous me disiez que
5 c'était impossible pour vous de déterminer
6 aujourd'hui la quantité réelle de demandes
7 considérant qu'on ne savait pas quelles demandes
8 avaient été retirées. On ne sait pas non plus
9 aujourd'hui si le lancement d'un appel d'offres est
10 nécessaire?

11 (11 h 56)

12 Q. **[170]** Je vais vous référer à nos bilans en
13 puissance qui sont déjà déposés, qui étaient là au
14 moment de l'état d'avancement. Donc, déjà au moment
15 du dépôt de l'état d'avancement, on atteignait en
16 deux mille vingt et un, vingt-deux (2021-22), il y
17 avait un besoin de puissance additionnelle de huit
18 cent cinquante mégawatts (850 MW). Donc, déjà là,
19 il y avait une marge pour cent cinquante... Un
20 maximum de cent cinquante mégawatts (150 MW) à un
21 préavis de pratiquement trente-six (36) mois.

22 Q. **[171]** Faisons un peu de chemin justement sur la
23 notion de puissance. Vous l'avez dit tantôt. Le
24 bilan en énergie, il y a de la place. C'est le
25 bilan de puissance qui est plus serré. Prenons

1 l'hypothèse où les clients pour lesquels plusieurs
2 milliers de mégawatts, tels qu'allégués, sont
3 demandés, si l'ensemble de ces clients-là était
4 disposé à opérer en non ferme, en interruptible, le
5 problème serait-il toujours le même?

6 R. Pour ce qui est de la puissance, il y aurait
7 probablement un élargissement hein? J'ai fait
8 référence tout à l'heure aux trois cents (300)
9 heures les plus chargées. Évidemment, les trois
10 cents (300) heures sont contextuelles aussi. Elles
11 dépendent du bilan. Elles dépendent des profils de
12 consommation. Elles dépendent du mix énergétique
13 dans le fond, autant en demande qu'en termes de
14 ressource. Donc, premier impact sur le bilan en
15 puissance, ça pourrait élargir les périodes
16 d'interruption qui sont requises. Autrement dit
17 qu'aujourd'hui, pour mille mégawatts (1000 MW), on
18 dit c'est peut-être trois cents (300) heures. S'il
19 y avait dix-huit mille mégawatts (18 000 MW), je
20 pense que les délais d'interruption risquent d'être
21 beaucoup plus long pour ne pas avoir d'impacts sur
22 le bilan en puissance.

23 Q. [172] D'accord, mais encore une fois, je présume
24 que cette quantité-là d'heures d'interruption
25 pourrait être négociée avec le client éventuel?

1 R. Je réponds à votre question. Évidemment, à dix-huit
2 mille mégawatts (18 000 MW), si c'est ça la
3 question, en termes d'énergie, je vais le retirer,
4 le redire, dix-huit mille mégawatts (18 000 MW),
5 c'est quelque chose qui ressemble à cent cinquante
6 térawatts/heure (150 TW h).

7 Q. **[173]** Hum hum.

8 R. On a à peu près dix térawatts/heure (10 TW h) de
9 surplus.

10 Q. **[174]** Non. J'ai très bien compris le dix-huit mille
11 mégawatts (18 000 MW), mais on a fait un bout de
12 chemin tantôt sur ce nombre-là qui, si j'ai bien
13 compris vos réponses, considérant l'incapacité à
14 dire si oui ou non un certain nombre de ces
15 demandes-là avaient été retirées? La quantité de
16 dix-huit mille mégawatts (18 000 MW) pour invoquer
17 un problème au niveau de la puissance, ça devient
18 plus difficile, mais vous avez répondu à mes
19 questions à cet égard-là.

20 Je vais poursuivre sur une autre ligne de
21 questions, parce qu'évidemment, la question des
22 droits acquis, vous en avez parlé, mais il faut y
23 revenir, parce que c'est fondamental là-dessus.
24 Alors, on va les prendre un par un. On va prendre,
25 dans un premier temps, la question des demandes qui

1 sont formulées auprès d'Hydro-Québec Distribution
2 et par la suite on va regarder avec les demandes
3 qui sont formulées au réseau municipal. Donc,
4 l'article 4 de vos tarifs et conditions
5 provisoires, pièce HQD1, document 4.

6 Bon, on dit :

7 Toutefois le tarif M ou LG selon le
8 cas continue de s'appliquer jusqu'à la
9 fixation des tarifications par la
10 Régie de nouveaux tarifs et conditions
11 auxquels l'électricité est distribuée
12 par Hydro-Québec propre à l'usage
13 cryptographique et appliquée à une
14 chaîne de blocs dans les situations
15 suivantes : a) Tout abonnement
16 existant, mais uniquement pour le
17 puissance installée, déjà en place,
18 correspondant à un usage
19 cryptographique appliqué aux chaînes
20 de blocs.

21 À l'égard de la question de la puissance installée,
22 certains contrats avec le Distributeur réfèrent
23 plutôt à la puissance appelée. Est-ce que vous
24 pourriez faire la distinction entre la puissance
25 installée et la puissance appelée?

1 M. RÉMI DUBOIS :

2 R. « Installée », évidemment, c'est la capacité que le
3 client a mis en place dans son installation et
4 « appelée » c'est comment il l'utilise. Donc, c'est
5 à quel rythme il fait tourner ses machines pour que
6 la puissance soit appelée et conséquemment
7 facturée.

8 Q. **[175]** Et donc, si on prend l'hypothèse où le client
9 n'utilise pas l'entièreté de la puissance
10 installée, qu'est-ce qui est protégé par le sous-
11 paragraphe a)? Ce qui est utilisé ou ce qui est
12 installé?

13 R. Ce qui est installé.

14 Q. **[176]** Ce qui est installé? Donc, même si le client
15 n'utilise pas l'ensemble de la puissance installée,
16 c'est l'ensemble de la puissance installée qui va
17 être protégée?

18 R. Je suis obligé de dire que c'est ce qui est écrit.

19 Q. **[177]** Je ne veux pas savoir ce qui est écrit. Je
20 veux savoir quelle est la preuve d'Hydro-Québec?

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Le témoin peut répondre sur ce qui est écrit. Il ne
23 fait pas d'interprétation juridique. Sa réponse
24 était tout à fait juste dans le contexte.

25 (12 h 02)

1 Q. **[178]** Sous-paragraphe b) lorsque la capacité
2 disponible pour un usage cryptographique appliqué
3 aux chaînes de blocs au point de raccordement a été
4 confirmée par écrit par Hydro-Québec et acceptée
5 par écrit par le client.

6 Certains contrats avec le Distributeur
7 réfèrent également à la notion de puissance
8 disponible autorisée ou puissance disponible
9 autorisée maximale à venir. Pourriez-vous me
10 confirmer, ou évidemment, m'infirmier que cette
11 puissance-là serait également protégée par le sous-
12 paragraphe b)?

13 R. Oui.

14 Q. **[179]** Merci. Maintenant, on passe à la question des
15 réseaux municipaux. Donc, maintenant c'est
16 l'article 7 de la pièce HQD-1, Document 4. Même
17 principe où on vient en quelque sorte, Monsieur le
18 Président, protéger deux situations. La première
19 étant tout abonnement existant entre un réseau
20 municipal et son client, mais uniquement pour la
21 puissance installée déjà en place correspondant à
22 un usage cryptographique appliqué aux chaînes de
23 blocs. Je comprends que considérant que le libellé
24 est le même, votre réponse serait identique?

25 R. Oui.

1 Q. **[180]** Sous-paragraphe b), et maître Hamelin a fait
2 un peu de chemin là-dessus mais je vais continuer,
3 si vous me permettez, lorsque la capacité
4 disponible pour un usage cryptographique appliqué
5 aux chaînes de blocs au point de raccordement du
6 réseau municipal a été confirmée par écrit par
7 Hydro-Québec et acceptée par écrit par le réseau
8 municipal. Dans la mesure où il y aurait une
9 entente entre un réseau municipal et un client,
10 qui, par ailleurs, n'aurait pas été confirmée par
11 Hydro-Québec, est-ce que ce contrat-là serait alors
12 assujetti au tarif dissuasif?

13 R. Permettez-vous de vous demander de répéter la
14 question s'il vous plaît, juste pour être bien sûr,
15 parce que, là au tarif dissuasif, là...

16 Q. **[181]** Avec plaisir. Donc le sous-paragraphe b), en
17 fait, on va lire l'article 7 :

18 Le tarif applicable par Hydro-Québec à
19 un réseau municipal dont la puissance
20 et l'énergie associées à l'usage
21 cryptographique appliqué aux chaînes
22 de blocs est celui prévu à l'article
23 3.

24 R. Hum hum.

25 Q. **[182]** Toutefois, le tarif LG continue de

1 s'appliquer à cette puissance et à cette énergie et
2 là, on vient protéger deux situations. Sous-
3 paragraphe b) :

4 Lorsque la capacité disponible pour un
5 usage cryptographique appliqué aux
6 chaînes de blocs au point de
7 raccordement du réseau municipal a été
8 confirmée par écrit par Hydro-Québec
9 et acceptée par écrit par le réseau
10 municipal.

11 Donc, prenons l'hypothèse où il y a une entente
12 entre un client et un réseau municipal, qui, par
13 ailleurs, n'aurait pas été confirmée par écrit par
14 Hydro-Québec, est-ce que cette entente-là va être
15 protégée par le sous-paragraphe b) ou va être
16 assujettie au tarif dissuasif prévu à l'article 3?

17 R. Je dirais qu'elle serait assujettie au tarif
18 dissuasif.

19 Q. **[183]** O.K.

20 R. Parce qu'on souhaite que l'entente entre le client
21 et le réseau municipal nous soit aussi... qu'on
22 nous en fasse part, évidemment, pour s'assurer
23 qu'on puisse la traiter correctement à l'échelle du
24 réseau municipal, donc au niveau de son propre
25 abonnement à lui.

1 Q. [184] Je comprends le souhait prospectif que vous
2 formulez, mais si on vise à protéger des situations
3 réelles, concrètes passées, donc rétroactives, je
4 veux juste qu'on... et peut-être que je vais
5 répéter ma question pour être certain, là, cette
6 entente-là, à ce moment-là, serait remise en
7 question et ne serait pas protégée par le sous-
8 paragraphe b) et serait visée par le tarif
9 dissuasif à quinze sous (0,15 ¢) le kilowattheure?

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Le témoin a déjà répondu à cette question-là.

12 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

13 J'ai fait une autre question dans la mesure où je
14 comprends le souhait prospectif, je veux juste me
15 confirmer que ça vise des situations existantes.

16 Me ÉRIC FRASER :

17 Bien il a déjà répondu que le paragraphe b) ferait
18 en sorte que s'il n'y avait pas eu d'entente avec
19 Hydro-Québec, le tarif dissuasif s'appliquait.

20 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

21 Ce n'est pas une entente, c'est une confirmation
22 écrite, Maître Fraser, je veux juste être sûr qu'on
23 s'entend.

24 Me ÉRIC FRASER :

25 Confirmation écrite, c'est juste. Et sa réponse

1 était très claire. Et on ne peut pas demander au
2 témoin de faire de l'interprétation sur l'impact de
3 l'entente qu'il y aurait eu avec les municipalités.

4 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

5 O.K. On va faire un autre exercice avec le témoin,
6 on va parler de la confirmation écrite, justement.

7 (12 h 07)

8 Q. **[185]** Quelle est cette confirmation-là? Quelle
9 forme prend-elle, toujours à l'égard du réseau
10 municipal? Quelle forme prend-elle cette
11 confirmation lorsque Hydro-Québec confirme à un
12 réseau municipal la capacité disponible pour un
13 usage cryptographique?

14 R. Elle prend typiquement la forme d'un courriel
15 d'échange après discussion avec chacun des réseaux
16 municipaux qui font une demande. Donc, on confirme
17 par l'intermédiaire d'un courriel officiel.

18 Q. **[186]** Et, à votre connaissance, cette pratique-là
19 elle est faite par l'ensemble des réseaux
20 municipaux?

21 R. Pour l'ensemble des réseaux municipaux, oui. Nous,
22 à l'égard des réseaux municipaux, bien évidemment,
23 ce qu'on préconise c'est pour la suite des choses
24 dans la mesure où aujourd'hui on n'a pas de
25 contacts avec les clients des réseaux municipaux.

1 Donc, c'est sûr que looking forward, quand on
2 regarde en avant, on souhaite avoir cette
3 dimension-là.

4 Donc, je pense que c'est une notion
5 d'équité puis de traitement équitable pour
6 l'ensemble de l'oeuvre pour s'assurer qu'on puisse
7 avoir la confirmation que le réseau municipal a
8 octroyé ce même bloc là à un client sur son
9 territoire et, en conséquence, moi je vais être à
10 même de pouvoir lui octroyer, au réseau municipal,
11 cette même quantité là.

12 Au moment où on se parle, j'ai pas de liens
13 avec les clients des réseaux municipaux. Aucun.
14 Donc, j'ai pas d'ententes avec les clients des
15 réseaux municipaux au moment où on se parle.

16 Q. [187] J'ai très, très bien compris ça. Et vous avez
17 utilisé l'expression going forward, encore une
18 fois, on s'entend sur le souhait prospectif que
19 vous formulez à cet égard-là mais je vous soumetts à
20 nouveau, et je ne répéterai pas ma question, que le
21 sous-paragraphe b) vise une situation passée, une
22 entente conclue avec le réseau municipal.

23 On continue sur une autre ligne de
24 questions. À l'égard de la substitution d'usage, je
25 vous ramène encore une fois au document HQD-1,

1 Document 4, article 5. On dit :

2 Si le client modifie son utilisation
3 de l'électricité pour y substituer un
4 usage cryptographique appliqué aux
5 chaînes de blocs ou s'il y a ajout de
6 puissance installée, le tarif prévu à
7 l'article 3 s'applique à cet
8 abonnement.

9 Quel est l'impact sur le réseau du Distributeur
10 lors de la substitution d'un usage s'il n'y a pas
11 d'augmentation de puissance installée?

12 R. C'est l'utilisation de la puissance qui en est
13 faite donc la puissance peut être installée,
14 utilisée avec certains usages en particulier pour
15 les besoins qui sont déjà présents. Avec la crypto,
16 ce que ça amène, évidemment, ça amène un facteur
17 d'utilisation très élevé.

18 Donc, il peut être utilisé à d'autres
19 périodes qui ne l'auraient pas été autrement et
20 peut tomber en mode sollicitation du réseau à des
21 périodes qui n'étaient pas prévues en termes de
22 design d'architecture comme tel. Puis sans aller
23 dans le technique, il y a d'autres aspects au
24 niveau de la qualité de l'onde, niveau de tension
25 et compagnie qui peuvent créer des chocs

1 perturbateurs sur les réseaux qui desservent ces
2 clients-là.

3 Q. **[188]** Avez-vous fait une évaluation de
4 l'augmentation du coût de service associée à
5 l'introduction de cet usage-là sur le réseau? Quel
6 est l'impact sur le coût de service de
7 l'introduction de cet usage-là sur le réseau?

8 R. C'est difficile à prendre comme question de voir à
9 quel niveau, à quelle ampleur.

10 Q. **[189]** Bien, en fait...

11 R. Si on parle du parc existant ou les cas qui sont
12 existants, tout est en lien avec les conditions de
13 service et/ou la structure tarifaire en place.
14 Donc, le respect de l'autofinancement et,
15 l'interfinancement, pardon, et toutes ces choses-
16 là.

17 Q. **[190]** Oui.

18 R. Donc, à la limite, ça rentre dans le coût de
19 service au sens en ajout de charge sans plus, si
20 c'est ça la question c'est à peu près la seule
21 réponse que je pourrais vous donner.

22 Q. **[191]** Bien, en fait, ma sous-question est par
23 rapport à la réponse que vous avez donnée
24 précédemment par rapport au quinze sous (15 ¢) où
25 on vous a demandé de quelle manière vous avez

1 établi le tarif dissuasif à quinze sous (15 ¢).

2 Ce que j'ai compris c'est que vous avez
3 fait fois trois puis que vous considérez que faire
4 fois trois c'est dissuasif. Alors, je vous
5 pousserais un peu plus sur ce quinze sous (15 ¢)
6 là, de quelle manière l'avez-vous évalué et est-ce
7 que c'est par rapport, justement, à l'augmentation
8 du coût de service associée à l'introduction de cet
9 usage-là sur le réseau.

10 R. C'est pas une notion de coût, c'est une notion de
11 ticket modérateur, de côté dissuasif de la chose.
12 Donc, on n'est pas en train de dire que la facture
13 serait d'autant plus importante si ça se
14 produisait. C'est plus de mettre un ticket
15 modérateur et on pense qu'à quinze sous (15 ¢), ou
16 fois trois comme vous le dites, comme je l'ai dit
17 peut-être, c'est dissuasif, en effet.

18 Q. **[192]** Parfait. Et l'expression « ticket
19 modérateur » est intéressante. À votre
20 connaissance, est-ce que vous avez déjà utilisé ce
21 type d'instrument là de tarif dissuasif dans le
22 passé pour gérer une demande d'un usage en
23 particulier?

24 M. HANI ZAYAT :

25 R. On a peut-être un cas similaire qui est en réseau

1 autonome où on a des tarifs dissuasifs pour des
2 usages particuliers, donc pour un usage de chauffe,
3 dans le fond où on veut décourager les clients en
4 réseau autonome de se chauffer à l'électricité
5 étant donné les bilans en réseau autonome.

6 (12 h 13)

7 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 Ça complète mes questions, Monsieur le Président.
9 Merci beaucoup.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci Maître Charlebois. Je comprends que ça
12 complète nos... Une autre personne qui aurait des
13 questions?

14 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

15 Bonjour.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui. Bonjour.

18 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

19 Sébastien Richemont, avocat. Je représente F.I.T
20 Advisor Group et j'ai quelques questions pour le
21 témoin.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Oui. Allez-y. Quand vous dites « quelques
24 questions », est-ce que c'est long? Est-ce que
25 c'est...

1 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

2 Non, non, ça ne sera pas long.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ça ne sera pas long, pour qu'on puisse planifier.

5 Allons-y. Oui, effectivement.

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

7 Q. **[193]** Donc, je veux revenir sur ce qui a été déjà
8 abordé, la notion des confirmations écrites. Est-ce
9 que vous, à titre de représentant d'Hydro-Québec,
10 êtes conscient qu'il y a des confirmations verbales
11 auraient pu être données à des clients aux termes
12 de la capacité ou la puissance qui était disponible
13 pour leurs installations?

14 M. RÉMI DUBOIS :

15 R. Chose certaine, c'est que s'il y en a qui ont été
16 faites verbalement, je m'assure, je demande à mes
17 équipes que ce soit fait par écrit.

18 Q. **[194]** C'est la demande, mais ma question était
19 plutôt : avez-vous conscience qu'il y a certaines
20 confirmations verbales qui ont été faites?

21 R. Pas à ma connaissance.

22 Q. **[195]** Et vous avez parlé également tout à l'heure
23 de la promotion qui a été faite au centre de...
24 pour des centres de données, l'installation. Est-ce
25 que j'ai raison de dire que jusqu'à janvier deux

1 mille dix-huit (2018), Hydro-Québec faisait
2 activement des activités de promotion pour
3 l'installation de centres de données au Québec?

4 R. Tout à fait.

5 Q. **[196]** Et est-ce que j'ai raison de dire que dans le
6 cadre de ces présentations-là, il y a également des
7 segments des présentations qui ont été faits
8 spécifiquement pour l'usage cryptographique de
9 chaînes de blocs?

10 R. J'ai pas... j'ai pas ça au dossier.

11 Q. **[197]** Vous n'êtes pas conscient de ça. Par exemple,
12 qu'un dénommé Francis Pouliot aurait été invité à
13 titre de paneliste pour faire... expliquer et faire
14 la promotion du cryptominage à l'invitation
15 d'Hydro-Québec lors d'un « Data Center Conference »
16 en janvier deux mille dix-huit (2018), est-ce que
17 vous êtes au courant de ça?

18 R. Non, malheureusement. C'est mes collègues de
19 développement des affaires, je n'ai pas ça avec
20 moi.

21 Q. **[198]** Et pour terminer, vous avez parlé des droits
22 acquis. Êtes-vous conscient que certaines
23 entreprises en date d'aujourd'hui ou, en fait,
24 jusqu'en date de... lors de l'envoi de la lettre en
25 février, avait, dans certains cas, même s'ils

1 n'avaient pas obtenu la confirmation écrite à
2 laquelle vous faisiez référence, avaient déjà
3 engagé des... avancé des projets de façon
4 significative et même engagé des investissements
5 importants? Est-ce que vous êtes conscient de ça?

6 R. On m'a parlé de certains cas, effectivement, où les
7 gens s'étaient déjà avancés dans leur projet.

8 Q. **[199]** Et donc ces gens-là ne seraient pas couverts
9 par les droits acquis auxquels vous faites
10 référence. Ils n'ont pas obtenu spécifiquement...

11 R. Dans la mesure où la capacité disponible n'a pas
12 été confirmée d'aucune façon aux clients,
13 effectivement ils ne sont pas couverts comme vous
14 dites.

15 Q. **[200]** Parfait. Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci bien. Est-ce que je vois... Est-ce que c'est
18 complet?

19 Me ANNICK TREMBLAY :

20 En fait, j'aurais deux questions de la Ville de
21 Baie-Comeau.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors, allez-y. Oui.

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNICK TREMBLAY :

25 Q. **[201]** Bonjour. Maître Annick Tremblay pour la Ville

1 de Baie-Comeau.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Ça va, Maître Fraser?

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Bien, ça va si c'est deux questions. Évidemment, ça
6 va si ça ne se poursuit pas parce que là il
7 faudrait voir c'est quoi les critères pour octroyer
8 un droit de contre-interrogatoire, mais...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Donc, voilà!

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je pense que c'est la dernière intervention. Alors,
15 nous allons arrêter après cette pause. Puis on va
16 revenir après le lunch avec les questions de la
17 Régie. Et je pense que plusieurs questions ont été
18 répondues, alors vous allez être satisfait de
19 savoir qu'il va y en avoir moins que prévues. Et
20 nous reprendrons après le dîner à la suite de nos
21 questions avec la preuve de l'Association...

22 l'AREQ. Oui. Vous pouvez y aller, Maître Tremblay.

23 Me ANNICK TREMBLAY :

24 Oui. Merci.

25 Q. [202] Donc, au niveau... je suis dans 7b) au niveau

1 de la confirmation écrite d'Hydro-Québec et que la
2 puissance est disponible pour un client sur un
3 réseau municipal. Je voudrais savoir : dans la
4 mesure où le client peut être raccordé au réseau
5 municipal dans la puissance qui est déjà disponible
6 et confirmée pour son réseau municipal, en vertu de
7 quoi la municipalité a l'obligation de demander une
8 confirmation écrite à Hydro-Québec avant de signer
9 une entente?

10 (12 h 17)

11 M. RÉMI DUBOIS :

12 C'est pas parce que la capacité est disponible
13 qu'elle est... était disponible au sens quand on
14 regarde le bilan, mettons qu'on regarde le bilan
15 dans le cas précis de Baie-Comeau, là. Donc, il se
16 peut qu'une capacité soit déclarée disponible à un
17 moment donné, mais il est sûr que quand on doit...
18 on souhaite l'exercer pour acquérir ou développer
19 ses activités économiques, il est normal pour nous
20 de revoir l'ensemble de l'oeuvre en mode
21 planification parce qu'il peut s'être passé
22 d'autres choses autour. D'autres clients se sont
23 ajoutés, peut-être qu'il y a eu des transformation
24 au niveau du réseau de transport, distribution et
25 autres. Donc, il est de bonne pratique de vouloir

1 vous confirmer cette capacité-là.

2 Q. **[203]** O.K. Quels sont les critères qu'une
3 municipalité doit considérer pour dire « Ah! Ce
4 client-là, si je veux l'abonner, je dois demander à
5 Hydro-Québec si la puissance est disponible? » À
6 quel moment je dois me dire, j'ai une permission ou
7 une confirmation, en fait, à demander?

8 R. Bien, je pense que les conditions... enfin, les
9 conditions, la pratique commerciale stipule un
10 impact significatif. Donc, il est difficile de
11 déclarer ce que c'est que significatif, mais on
12 s'attend évidemment à une bonne pratique du côté
13 municipal. Parce qu'on parle de plusieurs mégawatts
14 à certains égards.

15 Q. **[204]** O.K. Et est-ce que vous êtes en mesure de
16 donner une ampleur au niveau du nombre de mégawatts
17 ou ça dépend de chaque dossier?

18 R. Ça dépend de chaque dossier.

19 Q. **[205]** O.K. Ça fait que, donc il n'y a pas de règles
20 claires qui stipulent à quel moment la municipalité
21 doit demander une confirmation écrite, autre que la
22 bonne pratique?

23 R. C'est une bonne pratique dans la mesure où on parle
24 de blocs significatifs d'ajout de charges, au même
25 titre qu'on demande à nos clients de le faire

1 également.

2 Q. [206] O.K. Je n'ai plus de questions. Je vous
3 remercie.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci bien. Alors, comme annoncé, nous allons
6 suspendre pour le dîner et reprendre à treize
7 heures trente (13 h 30), c'est suffisant pour
8 reprendre de l'énergie. Alors, treize heures trente
9 (13 h 30) ici. Merci bien. Avec les questions de la
10 Régie.

11 SUSPENSION

12 (13 h 35)

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, rebonjour. Nous allons reprendre avec les
16 questions de la Régie. D'ores et déjà, on peut
17 annoncer qu'une bonne partie des gens qui voulaient
18 partager des observations à la Régie ne pourront
19 pas être entendus aujourd'hui. Donc, ceux qui se
20 retrouvent vers la fin des inscriptions sur le
21 registre, ça va aller à demain. On espère pouvoir
22 terminer aujourd'hui avec les Municipalités, avec
23 les Villes. Donc, ce sont les regroupements et les
24 Villes et peut-être, autant que possible, quelques
25 personnes intéressées qui ont transmis des

1 observations.

2 Alors, peut-être qu'on va être capable d'en
3 voir quatre, cinq. Et on demanderait à ceux qui
4 vont... après, l'AQCIE, on va avoir nos questions à
5 nous autres, après l'AQCIE, ceux qui ont des
6 observations, de se diriger directement au point.
7 Au point central, c'est-à-dire l'objet de la
8 présente audience, qui est prévu à l'article... au
9 paragraphe 6 a) de notre décision, et cibler sur le
10 caractère urgent ou non et le caractère de mesure
11 provisoire ou non, est-ce qu'on doit adopter une
12 mesure provisoire. Alors, pour permettre à tout le
13 monde de pouvoir se prononcer.

14 Alors, c'est, en quelque sorte, le message
15 que nous vous lançons, de procéder de façon ciblée,
16 précise pour permettre le droit de parole à tout le
17 monde. Alors, on commence avec les questions de la
18 Régie.

19 INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT :

20 Merci, Monsieur le Président. Louis Legault pour la
21 Régie de l'énergie. Avec ce que vous venez de dire,
22 je vais aussi tenter d'être bref et ciblé.

23 Q. [207] Écoutez, la Régie a déjà transmis, la semaine
24 dernière, une demande de renseignements contenant
25 plusieurs questions qui touchaient déjà le volet

1 provisoire mais qui s'aventuraient un peu dans le
2 fond du dossier. Alors, je ne vais pas recommencer
3 tout ce qui était dans les DDR, on comprend que vos
4 réponses devraient nous parvenir le cinq (5)
5 juillet afin de compléter le dossier.

6 Je veux juste revenir sur quelques aspects
7 de ce qu'on vous a entendu dire ce matin. D'abord,
8 quant à l'urgence, si je comprends bien ce que vous
9 nous avez dit, c'est que, dès deux mille seize
10 (2016), on commence à recevoir, chez Hydro-Québec,
11 des demandes afin d'avoir des abonnements pour
12 usage cryptomatique. À l'automne, l'été, l'automne
13 deux mille dix-sept (2017), ça s'accélère, il y en
14 a de plus en plus et ça culmine en janvier deux
15 mille dix-huit (2018). Et là, si je comprends bien,
16 Hydro-Québec prend la décision d'écrire une lettre
17 pour essentiellement annoncer un moratoire. Il en
18 été question ce matin, je pense que dans
19 l'affidavit qui est joint aux arguments des
20 Municipalités on a joint cette lettre-là, qui n'est
21 pas officiellement au dossier, là, mais... D'abord,
22 cette lettre-là est envoyée à qui?

23 M. RÉMI DUBOIS :

24 R. Elle est envoyée à tous les clients qui avaient
25 déjà fait une demande pour laquelle on jugeait bon

1 de leur aviser qu'on n'allait pas donner suite à
2 cette lettre-là. Ou que ce soit les gens qui
3 faisaient des demandes eux-mêmes ou par leur
4 intermédiaire, donc que ce soit les Villes, les
5 Municipalités ou les partenaires également. Donc,
6 on s'est assuré que cette lettre-là était envoyée
7 aux bonnes personnes qui nous avaient adressé cette
8 demande.

9 Q. [208] Donc, si je comprends bien, une lettre aux
10 nouveaux demandeurs d'abonnement, là, de service et
11 pour les aviser qu'à toutes fins pratiques, vous ne
12 traiteriez pas leur demande immédiatement compte
13 tenu de l'explosion des demandes que vous receviez?
14 Encore une fois, je n'ai pas lu la lettre, là, je
15 décode à peu près ce qu'il y a dedans.

16 R. Tout à fait ça. Donc, elle était personnalisée,
17 donc on a pris soin, évidemment, de l'envoyer à
18 chacune des personnes et/ou entités qui nous
19 avaient fait une demande pour leur préciser que
20 dorénavant ça allait... enfin, qu'on allait
21 procéder de la façon qui était inscrite à la
22 lettre. Donc, on leur demandait de faire preuve
23 d'extrêmement de prudence, dans la mesure où on
24 n'allait pas être capable de rencontrer l'ensemble
25 des besoins des demandes qui allaient... qui

1 avaient été demandées. Et qu'on souhaitait,
2 évidemment, leur faire part des nouvelles... ce
3 qu'on a, je pense, appelé les lignes directrices,
4 dans la lettre, pour voir comment on allait
5 procéder dorénavant pour leur octroyer ou pas les
6 blocs de puissance qui nous avaient été demandés.

7 Q. **[209]** Au-delà de cette demande subite importante de
8 nouvelles demandes d'abonnement, est-ce que je vous
9 ai bien entendu ce matin pour dire que vous
10 considérez, chez le Distributeur, qu'il y a eu des
11 bris d'équipements causés par cette nouvelle
12 clientèle là? Est-ce que j'ai bien entendu ça ce
13 matin?

14 R. Vous avez très bien entendu, effectivement.

15 Q. **[210]** Et on parle de quoi ici?

16 R. Bien, on parle de différentes installations qui
17 sont déjà existantes chez nos clients, de toute
18 nature qu'ils soient. Et certains d'entre eux,
19 bien, commencent à faire de la crypto, donc à faire
20 du minage, par l'intermédiaire, évidemment, de
21 machines qu'ils se sont procurées. Et ce que ça
22 crée plus souvent qu'autrement, c'est des
23 perturbations sur le réseau et/ou même des bris, on
24 va aller même jusqu'aux incendies. Donc, ce n'est
25 pas... on a vu quelques cas.

1 (13 h 40)

2 Je ne dis pas qu'on en a des centaines de
3 cas, mais des cas où il y a des équipements qui ont
4 été brisés et pour lesquels on a dû intervenir
5 d'urgence. Évidemment, remettre les choses en
6 conformité en lien avec les obligations du client
7 au même titre que les nôtres, bien évidemment, et
8 par la suite, s'assurer que la situation était
9 reprise en charge.

10 Q. **[211]** On est au dix-huit (18) février, là, ce que
11 j'ai compris ce matin c'est que la lettre, à tout
12 le moins celle qu'on vous a montrée ce matin était
13 datée du dix-huit (18) février.

14 R. Oui.

15 Q. **[212]** Pourquoi avoir attendu au quatorze juin pour
16 vous adresser à la Régie?

17 R. En fait, on n'a pas attendu au quatorze (14) juin
18 pour s'adresser à la Régie, je pense que j'en ai un
19 petit peu parlé ce matin. Ce signal d'alarme là de
20 la lettre, on dit du dix-huit (18) février, mais
21 elle s'est échelonnée sur quelques jours dans le
22 sens qu'on a dû envoyer des lettres à chacune des
23 personnes. Évidemment, c'était cette prise de
24 conscience là qu'on a voulu faire à l'interne chez
25 nous, s'assurer qu'on était correct de cette façon-

1 là, par prudence encore et en responsabilité. Par
2 la suite, évidemment, on a regardé les différentes
3 opportunités ou les différentes façons d'aborder le
4 problème et on a, évidemment, discuté avec le
5 gouvernement du Québec, là, pour donner les suites
6 à ça. Donc l'échéancier nous amène au dépôt de
7 l'arrêté ministériel et du décret pour enligner un
8 peu plus les perspectives qu'on vous a présentées.

9 Q. **[213]** Et je comprends qu'en date d'aujourd'hui, là,
10 au-delà des réponses que vous avez données à maître
11 Charlebois un peu plus tôt, est-ce qu'il y en a qui
12 sont sorties, est-ce qu'il y a en a d'autres qui
13 sont rentrées hier ou aujourd'hui qu'on n'a pas
14 vues, la situation perdure encore, là, il y a un
15 dix-huit mille mégawatts (18 000 MW) de demandes en
16 attente, il y a encore des problèmes qui pourraient
17 être occasionnés sur le réseau, donc la Régie est
18 dans la même situation qu'elle aurait été au mois
19 de février pour rendre la décision que vous lui
20 demandez de rendre?

21 R. Bien nous, c'est sûr que pour... d'un point de vue
22 fournisseur d'énergie, là, donc la lettre,
23 évidemment, a plus un statut, je dirais, commercial
24 de bonne pratique, mais c'est clair qu'il faut
25 régulariser la situation de notre point de vue dans

1 la mesure où on va ensacher ça dans un cadre qui
2 nous permet d'agir parce que les Conditions de
3 service, telles qu'elles sont, on peut assurément
4 faire des choses, mais si je vous dis qu'il y a des
5 cas où ça se traduit par des bris d'équipements,
6 des trucs de cette nature-là, il y a d'autres
7 mesures qu'on doit mettre de l'avant auxquelles ont
8 s'est évertué à faire dans les dernières semaines
9 pour mettre en application des tarifs qui sont déjà
10 transitoirement approuvés, là. Donc, on veut donner
11 une permanence à ça, c'est une façon de l'exprimer,
12 là, donc c'est... pour nous, c'est assurément ce
13 volet-là qu'on vient chercher de pouvoir
14 permanentiser au moins cette situation temporaire
15 là jusqu'à la fin du processus qui se veut être
16 autour de septembre.

17 Q. **[214]** Merci. La catégorie « clients » maintenant,
18 pourriez-vous m'expliquer, dans l'état actuel des
19 choses, selon les Conditions de service, selon les
20 tarifs, quelles catégories de clients existent
21 présentement chez Hydro-Québec? Et je ne parle pas
22 de tarif, là, on sait qu'il y a un tarif D qui est
23 un tarif à l'usage... aux fins résidentielles qu'on
24 extensionne aux agriculteurs, mais est-ce qu'il y a
25 d'autres catégories de clients chez Hydro-Québec

1 qui sont qualifiées comme telles?

2 R. Bien il y a assurément la catégorie industrielle,
3 en vertu du tarif L, qu'on peut parler d'une
4 catégorie de clients. Et sinon, évidemment, on a
5 les autres tarifs pour les autres usages.

6 Q. **[215]** Et une question peut-être un peu... prenez-la
7 pas mal, mais est-ce que je me trompe que quand
8 vous êtes venu faire des représentations l'an
9 dernier, dans le cadre de l'avis que la Régie avait
10 à rendre au ministre sur la révision des façons de
11 faire des tarifs au Québec, tant pour le gaz
12 naturel que pour l'électricité, vous avez soutenu,
13 chez le Distributeur, que ce n'était pas opportun
14 de définir des tarifs en fonction de l'usage, qu'on
15 devait s'éloigner de cette approche-là? Puis je
16 vous demande de réconcilier ça avec la demande que
17 vous faites aujourd'hui.

18 M. HANI ZAYAT :

19 R. Vous avez bien raison, c'est ce qu'on a maintenu
20 l'année dernière et en relisant les notes, je pense
21 qu'on avait mentionné « dans la mesure du
22 possible ». Et...

23 Q. **[216]** Et là, on est dans l'impossible, là?

24 R. Là c'est sûr qu'on est dans une application
25 particulière et l'idée c'est de trouver la

1 meilleure solution, dans le fond, à... je veux dire
2 à un problème, mais c'est plus un défi, on va le
3 prendre plus comme un défi, d'alimenter des clients
4 qui vont faire ce genre d'usage puis de faire le
5 tri des meilleurs projets pour la société et pour
6 Hydro-Québec. Donc le regroupement de ces clients-
7 là dans des profils qui, en termes... oui, c'est en
8 termes d'usage, mais en termes de profil de
9 consommation fait parfaitement du sens dans ce
10 cadre-là. C'est aussi quelque chose qui est défini
11 dans le... qui est demandé et défini dans le décret
12 de...

13 Q. **[217]** Adressé à la Régie.

14 R. ... adressé à la Régie, tout à fait.

15 (13 h 45)

16 Q. **[218]** Je vais être sur la même lancée quant à des
17 solutions. Vous avez parlé ce matin d'autres
18 juridictions, Terre-Neuve, Washington, Plattsburg,
19 l'état de New-York. Avez-vous pris connaissance
20 d'une décision rendue par le PSC de l'état de New-
21 York, le quatorze (14) juin, la journée même où
22 vous déposiez votre demande à la Régie, demande qui
23 répondait aux NYMPA, le New-York Municipal Power
24 Authority et qui vivait exactement la même
25 situation que vous par rapport à la cryptomonnaie

1 et aux demandes et on a plutôt, dans l'état de New-
2 York, choisi la voie de créer un cavalier? Je
3 simplifie là, mais essentiellement, ce qu'on a dit
4 c'est que cette clientèle-là, et là on n'a pas
5 limité ça à la cryptomonnaie, on a limité ça à
6 l'ensemble des clients qui était « load
7 intensive », donc, qui faisait des appels de
8 puissance importante et on a dit : « Écoutez, on va
9 faire un cavalier tarifaire. ». Ils l'ont fait de
10 façon temporaire au mois de mars. Ils l'ont
11 finalisé le quatorze (14) juin, et essentiellement,
12 ce qu'ils font, c'est que ces clients-là qui
13 ajoutent des coûts à l'opérateur du réseau, bien,
14 assument l'ensemble des coûts. S'il faut aller sur
15 les marchés pour chercher de la puissance
16 additionnelle, bien les clients paient pour cette
17 puissance additionnelle-là. Est-ce que c'est
18 quelque chose que vous avez envisagé?

19 R. Je dirais, dans le cadre que l'on regarde
20 aujourd'hui, ce n'est pas juste une question de
21 tarification ou de reflet des coûts. C'est une
22 question, je l'ai mentionné ce matin, de fiabilité
23 et de capacité d'approvisionner cette demande-là à
24 des avis aussi courts. Donc, c'est sûr
25 qu'ultimement on peut penser qu'on peut alimenter

1 toute demande dans la mesure où on a un délai de
2 temps suffisant pour construire des installations
3 et des moyens de production pour aller l'alimenter.
4 Ici, on est bien au-delà, bien en-deçà de ces
5 délais-là. Les demandes d'alimentation sont souvent
6 pour demain matin ou presque et les demandes sont
7 super importantes, ce qui fait qu'au-delà des
8 questions monétaires, c'est une question de
9 capacité d'alimentation des demandes qu'on reçoit.

10 Q. [219] Je comprends, mais en ayant une approche où
11 on met des conditions monétairement plus difficiles
12 ou en fait, économiquement moins rentables pour les
13 entreprises qui voudraient s'installer, est-ce
14 qu'on n'a pas aussi un effet sur la demande ou sur
15 la volonté des entreprises de venir s'installer
16 ici?

17 R. Tout à fait et c'est un peu ce qu'on vise à travers
18 notre processus de sélection. Donc, en deux temps.
19 Dans un premier temps, un tarif dissuasif qui, on
20 pense, est suffisamment élevé pour nous donner le
21 temps qu'il faut pour lancer un processus de
22 sélection structuré, organisé et équitable au cours
23 des prochaines semaines et rendu là, effectivement,
24 le critère économique est un critère important qui
25 pourra servir de filtre ou de tamis pour l'ensemble

1 des demandes qu'on reçoit.

2 Q. **[220]** Maître Fraser l'a mentionné ce matin dans
3 l'ordonnance qu'on a rendue la semaine dernière, on
4 ne s'est pas prononcé, en fait, sur votre demande
5 relative aux réseau municipaux. Alors, juste peut-
6 être une question ou deux pour bien comprendre et
7 là, je vais vous demander d'être didactique,
8 professoral peut-être un peu, pour nous expliquer
9 comment ça fonctionne la relation entre le
10 Distributeur et les neuf réseaux municipaux et la
11 coopérative de Saint-Jean? Comment ça fonctionne?
12 Ils sont tous au même tarif? Pourriez-vous nous
13 donner un peu le modus operandi?

14 M. RÉMI DUBOIS :

15 R. En effet, ce sont tous des clients qui sont au
16 tarif LG. Certains d'entre-eux ont plus d'un
17 abonnement, compte tenu de la taille et de la
18 superficie qui sont couvertes. Donc, ce sont des
19 clients qui ont les tarifs en vigueur en vertu des
20 Conditions de service et ils ont à leur disposition
21 un délégué commercial pour l'ensemble de leurs
22 projets. Donc, typiquement, ces clients-là ont le
23 mandat d'alimenter dans leur territoire la
24 clientèle qu'ils desservent avec les tarifs qui
25 sont à leur niveau, collés un petit peu sur les

1 nôtres, et quand il y a des projets d'expansion,
2 d'accroissement ou autres, bien, on cherche avec
3 eux des solutions techniques, économiques, en lien
4 avec leurs différents projets.

5 Q. **[221]** C'est vraiment une relation client
6 fournisseur que vous avez.

7 R. Relation client fournisseur dans un environnement
8 où ces gens-là ont la responsabilité par la suite
9 d'alimenter leurs propres clients à l'intérieur de
10 leur territoire.

11 Q. **[222]** Bon. Vous avez mentionné ce matin que vous ne
12 le savez pas ce qu'il y a en arrière et peut-être
13 faire une allusion au voile corporatif. On pourra
14 l'appeler le voile municipal, mais vous, les
15 clients ou l'utilisation que les clients des
16 réseaux municipaux fait, quel lien vous avez?
17 Comment vous le savez qu'est-ce qui se passe en-
18 arrière de cette relation que vous avez avec
19 l'entreprise municipale?

20 (13 h 50)

21 R. C'est sûr qu'on le sait par l'intermédiaire de
22 l'abonnement du client du réseau municipal, dans la
23 mesure où on est à même de suivre son profil, donc
24 sa puissance et son énergie en fonction des
25 différents comptes qui qui l'alimente.

1 Donc, on est à même de voir le profil,
2 comment il se comporte d'une année à l'autre et de
3 voir venir un petit peu les coûts. Mais sinon, sur
4 l'ensemble de ce qui est dans leur territoire comme
5 tel, le taux de croissance annuel moyen en lien
6 avec leur croissance de consommation ou autre, ça
7 leur appartient en mode planif.

8 Ils nous le demandent en mode alimentation
9 donc on prend leurs prévisions plus souvent
10 qu'autrement, quand ils ont des projets de
11 croissance, et on s'assure de pouvoir trouver la
12 solution qui va répondre à ces besoins-là. Donc, il
13 n'y a pas de lien direct avec les clients
14 municipaux hormis certains tarifs qui sont
15 éligibles à leur clientèle.

16 Q. **[223]** Sans rentrer dans une interprétation de la
17 Loi mais est-ce que votre compréhension est la même
18 que la mienne qu'en vertu de l'article 17.1 de la
19 Loi sur les systèmes municipaux, une municipalité
20 ou, en fait, une compagnie d'électricité municipale
21 ne peut pas vendre l'électricité à ses clients en
22 dessus du prix qu'Hydro-Québec fait elle-même à ses
23 clients? C'est-à-dire qu'une municipalité ne
24 pourrait pas vendre plus cher qu'Hydro-Québec. Est-
25 ce que j'ai la bonne compréhension?

1 R. J'ai la même que vous.

2 Q. **[224]** Par contre, il n'y a rien qui empêcherait une
3 municipalité, pour d'autres raisons, de vendre
4 moins cher qu'Hydro-Québec.

5 R. C'est ce que je comprends également, oui.

6 Q. **[225]** O.K. Parce que j'essaie de comprendre le
7 dilemme avec les municipalités. Une municipalité
8 pourrait, pour toutes sortes de raisons, pour des
9 raisons fiscales, augmenter sa base de taxation,
10 pour de la création d'emploi - oublions la
11 cryptomonnaie - pour de la création de nouvel
12 emploi, attirer une usine qui créerait cent
13 cinquante (150) emplois dans les municipalités,
14 bien décider : on va vous vendre l'électricité
15 moins cher qu'Hydro-Québec aux fins d'aller
16 recruter l'entreprise, c'est quelque chose de
17 possible puis Hydro-Québec ne peut pas rien faire.

18 R. Aujourd'hui non, effectivement.

19 Q. **[226]** Plus que ça, l'article 16 de la Loi sur les
20 systèmes municipaux, je comprends aussi qu'il y a
21 un dispositif dans la Loi sur les systèmes
22 municipaux qui fait que si Hydro-Québec décide de
23 ne pas livrer ou de ne pas obtempérer à une demande
24 d'une municipalité pour une certaine quantité
25 d'énergie et de puissance, Hydro-Québec pourrait

1 chaînes de blocs si la puissance
2 installée correspondant à cet usage
3 est d'au moins 50 kilowatts.

4 Est-ce que je me trompe en disant que l'article 2
5 couvre déjà les municipalités dans la mesure où il
6 y a de la puissance installée correspondant à au
7 moins cinquante kilowatts (50 kW).

8 R. Bien tout à fait, tout à fait. Mais on parle, dans
9 ce cas-ci, on parle quand même d'usage
10 cryptographique dont la charge est minimalement de
11 cinquante kilowatts (50 kW). Donc, c'est pas pour
12 rien qu'on parle du M et du LG parce que les
13 charges plus petites que ça sont assujetties à
14 d'autres tarifs.

15 Q. **[230]** L'article 7 ne devient-il pas redondant en
16 conséquence? Puisque les municipalités sont déjà
17 visées par l'article 2, pourquoi avoir un article
18 7? Écoutez, si vous préférez que votre procureur le
19 plaide, je vois des hochements de tête.

20 R. Oui, effectivement, je pense que c'est une bonne
21 idée.

22 Q. **[231]** Je ne vous demande pas d'interpréter
23 juridiquement mais ma lecture de l'article 2 me
24 permet de croire que les municipalités sont déjà
25 visées et je me disais, écoutez, si c'est le cas,

1 pourquoi aller un step plus loin?

2 Me ÉRIC FRASER :

3 Je vais l'aborder en plaidoirie.

4 Me LOUIS LEGAULT :

5 Merci Maître Fraser.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Ça va me faire plaisir.

8 (13 h 55)

9 Me LOUIS LEGAULT :

10 Q. **[232]** Et en dernier, juste pour qu'on comprenne, si
11 la Régie décidait de ne pas reconduire l'ordonnance
12 provisoire, vous avez déjà arrêté le traitement des
13 demandes depuis le mois de février, ce serait quoi
14 les conséquences immédiates le vingt-huit (28)
15 juin?

16 M. RÉMI DUBOIS :

17 R. Bien, en termes de... je pense qu'on est quand même
18 dans une situation un petit peu intenable d'un
19 point de vue de fournisseur d'énergie dans la
20 mesure où on a promis à ces gens-là, d'une part, de
21 leur revenir avec les nouvelles modalités. Pensons-
22 nous de façon responsable, on a arrêté le tout
23 compte tenu de l'impossibilité d'y faire face. Vous
24 pouvez imaginer les scénarios autant que nous, mais
25 c'est sûr qu'on aurait de la difficulté à

1 poursuivre sur ce même rythme-là.

2 D'autant plus qu'on n'en a pas beaucoup
3 parlé, mais tous les projets dont on parle,
4 indépendamment de la hauteur où ils sont, de la
5 grosseur qu'ils ont ou s'ils sont encore parmi les
6 dix-huit mille mégawatts (18 000 MW), c'est des
7 choses qui peuvent être, je le disais tantôt, là,
8 qui peuvent être faites de façon différente. Donc,
9 on parle de partitions ou du moins de... je cherche
10 le mot... fractionnements. Merci. Donc, il y a fort
11 à parier qu'il pourrait y avoir d'autres
12 alternatives aux projets tels qu'ils étaient conçus
13 au moment où on se parle puis que possiblement des
14 gens sont en train de s'alimenter ou, du moins,
15 faire de la crypto en lien avec les conditions de
16 service actuelles. Donc, je pense que c'est une
17 solution qui est assez insoutenable à notre égard.

18 Q. **[233]** Je comprends que la situation n'est pas
19 facile et pour vous et pour ces clients-là qui sont
20 en attente. Mais, si la Régie avait... ou plutôt
21 vous aviez demandé à la Régie d'émettre une
22 ordonnance tout simplement pour mettre en vigueur
23 un moratoire tant et aussi longtemps qu'on ne se
24 serait pas prononcé sur un tarif et qu'on fasse les
25 choses avec une tarification en bonne et due forme,

1 avec audience publique, avis dans les journaux,
2 interventions. Vous savez, vous connaissez le
3 processus d'une tarification. Est-ce que ça n'aurait
4 pas fait le même travail? Plutôt que d'émettre des
5 ordonnances à toutes les trois semaines et de
6 fonctionner en situation d'urgence.

7 Je vous poste la question. Encore une fois,
8 votre procureur serait peut-être mieux placé, là,
9 mais... Une ordonnance de la Régie qui ordonne un
10 moratoire en disant « Hydro-Québec, écoutez, on
11 donne suite à vos préoccupations, on arrête tout ce
12 qui est cryptomonnaie pour le moment, tant et aussi
13 longtemps qu'on ne se sera pas prononcé sur le fond
14 ou sur un tarif final. » Est-ce que c'est quelque
15 chose qui aurait pu faire la job? Excusez-moi
16 l'expression.

17 M. HANI ZAYAT :

18 R. En fait, on mentionnait tantôt que c'était un
19 problème intéressant aujourd'hui. Je pense à un
20 scénario où on avait simplement un moratoire sans
21 avoir la solution qui vient avec serait
22 certainement une perte d'opportunités importante
23 pour Hydro-Québec et pour ses clients dans la
24 mesure où on a quand même... on a parlé de nos
25 bilans. Je peux revenir encore une fois avec nos

1 bilans en énergie et toute...

2 La volonté n'est pas de bloquer ces
3 projets-là, mais plus de les encadrer dans un
4 processus structuré, uniforme, et caetera, puis
5 d'aller chercher les meilleurs... les meilleurs
6 projets. Donc, si on devait vivre juste avec un
7 moratoire, avec une décision à venir dans un
8 processus tarifaire, donc on peut présumer que
9 c'est une... que ça va nous amener plusieurs mois,
10 sinon un an plus tard, bien ce serait certainement
11 une perte d'opportunités pour le Distributeur et
12 pour ses clients.

13 Q. **[234]** Et excusez-moi la question, mais
14 l'opportunité avec un tarif dissuasif à quinze sous
15 (15 ¢), pensez-vous qu'il y a encore beaucoup de
16 monde qui vont cogner à la porte?

17 R. Non, c'est plus je faisais référence à notre
18 processus de sélection qui, on le souhaite,
19 permettra d'alimenter donc cinq cents mégawatts
20 (500 MW) de clients assez rapidement.

21 Q. **[235]** Une fois qu'on sera passé au bloc de cinq
22 cents (500)?

23 R. Tout à fait.

24 Q. **[236]** Parfait. Je n'ai pas d'autres questions,
25 Monsieur le Président.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Legault. Alors, quelques questions de
3 la formation.

4 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

5 Mme ESTHER FALARDEAU :

6 Q. [237] Oui. Bonjour, j'aurais une question. La
7 demande que vous avez formulée, elle vise les
8 entreprises qui opèrent dans le secteur de la
9 cryptomonnaie. Si comme dans l'État de New York les
10 mesures, que vous demandez d'approuver de façon
11 urgente, visaient les clients qui ont le même
12 profil de consommation haute densité, là, mais non
13 pas ce secteur d'activités-là en particulier,
14 quelle différence ça ferait pour vous? N'importe
15 quel nouveau client dans n'importe quel secteur de
16 l'économie qui se présenterait avec un profil de
17 consommation similaire. Et il ne serait pas visé
18 par ces mesures d'exception là, mais aurait le même
19 effet sur la pointe. Est-ce qu'il n'y aurait pas
20 lieu dans ce cas-là d'appliquer les mesures
21 d'urgence qui viseraient le profil de consommation
22 plutôt que le secteur d'activités?

23 (14 h 01)

24 M. HANI ZAYAT :

25 R. Je vais m'essayer. Ça pourrait être envisageable

1 dans la mesure où ils ont le même profil de
2 consommation. Je pense qu'on a mentionné ce matin
3 que, hormis les alumineries, qui ont des profils
4 similaires, on n'a pas de client... en tout cas,
5 peu de clients qui ont des profils aussi intensifs
6 en énergie. Mais si c'est... Voilà.

7 M. RÉMI DUBOIS :

8 R. Mais on risquerait d'arriver possiblement à la même
9 solution compte tenu du profil. Dans la définition
10 même du produit, oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Q. **[238]** J'ai deux questions. Une de nature
13 procédurale... en fait, deux de nature procédurale.
14 Vous avez parlé de la deuxième étape, vous
15 souhaitiez une décision, par exemple, pour le seize
16 (16) juillet, vous avez dit que c'était optimiste,
17 et caetera, pour que le système soit en place le
18 seize (16) septembre. On parle de deux mois. Est-ce
19 que c'est deux mois qui sont occasionnés par la
20 question de vacances ou c'est vraiment le processus
21 de traitement de vos étapes qui requiert un deux
22 mois? Je vais juste terminer. Si c'était, disons,
23 le seize (16) octobre que le processus se
24 terminait, est-ce que vous avez encore besoin de
25 deux mois pour tout faire le processus?

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. Oui, effectivement, le deux mois était... non, je
3 vais vous rassurer, ce n'était pas dû à des
4 vacances. C'est plus dû au processus de... au délai
5 inhérent au processus de sélection. Donc, on peut
6 imaginer que les entreprises devraient se...
7 soumissionner, je veux dire ça comme ça, donc
8 soumissionner ou présenter leur offre. D'abord, il
9 faut qu'ils connaissent les règles du jeu, donc il
10 faudrait publier les règles du jeu. Que les
11 entreprises intéressées puissent présenter leur
12 projet, donc il faut minimalement leur donner un
13 certain temps pour présenter leur projet. Et, après
14 ça, avec... une fois qu'on a l'ensemble des
15 soumissions ou des présentations de projets, il
16 faut passer à travers la grille d'analyse puis
17 retenir les meilleurs projets. Le délai de deux
18 mois, il vient de là, on l'a découpé de façon très
19 simple en disant, c'est à peu près un mois qu'on a
20 besoin... qu'on donnerait aux entreprises pour
21 qu'elles puissent se manifester et après ça
22 probablement quelques... dépendamment de l'ampleur
23 des demandes et de la complexité des demandes, ça
24 peut prendre jusqu'à un mois pour faire le choix de
25 projets.

1 Q. **[239]** Merci bien.

2 R. À titre indicatif, évidemment, hein, c'est...

3 Q. **[240]** Oui, effectivement. Dernière question. Maître
4 Fraser, ça peut s'adresser à vous possiblement.
5 J'ai remarqué que, dans la requête, dans la
6 demande, il n'y a pas de, à moins que je ne me
7 trompe, mais il n'y a pas de demande de
8 confidentialité, de traitement confidentiel de
9 certains éléments. Vous avez déposé des éléments
10 confidentiels, je présume que ça va être complété
11 ultérieurement?

12 Me ÉRIC FRASER :

13 La demande d'ordonnance de confidentialité va être
14 déposée cette semaine.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Est-ce que vous avez des questions à poser à vos
17 témoins?

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Laissez-moi le temps... je vais juste consulter mes
20 notes une seconde. Non, ça va, je n'ai pas d'autres
21 questions, Monsieur le Président.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Q. **[241]** Merci bien à vous deux, vous êtes maintenant
24 libérés.

25 ET LES TÉMOINS NE DISENT RIEN DE PLUS

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, nous procédons pour la suite avec l'AREQ.

3 Alors, Maître Hamelin, bonjour. Comme vous avez pu
4 le constater dans l'avis public, nous avons demandé
5 des observations aux personnes intéressées, de
6 venir nous présenter leur position. Toutefois, il
7 n'y avait qu'un volet dans lequel la décision ne
8 s'est pas prononcée, c'est sur le volet municipal
9 et nous avons cité votre organisme, lequel vous
10 représentez, pour nous faire de plus amples
11 représentations afin que la Régie puisse trancher.
12 Donc, je comprends que vous aviez un panel à faire
13 assermenter pour nous faire une preuve à cet égard.

14 PREUVE DE L'AREQ

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Effectivement. Et peut-être, puisqu'on est dans...
17 dans le cadre de ce que nous avons annoncé, dans le
18 cadre de la lettre que nous avons transmise à la
19 Régie, on avait indiqué que l'on transmettrait un
20 affidavit et c'est monsieur Christian Laprise qui a
21 signé l'affidavit. Par ailleurs, l'ensemble des
22 membres qui font partie du panel, on pourra
23 naturellement procéder à leur assermentation, mais
24 ils ont participé également dans le cadre de la
25 préparation de l'affidavit et vont pouvoir attester

1 également que les informations qui sont à
2 l'affidavit sont également à leur connaissance.

3 (14 h 08)

4 Au soutien de l'affidavit, il y a certaines
5 pièces qui ont été déposées avec... donc en même
6 temps que l'affidavit. Il y a là-dedans un exemple
7 de contrat que l'on a déposé sous pli confidentiel.
8 On a transmis une version caviardée également. Il
9 faudra peut-être, je me suis rendu compte en
10 relisant qu'il y a une adresse qui devrait être
11 caviardée et qui ne l'est pas. On aura
12 certainement, si la Régie le souhaite, une demande
13 spécifique à faire au niveau de la confidentialité
14 des informations, mais le contrat qui vous a été
15 transmis, c'était essentiel à titre indicatif, pour
16 vous donner l'exemple de... l'exemple de ce qui a
17 été fait dans le cadre de ce contrat-là.

18 Je ne pensais pas poser des questions
19 spécifiques aux témoins à l'égard du contrat, de
20 sorte que, on n'aura pas de preuve par huis clos à
21 faire au niveau du contrat, là, ce qui va éviter
22 que...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Mon Dieu, oui.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 ... qu'on fasse tout un branle-bas de combat pour
3 que seul les gens autorisés puissent être là.
4 Naturellement, au niveau de la convention, je
5 n'aurai pas de problème à remettre à mon collègue
6 une copie de la convention. Donc, on s'entend peut-
7 être juste sur les modalités que c'est, comme on
8 appelle, « lawyers eyes only » là, donc peut-être
9 ce genre d'engagement de confidentialité là. Et
10 s'il y a d'autres procureurs également dans la
11 salle qui auraient cette même demande-là, bien on
12 pourra voir comment on la gère, mais... Voilà!

13 LE PRÉSIDENT :

14 On vous remercie de votre ouverture. Alors, on peut
15 procéder?

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Effectivement

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci.

20 PREUVE DU AREQ

21 Me PAULE HAMELIN :

22 On peut commencer par monsieur Christian Laprise.

23 M. CHRISTIAN LAPRISE :

24 Christian Laprise.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Alors, Monsieur Bouchard...

3 M. CLAUDE BOUCHARD :

4 Claude Bouchard.

5 M. PIERRE FRÉCHET :

6 Pierre Fréchet.

7 M. ROBERT PARENT :

8 Robert Parent.

9

10 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce vingt-sixième
11 (26e) jour du mois de juin, ONT COMPARU :

12

13 CLAUDE BOUCHARD, ingénieur, directeur d'Hydro
14 Jonquière, ayant une place d'affaires au 1710, rue
15 Sainte-Famille, Jonquière (Québec);

16

17 CHRISTIAN LAPRISE, directeur Hydro Sherbrooke,
18 ayant une place d'affaires au 1800, rue Roy,
19 Sherbrooke (Québec);

20

21 PIERRE FRÉCHET, secrétaire trésorier de l'AREQ et
22 chef de division à Hydro Sherbrooke, ayant une
23 place d'affaires au 1800, rue Roy, Sherbrooke
24 (Québec);

25

1 ROBERT PARENT, ingénieur, directeur Hydro Joliette,
2 ayant une place d'affaires au 485, rue P.H.
3 Desrosiers, Joliette (Québec);

4
5 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
6 solennelle, déposent et disent :

7
8 INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

9 Q. **[242]** Alors, Monsieur Laprise, je comprends que
10 vous avez signé un affidavit détaillé pour
11 l'Association des redistributeurs d'électricité du
12 Québec, l'AREQ, c'est la pièce AREQ-004, je pense,
13 Madame la Greffière. Je comprends que et je ne
14 reprendrai pas l'affirmation solennelle qui s'y
15 trouve, mais ce document-là a été préparé et les
16 informations qui s'y trouvent sont à votre
17 connaissance?

18 R. Oui.

19 Q. **[243]** Parfait. Et également, au niveau des autres
20 membres du panel, juste répéter qu'effectivement,
21 confirmer que l'affidavit a été préparé sous
22 également votre supervision et que vous considérez
23 que les informations qui s'y trouvent là sont
24 également à votre connaissance?

25

1 M. CLAUDE BOUCHARD :

2 R. Oui.

3 M. PIERRE FRÉCHET :

4 R. Oui.

5 M. ROBERT PARENT :

6 R. Oui.

7 Q. **[244]** Parfait. Alors, mon objectif, Monsieur le
8 Président, c'est pas de reprendre l'affidavit au
9 complet, mais je vais peut-être juste demander à
10 monsieur Laprise certaines questions plus
11 spécifiques quant à la position de l'AREQ dans le
12 présent dossier. Et peut-être à titre
13 d'introduction d'expliquer essentiellement qui est
14 l'AREQ.

15 (14 h 13)

16 M. CHRISTIAN LAPRISE :

17 R. Oui. Alors, comme vous le savez probablement,
18 l'AREQ, c'est neuf réseaux municipaux incluant
19 aussi une coopérative, ça fait dix (10) réseaux.
20 C'est cent cinquante-six mille (156 000) clients,
21 environ trois point six pour cent (3.6 %) de la
22 clientèle québécoise. C'est une expertise qui date
23 de jusqu'à cent vingt-neuf (129) ans. Ça existe
24 depuis longtemps. En fait, c'est une expertise qui
25 est en production, en transport et en distribution,

1 parce qu'on possède nos propres postes de
2 transformation et distribution, alors ça c'est la
3 partie transport qui normalement est HQT.

4 On a aussi environ une pointe de mille
5 quatre-vingts mégawatts (1080 MW), l'ensemble du
6 réseau, pour une somme de contrôle qui dépasse
7 mille trois cents mégawatts (1300 MW).

8 Q. **[245]** Parfait. Pouvez-vous nous expliquer, selon
9 votre compréhension naturellement, le cadre dans
10 lequel oeuvrent les redistributeurs d'électricité,
11 justement au niveau de la distribution de
12 l'électricité sur leur territoire.

13 R. Bon. Le cadre c'est que les réseaux municipaux ont
14 le droit exclusif sur leur territoire de la
15 distribution de l'électricité. Alors, c'est les
16 conseil municipaux et les conseils d'administration
17 qui ont le pouvoir d'administrer et de créer les
18 tarifs en fonction du territoire. Le financement
19 doit s'effectuer bien sûr avec les tarifs, mais
20 aussi, il y a une contrainte, que les tarifs ne
21 soient pas plus élevés que ceux qui sont acceptés
22 ici à la Régie de l'énergie.

23 Q. **[246]** Je vais vous demander de résumer brièvement
24 la position de l'AREQ à l'égard de la demande
25 d'ordonnance provisoire?

1 R. En fait, l'AREQ s'oppose à la demande formulée. En
2 fait, HQD ne peut pas ajuster les tarifs et
3 conditions des réseaux municipaux de nos clients.
4 Il s'agit d'un pouvoir exclusif aux réseaux
5 municipaux, puis à l'égard de la demande d'isoler
6 la facturation de la crypto usage et de faire de
7 façon détournée ou indirectement ce qui ne peut pas
8 être fait de façon légale et directe. Alors, dans
9 notre cas, on considère qu'il n'y a pas urgence
10 d'agir étant donné que nous avons agi avec prudence
11 et diligence, étant donné les types de résolutions
12 que nous avons pris pour gérer cet événement-là. En
13 fait, on l'a fait dans le respect des
14 caractéristiques de réseau que nous avons en
15 fonction des ententes que nous avons de
16 contribution, puis il ne devrait pas y avoir
17 traitement de ce genre, puis une tarification
18 dissuasive dans notre cas, étant donné qu'on n'a
19 pas urgence de le faire.

20 Q. **[247]** Quand vous dites que vous avez agi de façon
21 prudente et diligente à l'égard de la situation,
22 justement, de ce type d'usage cryptographique-là,
23 pouvez-vous nous expliquer ce qu'il en est pour les
24 réseaux municipaux? Ça représente quoi?

25 R. En fait, pour l'ensemble des réseaux municipaux, il

1 y a peut-être une trentaine de projets. Il y a pour
2 l'effet complet de tous les projets en cours
3 présentement qu'ils soient signés ou pratiquement
4 signés, trente et un mégawatts (31 MW) sur la
5 pointe d'ajouté, pour un total de deux cent
6 soixante-quatorze mégawatts (274 MW) hors pointe.
7 Alors, de la façon qu'on a fait ça, c'est qu'on a
8 prévu des conventions avec des garanties, étant
9 donné la volatilité du domaine, avec des dépôts
10 pour les kilowatts/heure, kilowatts impactés par
11 nous, les coûts de construction, puis ça a
12 constitué en quelque sorte un filtre qui a fait en
13 sorte que beaucoup moins de joueurs étaient
14 intéressés, puis on l'a fait, évidemment, dans un
15 mode de délestage où on a prévu quatre cents (400)
16 heures, afin de ne pas être sur le pointe, puis en
17 gardant un minimum de charge. Environ quatre-vingt-
18 douze (92) à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)
19 dans le moins bon cas, peut-être soixante-quinze
20 pour cent (75 %) de la charge qui est délestable,
21 mais l'effet global est que quatre-vingt-douze pour
22 cent (92 %) de la charge est délestable pour
23 l'ensemble de l'AREQ.

24 Q. [248] Au soutien de votre affidavit, on retrouve la
25 lettre dont on a parlé ce matin et qui est la pièce

1 qui était CL-4, mais qui se retrouve à être l'AREQ-
2 9. Donc, c'est une lettre du vingt-huit (28)
3 février deux mille dix-huit (2018). Je comprends
4 que vous avez reçu cette lettre-là. Elle est
5 adressée à votre attention, Monsieur Laprise?

6 R. Oui.

7 Q. **[249]** Pouvez-vous nous dire dans quel contexte vous
8 avez reçu cette lettre?

9 (14 h 18)

10 R. En fait, il n'y avait aucune discussion en cours.
11 Soudainement, on a reçu une lettre, « suivi de
12 votre demande d'alimentation », il n'y avait de
13 demande de suivi particulière. C'est comme un
14 suivi, une mesure de précaution comme il a été
15 expliqué. Étant donné que la majorité de nos
16 contrats était signée le huit (8) février, vous
17 comprendrez qu'on était un petit peu soucieux de
18 ça. J'ai demandé de discuter au signataire ou
19 monsieur Dubois, on n'a pas été capables vraiment
20 de discuter ou d'en parler.

21 Mais les éléments essentiels de la lettre,
22 c'est pas un moratoire ici qui est écrit, ça serait
23 important que vous preniez connaissance de la
24 lettre, mais plutôt un avis qu'il y a beaucoup de
25 demande, qu'ils ne pourront pas nécessairement

1 soutenir à la pointe hivernale ces demandes-là,
2 qu'il risque d'y avoir un changement de tarif et
3 les conditions pour ce type d'industrie là puis de
4 faire preuve de prudence dans l'allocation de cette
5 forme d'énergie là.

6 Alors, on rencontrait la majorité et plutôt
7 la totalité des éléments de prudence, soit à la
8 pointe, soit les conditions très serrées et même de
9 flexibilité de tarif dans laquelle on a prévu la
10 chose.

11 Q. **[250]** De façon plus spécifique, puis on a produit
12 un tableau, je vais y revenir, mais on parle de
13 contrats signés mais est-ce que c'est la seule
14 situation? Peut-être juste nous décrire un petit
15 peu l'ensemble du portrait à l'égard de l'usage
16 cryptographique, le portrait de votre clientèle
17 présentement.

18 R. Alors, c'est très varié. Il y a des gens qui sont
19 en opération, en partie ou en totalité. Il y a
20 aussi des contrats qui sont signés ou des contrats
21 qui ne sont pas nécessairement signés mais qu'il y
22 a des ententes dans lesquelles il y a eu en
23 processus des changements de zonage ou des
24 acquisitions ou des résolutions du conseil
25 municipal.

1 Ça fait en sorte que pour parler un peu
2 plus du contrat de façon, la vigilance qu'il y a
3 eue, il y a eu, évidemment, l'ensemble des réseaux
4 a suivi cette même méthodologie là de contrats qui
5 servait de filtre puis, comme j'ai mentionné, bien,
6 pour deux cent soixante-quatorze mégawatts
7 (274 MW), il y a trente et un mégawatts (31 MW)
8 seulement sur la pointe pour l'ensemble de cette
9 possibilité-là.

10 Q. **[251]** Le tableau dont je parlais se retrouve,
11 toujours au soutien de votre affidavit, c'est, je
12 pense, la pièce AREQ-0007. Je vais vous inviter à
13 l'expliquer parce que je veux juste qu'on s'entende
14 bien entre le montant qui se retrouve ici par
15 rapport aux deux cent soixante-quatorze mégawatts
16 (274 MW) dont vous parlez, peut-être nous expliquer
17 la distinction à faire.

18 R. En fait, lorsqu'on a compilé l'ensemble de
19 l'oeuvre, on arrivait à deux cent cinquante-sept
20 (257) qui étaient vraiment signés puis vingt-huit
21 mégawatts (28 MW) d'effet sur la pointe. Mais il y
22 a des choses qui étaient comme en...

23 Q. **[252]** Oui, peut-être juste...

24 R. Oui?

25 Q. **[253]** ... une petite minute parce que je vois que,

1 Monsieur le Président, vous cherchez la pièce.

2 R. Oui, CL-2.

3 Q. **[254]** Oui, AREQ-0007.

4 LE PRÉSIDENT :

5 C'est CL quoi?

6 R. CL-2.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 CL-2. Vous ne l'avez toujours pas? On a sûrement
9 une copie additionnelle.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Ça va.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Ça va?

14 Q. **[255]** Alors, je vais reposer ma question. Donc,
15 tout à l'heure on parlait de deux cent soixante-
16 quatorze mégawatts (274 MW) qui était la situation
17 globale par rapport à ce tableau-là où on voit un
18 montant total de « ententes signées ou à signer »
19 deux cent cinquante-sept virgule sept (257,7).

20 Pouvez-vous nous expliquer la différence.

21 R. Bon, la différence est principalement dans certains
22 contrats qui sont en cours présentement ou qui sont
23 en processus à cause de résolutions. Mais
24 l'intention ici c'était de montrer l'effet sur
25 l'ensemble de la situation.

1 Comme vous voyez, pour deux cent cinquante-
2 sept mégawatts (257 MW) en été, en ajout, qui sont
3 des surplus qui se traduisent en demande
4 énergétique, il y a, pendant la pointe, seulement
5 vingt-huit mégawatts (28 MW) pendant la pointe.

6 Alors, pour la situation globale, vous
7 voyez qu'en été l'ensemble des réseaux de l'AREQ
8 demande environ quatre cent quatre-vingt-quinze
9 mégawatts (495 MW) alors qu'en hiver c'est mille
10 mégawatts (1000 MW) environ pour... Donc, on est
11 vraiment dans un état où on utilise des surplus
12 énergétiques pendant l'été et que l'effet, l'hiver
13 est très, très faible.

14 (14 h 23)

15 Je peux peut-être même préciser étant
16 donné, comme dans le cas d'Hydro-Sherbrooke, on a
17 cent vingt-deux mégawatts (122 MW), il y a dix
18 mégawatts (10 MW) seulement d'effet sur la pointe.
19 Si on va un peu plus dans la capacité de notre
20 réseau, on a six cent soixante-cinq mégawatts
21 (665 MW) de capacité présentement d'alimentation
22 puis si on a trois lignes à cent vingt mille volts
23 (120 000 V), cet automne, on va avoir six lignes à
24 cent vingt mille volts (120 000 V) à cause d'une
25 entente de contribution qu'on a signée il y a

1 quatre ans qui va être effective cet automne.

2 Donc, pour la capacité, elle est bien au-
3 delà de qu'est-ce qu'on a ici géré puis c'est dans
4 ce contexte-là, particulièrement, qu'on ne fait pas
5 de relation avec Hydro-Québec sur des petits
6 montants comme ça à la pointe, dix mégawatts
7 (10 MW) sur cinq cent trente (530), vous
8 comprendrez que ce n'est pas énorme. Mais pour une
9 demande supplémentaire, comme on a faite, de cent
10 soixante-huit mégawatts (168 MW), bien ça on l'a
11 fait il y a quatre ans dans un contexte d'entente
12 de contribution où nous-mêmes on construit le poste
13 de transformation et distribution, alors c'est
14 comme ça que ça fonctionne la mécanique. Il faut le
15 voir à long terme puis c'est comme ça que ça
16 s'inscrit.

17 Q. **[256]** D'accord. Peut-être juste pour préciser,
18 selon le tableau, là, ça c'est vraiment, quand on
19 voit le deux cent cinquante-sept virgule sept
20 (257,7), c'est vraiment les contrats qui sont
21 signés ou à signer de façon imminente?

22 R. Excusez-moi, j'ai été distrait.

23 Q. **[257]** Alors le deux cent cinquante-sept virgule
24 sept (257,7), c'est la situation des contrats qui
25 sont signés ou à être signés de façon imminente?

1 R. Oui.

2 Q. **[258]** Et la distinction que l'on fait avec l'autre
3 dix-sept mégawatts (17 MW), c'est que c'est quand
4 même... l'autre dix-sept mégawatts (17 MW) c'est
5 des projets qui sont en cours dans lesquels il y a
6 eu des investissements, et caetera, qui ont été...
7 c'est donc des demandes sérieuses également qui...

8 R. Qui sont comme en processus encore, là.

9 Q. **[259]** Parfait. Peut-être nous expliquer quel est
10 l'impact de la demande d'Hydro-Québec sur les
11 réseaux municipaux.

12 R. Alors effectivement, l'impact, si on applique le 7
13 a) et b), là, de la demande, autrement dit, de
14 devoir, par le passé, avoir accept... fait une
15 demande écrite à Hydro-Québec pour chacun des
16 contrats qu'on a, on ne l'a pas fait. Alors, ça
17 voudrait dire que ce droit acquis là de nos
18 clients, ne serait pas protégé alors que tous les
19 clients qui sont signés présentement chez Hydro-
20 Québec, pour un impact de cent cinquante-cinq
21 mégawatts (155 MW) sur la pointe, alors qu'on en a
22 trente (30), seraient acquis. Alors, on voit là un
23 problème d'iniquité parce que l'intention du droit
24 acquis, on était de... on était... il y a une
25 grosse perte là pour nos clients.

1 Deuxième élément, si les choses devaient
2 être acceptées telles quelles, on devrait
3 rembourser des sommes qu'on n'aura jamais perçues à
4 nos clients parce que dans un conseil municipal, on
5 ne peut pas prendre des résolutions à rebours, ça
6 va être applicable seulement lorsqu'on va avoir
7 adopté le nouveau tarif de crypto, s'il y a. À ce
8 moment-là, Hydro-Québec, la décision serait à
9 rebours pour le lundi, il faudrait rembourser les
10 sommes des opérations des gens qui font de la
11 crypto. Ça fait que ça, c'est un deuxième gros
12 impact pour nous.

13 Un autre élément qui n'est quand même pas
14 si facile à gérer, c'est toute la facturation de
15 ça, tout l'ensemble des clients. Il n'y a pas de
16 mesurage de la facturation, de l'administration, de
17 tout compter ça pour rembourser un tarif dissuasif,
18 là, dans notre tarif LG, là, ça serait un autre
19 élément difficile.

20 Vous savez qu'on a fait une transition
21 du... et on est toujours en cours de transition du
22 tarif L au LG puis l'opportunité, puis
23 particulièrement de la façon qu'on a géré les
24 clients, c'est que ça nous permet d'avoir un
25 nouveau FU, un FU amélioré par le fait qu'ils vont

1 utiliser un volume de kilowattheures en été et pas
2 en hiver, donc ça va améliorer aussi notre
3 situation dans le FU qui est... le tarif LG est
4 pour un FU fort, on a FU faible, alors on vient
5 s'approcher davantage du vrai tarif, donc on
6 améliore notre situation.

7 Un élément important, évidemment, pour les
8 localités et les municipalités, il y a beaucoup
9 d'investissements présentement, on parle de... dans
10 le domaine de l'ingénierie, construction avec cette
11 effervescence d'événements cryptos, évidemment
12 gérés à la pointe, bien ça a un impact minimal pour
13 le Québec. Mais aussi, dans une des préoccupations
14 du ministre, premier ministre, il était que les
15 tarifs ne devaient pas augmenter à cause d'allouer
16 une puissance supplémentaire. Évidemment, lorsqu'on
17 ajoute beaucoup de puissance, on vient acheter à un
18 prix à la marge qu'on redistribue dans les tarifs
19 alors que l'approche que nous avons faite vient
20 baisser les tarifs des Québécois. Bien sûr, c'est à
21 petite échelle, là, c'est quelques petites gouttes
22 d'eau dans l'océan.

23 (14 h 28)

24 Mais l'approche a été très, très
25 sensibilisée par rapport au plan énergétique et

1 l'ensemble des intérêts des Québécois. Ça fait que
2 tout cet ensemble, si ça devait être respecté comme
3 ça, tout l'ensemble des mégawatts qu'on a fait en
4 gestion de puissance, elle disparaîtrait demain
5 matin.

6 Q. [260] Ça complète les questions que j'avais pour
7 l'AREQ.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Hamelin. Je présume que vos clients
10 sont disponibles pour Hydro-Québec vu qu'ils se
11 sont rendus disponibles pour vous ce matin?

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Oui, je ne ferai pas l'expression bien connue, mais
14 effectivement, c'est le cas. Tout le monde me
15 comprend? Je ne le dirai pas au micro, il y a
16 beaucoup de monde.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Non, non, c'est assez intime, c'est assez intime.
19 Maître Fraser, est-ce que vous avez des questions?

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Oui, certainement.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Je m'en doutais.

24 Me ÉRIC FRASER :

25 Mais je vais vous demander un petit dix (10)

1 minutes.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Allons-y.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Puisque moi je viens de recevoir l'affidavit. Donc
6 je n'avais aucune...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors à moins vingt ça vous convient?

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Excellent, merci.

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Je vous remercie.

15

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

17 (14 h 49)

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors, Maître Fraser, on reprend où nous étions.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Oui. Alors, merci, Monsieur le Président.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

24 Q. [261] Je vais être sommaire, évidemment, c'est de
25 l'information qu'on n'avait pas du tout,

1 l'affidavit a été reçu sur l'heure du midi. Je vais
2 peut-être avoir quelques questions de
3 compréhension. Je vous amènerais tout de suite au
4 tableau qui est joint à l'affidavit détaillé, qui
5 est la pièce CL-2. Donc, on va travailler
6 essentiellement avec ça. Mais peut-être avant,
7 j'ai... je comprends... ma compréhension de la Loi
8 sur les systèmes municipaux et les systèmes privés
9 d'électricité, c'est que la tarification que vous
10 appliquez résulte de règlements municipaux, est-ce
11 que je comprends? Est-ce que c'est exact?

12 M. CHRISTIAN LAPRISE :

13 R. Oui, c'est ça.

14 Q. **[262]** Donc, par exemple, pour vos tarifs qu'on
15 appelle G... je pense que vous nommez vos tarifs de
16 la même façon que nous...

17 R. Oui, c'est ça, on suit les mêmes choses.

18 Q. **[263]** Donc, vous prenez un règlement municipal pour
19 reproduire le tarif G?

20 R. Hum hum.

21 Q. **[264]** O.K. Vous avez parlé d'ententes de délestage.
22 Est-ce que vous avez adopté des règlements
23 municipaux qui prévoyaient ces ententes de
24 délestages là?

25 R. En fait, on a fait une approbation d'une nouvelle

1 convention, dans laquelle il y a des dépôts
2 beaucoup plus exigeants puis qui a aussi des
3 formules de délestage possible.

4 Q. **[265]** Ça, ça a été entériné dans un règlement
5 municipal?

6 R. Oui, c'est ça, ça...

7 Q. **[266]** Pour chacune des Municipalités?

8 M. PIERRE FRÉCHET :

9 R. Excusez, ce n'est pas un règlement municipal, c'est
10 des ententes particulières avec chaque client.

11 Q. **[267]** O.K.

12 R. Ça fait que ce n'est pas dans le règlement
13 municipal, c'est une entente...

14 Q. **[268]** Ce n'est pas dans le règlement municipal.

15 R. C'est une entente particulière avec chaque client.

16 Q. **[269]** Donc, vous avez fait une entente particulière
17 avec chacun des clients. O.K.

18 R. Exactement.

19 M. CHRISTIAN LAPRISE :

20 R. Dont il y a une résolution au préalable au conseil
21 municipal pour le mécanisme.

22 Q. **[270]** Mais vous n'avez pas modifié vos règlements
23 municipaux?

24 M. PIERRE FRÉCHET :

25 R. Non.

1 Q. [271] Je suis toujours dans... en fait, je reviens
2 maintenant au tableau. Si je vais à la deuxième
3 rubrique, « Date de la signature », je comprends
4 ici que... bon, si on regarde « Baie-Comeau », on
5 voit que la signature a été faite au mois d'avril,
6 donc le dix (10) avril, c'est exact?

7 M. CHRISTIAN LAPRISE :

8 R. C'est ça qui est inscrit.

9 Q. [272] C'est ça qui est inscrit. On constate que
10 pour Coaticook ça a été signé le quinze (15) mai?

11 R. Hum hum.

12 Q. [273] On constate que pour la Coopérative, et
13 j'imagine ici on parle de la Coopérative de Saint-
14 Jean-Baptiste de Rouville?

15 R. C'est ça.

16 Q. [274] Avril, mai deux mille dix-huit (2018). Et,
17 ensuite de ça, Joliette, Jonquière c'est « à
18 signer », ce n'est toujours pas signé, c'est exact?

19 R. Exact.

20 Q. [275] Puis Magog...

21 M. ROBERT PARENT :

22 R. Excusez. Excusez-moi.

23 Q. [276] Pardon, oui.

24 R. Juste parce que je peux parler pour Joliette. Il y
25 a tout de même eu des... la convention n'est pas

1 signée mais il y a eu des puissances qui ont été
2 attribuées. Alors donc, il y a eu des choses qui
3 ont été convenues entre les parties et...

4 Q. **[277]** Ça a été convenu comment, ça?

5 R. Il y a eu une demande d'alimentation et, nous, on a
6 confirmé la disponibilité.

7 Q. **[278]** Puis c'est à quelle date que vous avez
8 confirmé ça?

9 R. C'est fin mars.

10 Q. **[279]** Fin mars. Par ailleurs, je constate que vous
11 avez également déposé, à la pièce CL-4, c'est
12 monsieur Laprise, vous avez reçu... vous avez reçu
13 la lettre qu'Hydro-Québec a envoyée à tous ses
14 clients par rapport à l'instabilité qu'il y avait
15 concernant l'usage « blockchain ». Monsieur
16 Laprise...

17 M. CHRISTIAN LAPRISE :

18 R. Oui.

19 Q. **[280]** ... vous êtes identifié comme directeur
20 d'Hydro-Sherbrooke ici mais je comprends que vous
21 êtes aussi un membre actif de l'AREQ à titre de
22 vice-président, c'est ça?

23 R. C'est ça.

24 Q. **[281]** O.K. Donc, si je comprends bien, la rubrique
25 « Date de signature », toutes ces conventions-là

1 ont été signées après la réception de la lettre
2 d'Hydro-Québec?

3 (14 h 54)

4 R. En fait, le tableau est imprécis parce qu'il y a
5 plusieurs contrats de signés et on a pris plutôt le
6 pire cas. Mais la majorité... quatre-vingt-seize
7 mégawatts (96 MW) était signé le huit (8) février,
8 avant la réception de la lettre. Puis il y a deux
9 autres qui ont été signés après parce qu'ils
10 étaient déjà comme en entente.

11 Q. **[282]** Ça fait que votre tableau il est pas bon, là.

12 R. Non, bien il est incomplet sur toute la...

13 Q. **[283]** Bien, il est incomplet pas mal.

14 R. Sur la signature des contrats.

15 Q. **[284]** O.K. Ça fait que quand on dit « signature au
16 dix (10) avril » c'est pas vrai ça? Parce que là,
17 il faudrait que vous soyez précis. Vous me dites
18 que la majorité ont été signés le huit (8) février
19 puis moi ici ce que je vois c'est que tout a été
20 signé après le vingt-huit (28) février.

21 R. Il y en a deux qui ont été signés après le huit (8)
22 février.

23 Q. **[285]** O.K. Donc, il y a aucune des dates qui est
24 exactes ici? Parce que là, on dit « signé...

25 R. Il n'y a pas de date ici pour Sherbrooke, c'est

1 marqué printemps pour les dernières qui ont été
2 signées.

3 Q. **[286]** Non, mais je vous parle pas de Sherbrooke,
4 là. Moi je vous parle de tout le monde. À moins que
5 vous preniez un engagement pour nous donner
6 l'ensemble des signatures, les dates précises parce
7 que, présentement, votre témoignage est pas
8 concordant avec votre tableau.

9 R. On peut faire un engagement pour vous donner la
10 liste précise.

11 Q. **[287]** Donc, la liste précise des conventions ou des
12 ententes signées...

13 R. C'est des capacités...

14 Q. **[288]** ... par chacun des réseaux municipaux
15 identifiés au tableau avec les dates de signature
16 pour chacune des ententes. On n'a pas besoin du nom
17 des clients mais on a besoin d'une identification
18 du nombre d'ententes.

19

20 E-1 AREQ : Fournir la liste précise des
21 conventions ou des ententes signées
22 par chacun des réseaux municipaux
23 identifiés au tableau CL-2 avec les
24 dates de signature pour chacune des
25 ententes (demandé par HQD)

1 LE PRÉSIDENT :

2 Le tableau CL-2?

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Le tableau CL-2, c'est ça.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Q. **[289]** Et vous seriez capables de produire
7 l'engagement quand est-ce?

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Avant le vingt-huit (28).

10 M. PIERRE FRÉCHET :

11 R. Demain, si vous voulez.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Q. **[290]** Excellent. Ce qui permet aussi, nous avons
14 l'engagement numéro 1, Maître Fraser, on va l'avoir
15 rapidement également?

16 Me ÉRIC FRASER :

17 L'engagement numéro 1 c'était... Ah oui, oui. Bien,
18 de toute façon, on le dépose demain dans le dossier
19 GDP...

20 LE PRÉSIDENT :

21 O.K.

22 Me ÉRIC FRASER :

23 ... donc c'était prévu qu'on le déposait dans les
24 deux dossiers.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ah oui, c'est vrai. Merci.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Ça va?

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Oui, pas de problème. Juste préciser que,
7 naturellement, ça change pas le fait qu'il y a
8 certaines des ententes qui sont à signer ou
9 éminentes, et cetera.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Q. **[291]** Je vous amènerais maintenant à la troisième
12 rubrique du tableau, donc « puissance réservée
13 convenue ». Donc, je comprends qu'ici cette
14 rubrique-là identifie, dans le fond, la puissance
15 que vous avez octroyée à des clients blockchain,
16 c'est ça?

17 M. CHRISTIAN LAPRISE :

18 R. C'est ça.

19 Q. **[292]** O.K. Si je descends plus bas, donc je suis à
20 peu près à la huitième rubrique. Je comprends que
21 c'est la puissance maximale appelée, on donne
22 l'exemple de l'été deux mille dix-sept (2017), donc
23 c'est la puissance appelée pendant l'été ou hors
24 pointe par l'ensemble des réseaux.

25 R. C'est ça.

1 Q. **[293]** C'est ça?

2 R. Hum, hum.

3 Q. **[294]** Donc, si je regarde Baie-Comeau, on a réservé
4 une puissance de quinze mégawatts (15 MW) pour une
5 puissance, habituellement, maximale en été de vingt
6 mégawatts (20 MW). Donc, on a littéralement plus
7 que la moitié de la puissance pour un client, c'est
8 ça si je comprends bien?

9 R. Oui.

10 Q. **[295]** Si je regarde Coaticook, c'est la même chose.
11 Donc, on a réservé douze mégawatts (12 MW) pour un
12 ou des clients, je le sais pas mais pour un usage,
13 à tout le moins, alors que la puissance maximale en
14 été c'est seize mégawatts (16 MW).

15 M. PIERRE FRÉCHET :

16 R. Oui, Coaticook a la particularité qu'il est en
17 train de se construire un poste cent vingt (120) KV
18 suite à une demande d'Hydro-Québec.

19 Q. **[296]** O.K. Donc, le poste va être probablement
20 rapidement rempli par les douze mégawatts (12 MW)
21 identifiés pour le blockchain?

22 R. Oui, la mise en service est prévue cet automne.

23 Q. **[297]** O.K. Savez-vous si c'était un poste qui était
24 destiné à répondre à la charge locale ou la charge
25 résidentielle GN? En fait, DG?

1 R. Il permettait de soulager le poste d'Hydro-Québec
2 dans la région et prenait de la charge et il y
3 avait même un transfert de clients qui a été fait
4 dans le parc industriel pour Coaticook.

5 Q. **[298]** Si je continue pour la coopérative, donc, on
6 est allés chercher des clients blockchain pour
7 douze mégawatts (12 MW) alors que la puissance
8 maximale d'été était de vingt-neuf (29), un petit
9 peu moins de la moitié ici.

10 (14 h 59)

11 Donc, et je poursuis comme ça, mais vous
12 voyez l'exercice, donc on constate, à la lecture de
13 votre tableau, qu'on a des puissances octroyées à
14 l'usage blockchain assez importantes tant à la
15 lumière de la puissance d'été que de la puissance
16 d'hiver, mais on y reviendra.

17 Est-ce que, étant donné l'impact de ce qui
18 est constaté dans votre tableau, avez-vous
19 connaissance si chacun des réseaux, après entente
20 avec Hydro-Québec pour un ajustement de sa charge
21 de cette ampleur-là? Je vous soumetts que l'exercice
22 qu'on vient de faire, on a littéralement certains
23 de vos membres qui ont augmenté leur puissance
24 d'été du double.

25

1 M. CHRISTIAN LAPRISE :

2 R. Bien, en fait, dans certains cas, il y a eu des
3 demandes d'augmentation.

4 Q. **[299]** Lesquelles?

5 R. Dans le cas de Magog, il y a Coaticook pour le
6 poste. Dans notre cas, il y a une demande, il y a
7 quatre ans, pour le nouveau poste qui est en lien
8 bien sûr.

9 Q. **[300]** Quand vous dites : « le nouveau poste »,
10 Sherbrooke, c'est ça?

11 R. Oui.

12 Q. **[301]** Le nouveau poste Sherbrooke. Le nouveau poste
13 Sherbrooke qui devait répondre à la charge...
14 L'évolution de la charge de la municipalité de
15 Sherbrooke sur les vingt (20) prochaines années?

16 M. PIERRE FRÉCHET :

17 R. Excusez-moi, le poste Sherbrooke, c'est le poste à
18 Hydro-Québec le transport et nous autres on a un
19 quatrième poste de distribution qui va s'appeler le
20 poste Massé. Il ne faut pas différencier le poste
21 Sherbrooke du poste Massé.

22 M. CHRISTIAN LAPRISE :

23 R. Oui. Massé.

24 Q. **[302]** Donc, vous me disiez, pour le poste Massé?

25 R. Le poste Massé c'est un poste en construction qui

1 va être effectif, mis en opération en octobre,
2 novembre.

3 Q. **[303]** O.K. Et qui a été construit, notamment, pour
4 répondre à l'augmentation de la puissance de la...

5 R. De la croissance.

6 Q. **[304]** De la croissance de la ville pour les vingt
7 (20) prochaines années?

8 R. Oui,

9 Q. **[305]** O.K.

10 R. Mais il y a la croissance, mais il y a aussi une
11 capacité de distribuer. Le poste sert aussi à faire
12 de la distribution, puis la croissance s'est
13 développée beaucoup dans un secteur où on n'avait
14 pas de distribution. Alors, ce poste-là était en
15 amont du développement pour réduire des problèmes
16 de distribution, parce que les capacités actuelles
17 du réseau étaient suffisantes pour le cent vingt
18 mégawatts (120 MW) qu'on a.

19 Q. **[306]** Est-ce qu'il va atteindre son maximum de
20 capacité avant vingt (20) ans ce poste-là?

21 R. Ça serait à regarder. C'est pas... Le maximum de
22 capacité étant cent soixante-huit mégawatts
23 (168 MW). Normalement, ça serait à peu près dans
24 vingt (20) ans, effectivement.

25

1 M. PIERRE FRÉCHET :

2 C'est un poste qui est construit avec trois
3 transformateurs de distribution au début et il y a
4 de la place pour un quatrième transformateur. Les
5 cent soixante et huit mégawatts (168 MW), c'est
6 pour les trois. Est-ce que le quatrième va venir
7 plus vite ? Peut-être avec les « block chain ».

8 Q. [307] Excusez-moi, Monsieur le président, compte
9 tenu du peu de temps, je révise mes notes.

10 Alors, je terminerais peut-être avec une
11 question, Monsieur le président, ça serait une
12 demande d'engagement. Les réseaux municipaux
13 doivent nous donner leurs prévisions de charge et
14 ça a été déposé récemment, selon les procédures. Je
15 demanderais à chacun s'il serait possible de
16 prendre l'engagement que chacun des réseaux nous
17 fournissent leur dernier bilan de charge, tel qu'il
18 a été transféré à Hydro-Québec. Je pourrai le faire
19 moi-même, mais mes témoins sont partis. Ils sont
20 là, c'est leur information. Donc, est-ce que
21 l'engagement est clair, Monsieur le sténographe.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Hamelin, c'est clair pour vous également?

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Est-ce qu'on pourrait le répéter.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui. Il n'y a pas de problèmes. Il y a un
3 engagement qui a été demandé de la part de Maître
4 Fraser.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Oui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Que chaque réseau municipal dépose son bilan de
9 charges qui a été déposé récemment dans un...

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Sa plus récente prévision de charges auprès
12 d'Hydro-Québec et évidemment tous ces réseaux-là
13 sont des clients d'Hydro-Québec et doivent déposer
14 une prévision.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Bien, on me fait des signes que je pense que ça
17 pourrait être long ou plus difficile à obtenir. Il
18 faudrait que je vérifie avec mes gens dans quel
19 ordre de temps on peut vous transmettre cette
20 information-là, parce qu'ils doivent communiquer,
21 naturellement, avec chacun des membres de l'AREQ.
22 Alors...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ce que disait maître Fraser, c'est que c'est déposé
25 de manière régulière dans les dossiers d'Hydro-

1 Québec. Alors, je vais voir, on va attendre pour
2 voir qu'est-ce qu'il nous souligne.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 D'accord.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 On précise que c'est pour la prévision
7 d'augmentation des charges de ceux qui ont des
8 projets, puis évidemment, ici, on voit des gens qui
9 ont des projets, donc ce sera un engagement à ceux
10 qui auront récemment déposé une prévision des
11 charges afin de répondre à ces nouveaux projets-là.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Peut-être demander à mes gens si c'est quelque
14 chose qu'ils sont capables de fournir rapidement.

15 M. CHRISTIAN LAPRISE :

16 Est-ce que la question est de vous déposer le
17 dernier qu'on a déposé qui date d'à peu près huit
18 mois?

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Oui.

21 M. CHRISTIAN LAPRISE :

22 Ou le nouveau qu'on nous a demandé récemment dans
23 un courriel d'il y a une ou deux semaines?

24 Me ÉRIC FRASER :

25 Ça va être les deux.

1 M. CHRISTIAN LAPRISE :

2 Les deux? Le deuxième pourrait être plus long.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Et pour l'ensemble des réseaux.

5 M. ROBERT PARENT :

6 Je crois que c'est l'ensemble des réseaux qui a eu
7 cette demande-là, donc, on comprend que c'est une
8 demande actuellement de le faire, parce qu'il va
9 falloir, donc, prendre le temps.

10 (15 h 07)

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Non, ce n'est pas une demande actuellement de le
13 faire, c'est une dernière prévision que vous avez
14 déposée?

15 R. C'est simplement qu'on nous ne le demande pas
16 systématiquement.

17 Q. **[308]** Non. Alors l'engagement ce sera de
18 vérifier...

19 M. PIERRE FRÉCHET :

20 R. Sherbrooke a eu une demande mais les autres
21 réseaux, je ne pense pas qu'ils ont eu une demande
22 de mettre à jour ça. Ça fait qu'on va le prendre,
23 mais ça va prendre plus de temps.

24 Q. **[309]** Et s'il n'y a pas eu de demande qui a été
25 déposée, bien vous pourrez répondre qu'il n'y a pas

1 eu de demande qui a été déposée ou il n'y a pas eu
2 de prévision de charge supplémentaire qui a été
3 déposée.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Q. **[310]** Alors ça convient?

6 R. Oui.

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Alors les plus récentes prévisions de charge
9 déposées. J'ouvre une parenthèse en ce qui concerne
10 Sherbrooke, les deux dernières. Je ferme la
11 parenthèse. Et la vérification... en fait, les plus
12 récentes... excusez-moi, Monsieur le sténographe,
13 là, je suis en train de tout vous mêler. Ou
14 vérifier... et vérifier si une telle prévision a
15 été déposée récemment. Ce qui permet de faire le
16 tour.

17

18 E-2 AREQ : Vérifier les plus récentes prévisions
19 de charge déposées, et en ce qui
20 concerne Sherbrooke, les deux
21 dernières, et vérifier si une telle
22 prévision a été déposée récemment
23 (demandé par HQD)

24

25 Q. **[311]** Je vais simplement, pour m'assurer d'une

1 bonne compréhension, est-ce qu'il y a un
2 représentant d'Hydro-Jonquière, par exemple, ici?

3 M. CLAUDE BOUCHARD :

4 R. Oui.

5 Q. **[312]** Monsieur, vous êtes d'Hydro-Jonquière,
6 monsieur Boucher, c'est ça?

7 R. Bouchard.

8 Q. **[313]** Bouchard. Désolé. Juste pour faire un exemple
9 plus court, je comprends que vous avez des attentes
10 à signer, donc elles ne sont pas encore signées, à
11 une hauteur de quarante mégawatts (40 MW), avec des
12 clients d'usage « bloc chain », c'est ça?

13 R. Oui, exact.

14 Q. **[314]** O.K. Donc pour vous, je comprends que ça n'a
15 pas été encore signé?

16 R. C'est des échanges qu'il y a eu avec ce client...
17 le client en question depuis quelques mois sur des
18 échanges de puissance et des échanges de conditions
19 de service ou les éventuelles clauses à l'intérieur
20 d'un bail. Pas ce bail-là, mais cette entente-là.
21 Cette entente-là a été soumise au conseil municipal
22 et approuvée par résolution, mais officiellement,
23 l'entente n'est pas signée.

24 Q. **[315]** O.K. Et je comprends que votre puissance
25 maximale d'été c'est cinquante-quatre virgule

1 vingt-sept mégawatts (54,27 MW)?

2 R. Hum hum.

3 Q. **[316]** Est-ce que vous avez eu des communications
4 avec Hydro-Québec pour les aviser de l'arrivée d'un
5 quarante mégawatts (40 MW) sur votre réseau,
6 notamment en été?

7 R. Oui.

8 Q. **[317]** O.K. À quel moment?

9 R. De mémoire, il faudrait que je vérifie, mais le six
10 (6), alentour du début juin. Parce qu'on avait
11 fait... on avait déjà débuté un projet
12 d'augmentation de capacité de poste pour des
13 besoins, c'est un projet qui date depuis
14 pratiquement un an et demi, deux ans où on avait
15 déjà plusieurs échanges de faits à cet effet-là. Et
16 on renouvelait dans... au renouvellement, lorsqu'on
17 a rencontré notre délégué commercial à cet effet-
18 là, c'est là qu'on a informé qu'on avait des
19 nouveaux clients, des nouveaux besoins et un client
20 cryptographique.

21 Q. **[318]** O.K. Et vous avez fait cette démarche-là
22 parce qu'il s'agissait d'un... puis si je comprends
23 bien votre témoignage, là, puis vous me corrigerez
24 si je me trompe, là, compte tenu de l'ampleur de
25 cette nouvelle demande-là?

1 R. Pas nécessairement. On a fait, pour mettre à jour
2 les coordonnées ou les... tout le dossier
3 d'augmentation de capacité sur un de nos postes, et
4 par le fait même, évidemment, parler de ce client-
5 là.

6 Q. **[319]** Donc, j'imagine que c'est un poste qui voyait
7 sa capacité augmenter substantiellement?

8 R. Exact.

9 Q. **[320]** O.K.

10 R. Mais le projet n'origine pas... parce que c'est un
11 projet qui a débuté de v'là... v'là un mois...
12 presque un an et demi, pratiquement deux ans et à
13 ce moment-là, on avait déjà ce besoin-là. Et
14 évidemment, avec l'arrivée du projet
15 cryptographique, ça a ajouté un client plus
16 rapidement si on veut.

17 Q. **[321]** O.K. C'est parfait, je vous remercie, je n'ai
18 pas d'autres questions, Monsieur le Président.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Maître Fraser. Avant de vous libérer,
21 messieurs de l'AREQ, des questions du procureur de
22 la Régie?

23 Me LOUIS LEGAULT :

24 Non.

25

1 LA FORMATION

2 LE PRÉSIDENT :

3 Vous n'avez pas de questions? Au niveau de la
4 formation?

5 (15 h 12)

6 Q. **[322]** J'aurais une question, oui, si... c'est
7 toujours à titre hypothétique, mais vous avez
8 soulevé la problématique des droits acquis et si
9 Hydro avait protégé, par exemple, dans sa clause
10 7 b)... b), oui, b), c'est ça, excusez, j'ai un
11 petit peu le nez bouché, mais 7 b), si elle avait
12 protégé les droits acquis à la date de sa fameuse
13 lettre du vingt-huit (28) février, est-ce que c'est
14 quelque chose que vous auriez... qui vous aurait
15 soulagé au moins en partie.

16 M. CHRISTIAN LAPRISE :

17 R. Bien, soulagé en partie pour certains, mais le
18 vingt-huit (28) ce n'était pas clair que c'était un
19 moratoire. C'était d'être prudent. Il aurait fallu
20 être, à ce moment-là, au moins clair et dire
21 « arrêtez d'allouer cette capacité-là parce qu'on
22 s'en va complètement ailleurs sur le... » La
23 prudence, c'était davantage sur l'élément de le
24 tarif pourrait être spécifique ou différent. Puis
25 en même temps, sur la pointe, on a des soucis

1 particuliers, alors...

2 Q. **[323]** Et si je comprends bien, vous n'avez reçu
3 aucune autre communication suite au vingt-huit (28)
4 et au dépôt du dossier ici de la part d'Hydro-
5 Québec, à savoir qu'il y a une problématique au
6 niveau des chaînes de blocs?

7 R. La semaine... là je voudrais juste être certain,
8 là. C'est la semaine passée ou l'autre semaine.
9 C'est la journée avant le dépôt à la Régie, Hydro-
10 Québec, j'ai reçu une demande de courriel de
11 confirmer justement notre plan, notre plan annuel.
12 À chaque année, on donne nos tendances. Puis on
13 nous disait que possiblement qu'il n'y aurait pas
14 les capacités de nous alimenter parce qu'ils
15 n'avaient pas approuvé les clients. Alors là,
16 c'était... je crois que c'est en lien avec la
17 formulation de la demande. Ça, c'est très récent.

18 Q. **[324]** Je vous remercie bien. Je n'ai pas d'autres
19 questions. Est-ce que maître...

20 M. ROBERT PARENT :

21 R. Monsieur le Président...

22 Q. **[325]** Oui.

23 R. Est-ce que je peux me permettre une intervention.

24 Q. **[326]** Oui, je cherchais d'où venait la voix. Oui.

25 R. Parce que c'est un petit peu dans le même sens avec

1 Hydro Sherbrooke. Moi, j'ai fait une demande pour
2 augmenter mes charges au premier (1er) février,
3 quelque chose comme ça. Et la réponse que j'ai eue
4 d'Hydro-Québec « il faut que vous soyez à
5 l'intérieur de votre... » dans laquelle demande il
6 y avait la cryptomonnaie, puis on m'a juste répondu
7 « bien, on ne peut pas augmenter ta puissance
8 disponible. » Alors, c'est pour ça que, nous, on a
9 continué à travailler avec, je dirais, la patinoire
10 ou le terrain de jeu qui nous était alloué.

11 Alors, il n'y a rien, quand vous disiez 7b)
12 qu'il fallait qu'on fasse autoriser des clients,
13 vraiment aucune indication de ce côté-là. Alors, je
14 trouve... quand j'ai lu cet article-là,
15 effectivement, bien j'ai trouvé ça très... très
16 dommage et ça faisait sursauter.

17 Q. [327] Merci. Est-ce que vous avez d'autres
18 questions, Maître, ou c'est complet?

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Ça complète. Merci.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci. Alors, vous êtes libérés et nous pouvons
23 maintenant procéder avec le second groupe. Ça
24 avance à petit pas, mais ça avance, qui est l'ACEF
25 de Québec. Je pense que vous aviez des

1 représentations à faire pour l'ACEF de Québec.
2 Me DENIS FALARDEAU :
3 C'est-à-dire on fait un échange.
4 LE PRÉSIDENT :
5 Ah! Vous avez échangé. O.K. Alors, UC.
6 Me HÉLÈNE SICARD :
7 Non. RNCREQ.
8 LE PRÉSIDENT :
9 RNCREQ. Est-ce que c'était UC ce matin? Ce matin
10 c'était UC, hein, c'est ça.
11 Me HÉLÈNE SICARD :
12 Ce matin, c'était UC, oui.
13 LE PRÉSIDENT :
14 O.K.
15 Me HÉLÈNE SICARD :
16 Maintenant, je suis RNCREQ.
17 LE PRÉSIDENT :
18 Alors, on vous a... on vous a sollicité à savoir si
19 vous aviez des représentations à faire dans le
20 dossier. Vous comprenez qu'on demande aux gens
21 d'être directs pour pouvoir... Quand je dis
22 « direct », c'est de se rendre aux grandes
23 représentations. On a vu certains... Vous avez
24 écrit, je l'ai vu également. Alors, nous vous
25 écoutons.

1 OBSERVATIONS DES PERSONNES INTÉRESSÉES

2 RNCREQ

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Voilà! J'ai avisé mon client de ce contexte. On
5 veut juste attirer votre attention sur certains
6 points. On parle d'urgence. Est-ce qu'il est urgent
7 d'adopter de nouvelles mesures afin de limiter
8 l'implantation de mineurs de cryptomonnaie et on
9 ajoute pour le RNCREQ « activités du même genre »?
10 Et on répond à ça : oui.

11 Et est-ce que la meilleure façon de
12 procéder est de créer une nouvelle catégorie ou
13 classe de clients? Bien, la réponse, c'est :
14 absolument.

15 Maintenant, est-ce que la définition
16 proposée serait la définition appropriée? Bien, le
17 RNCREQ, vous l'avez vu dans la longue lettre, mais
18 pour ceux qui ne l'ont pas lue, on pense que la
19 définition que suggère Hydro-Québec, quand je dis
20 « on », là, c'est RNCREQ, n'est pas la définition
21 appropriée.

22 Hydro a rarement accepté l'idée d'une
23 tarification en fonction de l'utilisation finale de
24 l'électricité, t'sais. Bien, on a un tarif de
25 photosynthèse. Il y a certains tarifs qui existent

1 pour des raisons spécifiques et dénommées. Mais, il
2 faut pouvoir...

3 (15 h 17)

4 On parle ici, là, d'une menace à l'alimentation
5 électrique du Québec. Alors, il faut bien définir
6 cette nouvelle catégorie tarifaire. Et le RN croit
7 que de suivre ce qui a été fait à Chelan County à
8 Washington et dans l'état de New York, qui ont tous
9 deux choisi de créer une nouvelle classe tarifaire
10 définie par la nature de la charge plutôt que par
11 l'utilisation finale est une meilleure solution.

12 Alors, on crée une nouvelle classe
13 tarifaire, ce qu'on vous suggère de faire, c'est
14 d'imposer le moratoire, de continuer le moratoire
15 qui existe également, dont le gouvernement a parlé
16 mais que vous pouvez continuer, jusqu'à ce qu'on
17 puisse créer une nouvelle classe tarifaire basée
18 sur la densité énergétique des charges et sans
19 référence nécessairement à l'utilisation précise de
20 l'électricité.

21 Alors, vous allez voir dans les documents
22 que le RN a déposés, le « Staff report the Chelan
23 County public utilitie district », RNCREQ-0005,
24 vous donne les motifs pour lesquels cette densité
25 de l'utilisation de l'électricité est utilisée mais

1 également explique pourquoi on distingue plus
2 facilement les mineurs de cryptomonnaie de toutes
3 autres charges lorsqu'on le voit par densité. Quand
4 j'ai posé les questions à Hydro, comment est-ce...
5 c'était des questions pour UC mais quand même :
6 « Comment est-ce que vous allez identifier les gens
7 qui font ça? Ils ont dit, bien, c'est dense, c'est
8 un FU », mais est-ce qu'il n'y aura pas d'autres
9 industries qui risquent d'arriver si on ouvre nos
10 portes de cette façon-là, avec le même genre, ou
11 est-ce qu'il n'y a pas des nouvelles descriptions
12 des activités qui seront faites par les futurs
13 utilisateurs pour prévenir tout ça et pour
14 s'assurer qu'on capte tous les utilisateurs, qu'ils
15 s'appellent cryptomonnaie ou qu'ils se donnent un
16 autre nom et décrivent autrement leurs activités?
17 On n'est quand même pas des spécialistes, là, de
18 l'informatique et tout ça. Aller par le
19 kilowattheure par pied carré par année et donner
20 une limite permet d'englober puis de cibler
21 précisément.

22 C'est évident que, si une industrie ou une
23 activité consommait exactement ça mais offrait deux
24 cents (200) emplois, bien, on pourra toujours voir
25 à ce moment-là comment est-ce qu'on le regarde par

1 consommation.

2 Alors, ce paramètre est déjà utilisé dans
3 l'analyse des potentiels d'efficacité énergétique
4 et des données existent sur les EUI, utilisation
5 d'électricité par pied carré, de différents types
6 de consommateurs. Par exemple, les grands édifices,
7 c'est vingt (20) à vingt-cinq kilowattheures
8 (25 kWh) par pied carré par année, les supermarchés
9 c'est cinquante (50), un centre de données serait
10 aux environs de deux cents (200). Mais les densités
11 pour la cryptomonnaie vont à cinq cents
12 kilowattheures (500 kWh) pied carré par année.

13 En fonction de cette analyse, Chelan County
14 a créé une nouvelle classe tarifaire applicable
15 seulement aux charges avec une densité de
16 l'utilisation de l'électricité de deux sites cent
17 cinquante kilowattheures (150 kWh) pied carré année
18 ou plus pour les charges jusqu'à cinq mégawatts
19 (5 MW). Le tarif est déposé, c'est RNCREQ-0006.
20 Pour les charges plus grandes que cinq mégawatts
21 (5 MW), un moratoire demeure en vigueur pendant que
22 le régulateur continue d'étudier la situation pour
23 voir ce qu'il va faire avec.

24 Le tarif inclut notamment un « upfront
25 capital charge » de cent quatre-vingt-dix dollars

1 (190 \$) US par kilowatt basé sur une estimation des
2 coûts prorata d'un nouveau poste de transformation.
3 Il va falloir qu'on regarde aussi qu'est-ce qu'on
4 va... là on nous parle de quinze dollars (15 \$)
5 pour tarif dissuasif mais qu'est-ce qu'on devrait
6 inclure dans un tarif dissuasif? Est-ce que quinze
7 dollars (15 \$) c'est suffisant? Ou est-ce que c'est
8 raisonnable? Et qu'est-ce que ça risque de coûter
9 au reste de la clientèle québécoise?

10 Alors, soulignons qu'il n'y a pas de
11 surcharge en électricité à Chelan County, qui est
12 un exportateur net d'électricité, et que les prix
13 de marché sont très bas.

14 (15 h 22)

15 Pour ce qui est de l'état de New-York, il y a eu
16 une requête urgente du New-York Municipal Power
17 Agency, une agence composée trente-six (36)
18 Distributeurs municipaux. Ceux-ci ont chacun un
19 droit acquis d'une certaine quantité d'énergie qui
20 vient des chutes du Niagara et qui est distribuée
21 par le New-York Power Authority. Grâce à cette
22 énergie, les citoyens ont des tarifs très bas.
23 Lorsque leur consommation dépasse cette allocation,
24 ils doivent s'alimenter au NYSO, à des coûts
25 unitaires sensiblement plus élevés. Plusieurs

1 mineurs de cryptomanie ont choisi de s'établir dans
2 ces municipalités. Ce faisant et poussaient leur
3 consommation au-delà de l'allocation, créant une
4 forte pression à la hausse sur les tarifs de
5 l'ensemble de la clientèle. Le New-York Municipal
6 Power Agency s'est donc adressé au NYSPSC, en
7 février de cette année, en urgence, en demandant la
8 création d'un tarif spécial qui protégerait les
9 clients existants d'impacts tarifaires découlant de
10 ces nouveaux clients. Leur demande est déposée
11 comme RNCREQ-007. Cette demande citant l'approche
12 de Chelan County a également proposé un tarif basé
13 sur la densité énergétique de la charge. Le NYSPSC
14 accordait la demande le dix-neuf (19) mars deux
15 mille dix-huit (2018), c'est RNCREQ-003. Le texte
16 réglementaire final « Rider A. Rate and charge for
17 customer requesting ident city load HDL service » a
18 été déposé comme RNCREQ-008.

19 Pour un résumé des faits saillants, je vous
20 recommande de relire la correspondance du RNCREQ.
21 Comme dans le cas de Chelan County, le Public
22 Service Commission de New-York State a pris soin de
23 protéger les droits des consommateurs existants
24 tout en respectant les droits des nouveaux clients
25 en fonction de principes réglementaires reconnus.

1 Le RNCREQ soumet respectueusement que la Régie
2 devrait faire la même chose et se doter d'une
3 procédure qui lui permet de décider sur le sujet
4 sans se laisser bousculer par des délais qui sont
5 très courts et un peu arbitraires. Le décret qui
6 dit qu'il faut quelque... Donne quinze (15)
7 septembre, c'est ce que j'ai, mais il précise aussi
8 et c'est dans vos pouvoirs, de prendre le temps de
9 prendre la décision et le moratoire pourra rester
10 en place et vous pourriez même l'ordonner jusqu'à
11 ce que vous ayez étudié tout le dossier comme il
12 faut.

13 Alors, le RNCREQ, la Régie devrait-elle
14 adopter des mesures pour permettre au Distributeur
15 de suspendre le traitement des demandes de ses
16 clients pour un certain temps? Le RNCREQ est
17 d'accord avec une telle suspension. Il encourage la
18 Régie à la prolonger, afin de donner le temps
19 d'étudier l'ensemble des enjeux de ce dossier de
20 façon complète et sereine.

21 Maintenant, est-ce que la Régie devrait
22 retenir la proposition d'Hydro-Québec de créer un
23 bloc de puissance non ferme à être mis à la
24 disposition de sa clientèle? Et si oui, est-ce que
25 le processus de sélection de la nature d'un appel

1 d'offres est adéquat? HQD demande sur ça une
2 décision d'ici le seize (16) juillet. Ce que le
3 RNCREQ suggère à la Régie, c'est de ne pas retenir
4 cette date très hâtive, parce qu'il va falloir
5 prévoir un calendrier et il va falloir que tout le
6 monde, je pense, soit entendu. Donc, les raisons du
7 RNCREQ c'est, il n'y a pas vraiment d'urgence qui a
8 été démontré de la part du demandeur, pour avoir le
9 seize (16) juillet, parce qu'il nous dit : « On
10 voulait le seize (16) juillet pour répondre au
11 décret qui donne le quinze (15) septembre. », mais
12 le décret il ne finit pas le quinze (15) septembre
13 et vous pouvez le continuer. Ce qu'on vous
14 recommande, c'est de sérieusement vous attaquer à
15 ce problème. C'est un problème extrêmement sérieux
16 qui touche le Québec, qui touche les
17 approvisionnements qu'éventuellement pourraient
18 toucher toute la clientèle existante. On a entendu
19 Hydro-Québec nous parler de gens qui sont allés
20 faire de la cryptomonnaie sans nécessairement être
21 autorisés, qui ont pris de l'électricité. Il y a eu
22 des feux. Il y a eu des explosions. Il y a eu des
23 problèmes avec le réseau. Il ne faut pas que tout
24 ça se répande partout. On va devoir vivre avec ce
25 tarif-là. La technologie change vite. Je suis un

1 des dinosaures de la technologie. Croyez-moi, je le
2 sais. Ça change vite, puis on ne peut pas toujours
3 suivre, mais vous devez, en tant que régulateur
4 économique, bien saisir toute la problématique et
5 arriver à rendre une décision qui va pouvoir être
6 le plus permanent possible et cerner le plus de
7 choses possibles et, pour ça, il faut prendre le
8 temps, il ne faut pas faire les choses à la hâte.
9 (15 h 27)

10 Alors, c'est vrai que, quelque part chez
11 HQD, on cherche un revenu additionnel et une vente
12 possible pour une quantité importante d'énergie où
13 on a des surplus. On n'est pas sourd à ça mais le
14 Distributeur nous dit également qu'il semble croire
15 que le droit d'interrompre les livraisons pour
16 trois cents (300) heures par année à deux heures
17 d'avis lui permettrait d'éviter tout coût
18 additionnel de puissance en relation avec ses
19 clients.

20 On n'en est pas convaincu de ça. Il faut
21 que ce soit regardé, ça dépend du nombre de clients
22 et ça dépend de quels autres clients arrivent sur
23 le réseau à courte échéance. Ce sont des prémisses
24 qui peuvent paraître raisonnables à première vue
25 mais qui doivent être étudiées et testées par la

1 Régie avant d'être endossées.

2 En présumant que ces prémisses
3 s'avéreraient bonnes, on doit se questionner
4 toutefois sur l'ampleur du programme, pourquoi cinq
5 cents mégawatts (500 MW), pourquoi pas trois cents
6 (300) ou mille (1000)? Dépendant de la situation,
7 quel est le bon niveau à adopter? Encore une fois,
8 l'optimalité de la proposition n'a pas été
9 démontrée.

10 Le RNCREQ vous soumet que pour être
11 raisonnable, il faudrait étudier soigneusement et
12 calmement ces questions. C'est pas raisonnable de
13 penser qu'on peut faire tout ça et que vous
14 puissiez rendre une décision d'ici trois semaines.

15 La seule décision que vous pourriez rendre
16 à cette vitesse serait une décision ex parte, ce
17 qui n'est pas justifiable dans le contexte parce
18 que ça demeure une décision tarifaire et donc, une
19 audience publique. Le RNCREQ propose donc que la
20 Régie reporte l'étude du processus de sélection
21 proposé par le Distributeur à une date ultérieure.

22 Quant au décret, on vous soumet
23 respectueusement que la Régie devrait en faire une
24 lecture qui lui permet de distinguer les
25 préoccupations économiques, sociales,

1 environnmentales dont elle doit tenir compte, des
2 éléments qui seraient de la nature d'une directive
3 et donc qui ne devraient pas s'appliquer à vous.

4 Donc, en résumé, le RNCREQ est d'accord
5 avec l'importance de prendre des mesures
6 réglementaires afin de s'assurer que la mise en
7 place de mineurs de cryptomonnaie ne crée pas de
8 pression induite sur les tarifs des autres
9 utilisateurs; suggère que la Régie prolonge la
10 décision provisoire présentement en vigueur pour le
11 temps nécessaire et pour étudier la question à
12 fond; et s'inscrit en faux contre l'adoption finale
13 de la définition proposée à ce stade-ci.

14 Alors, on vous recommande de prolonger
15 votre décision provisoire et ce, jusqu'à ce qu'on
16 puisse faire une étude complète du dossier et
17 arriver avec ce qui doit encadrer les Tarifs et
18 conditions et les conditions d'implantation de
19 mineurs de cryptomonnaie et autres au Québec de
20 façon raisonnable.

21 Alors, pour ce, il faudrait convoquer une
22 audience publique en bonne et due forme qui devra
23 étudier la meilleure façon de définir la catégorie
24 de clients ou la classe tarifaire qui fera l'objet
25 du nouveau tarif; étudier les tarifs et conditions

1 qui devront être appliqués à cette nouvelle
2 catégorie ou classe tarifaire en tenant compte de
3 l'ensemble de leurs caractéristiques et leurs
4 effets sur les coûts de service; et en essayant de
5 maximiser les bénéfices tout en minimisant les
6 inconvénients pour les autres clients du
7 Distributeur. Et s'il est opportun, de créer un
8 processus de sélection comme le Distributeur le
9 propose et, le cas échéant, d'établir les
10 paramètres qui doivent être retenus pour ce
11 processus de sélection. Je vous remercie.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Dites-moi, Maître Sicard, votre positionnement par
14 rapport au moratoire, vous avez dit que vous
15 favorisez le prolongement du moratoire ou de la
16 reconduction du moratoire?

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Oui.

19 (15 h 32)

20 LE PRÉSIDENT :

21 J'appelle ça moratoire mais plutôt une ordonnance
22 provisoire. Est-ce que ça vise également le volet
23 municipal parce que nous n'avons pas touché à la
24 question municipale.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Écoutez, le RNCREQ ne s'est pas penché sur la
3 question municipale parce que, pour plusieurs
4 raisons, un, il n'avait pas l'information complète.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Hum, hum.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 On avait la position du Distributeur, mais on
9 n'avait pas celle...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Oui.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 ... des municipalités. Je pourrais vous donner mon
14 opinion personnelle et je n'ose pas le faire...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Non, allez-y pas.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 ... parce que le RNCREQ ne s'est pas positionné sur
19 le...

20 LE PRÉSIDENT :

21 C'est bien.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 ... les municipalités.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors, on vous remercie de votre disponibilité.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Et maintenant on pourrait entendre, on avait fait
5 une inversion avec l'ACEFQ ou je vois l'AHQ. L'ACEF
6 de Québec n'a pas de représentation?

7 Me DENIS FALARDEAU :

8 Oui, rapide.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Il me semble que l'ACEFQ passe avant l'AHQ, hein,
11 en ordre alphabétique, oui. Ah! O.K. Non. Il n'y a
12 pas d'inversion. Il y avait une inversion avec le
13 RNCREQ. Oui. Allons-y.

14 Me DENIS FALARDEAU :

15 Il y avait eu inversion, mais là vous m'avez
16 invité, Monsieur le Président.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Je pensais qu'il y avait juste une inversion avec
19 RNCREQ et non pas avec l'AHQ.

20 Me DENIS FALARDEAU :

21 Ah! Non, non, c'était... Mais, je peux retourner à
22 ma place si vous voulez.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Vous faites ce que vous voulez.

25

1 Me DENIS FALARDEAU :

2 C'est très rapide. Je suis rendu...

3 LE PRÉSIDENT :

4 O.K.

5 ACEFQ

6 Me DENIS FALARDEAU :

7 ... je vais profiter de l'opportunité. Donc,
8 allons-y. Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec. Et
9 comme je vous le disais, Monsieur le Président, ça
10 va être somme toute assez rapide parce que, dans le
11 fond, les questionnements, les inquiétudes que nous
12 avons manifestées dans notre lettre ont été, à
13 toutes fins pratiques, répondues.

14 Donc, concernant justement la question que
15 nous avons à répondre, c'est-à-dire les
16 paragraphes i) ii) et iii) de l'article 8a)
17 concernant justement la question de l'urgence.

18 Ce matin, le Distributeur a démontré, de
19 façon utile, qu'il y a vraiment une demande
20 importante. Lors de la présentation du dossier,
21 c'est ce qui nous questionnait. On alléguait une
22 demande importante, mais il n'y avait pas de
23 quantité, il n'y avait pas de mesure nous
24 permettant de jauger l'ampleur de celle-ci. Et ce
25 que le Distributeur nous a présenté ce matin, c'est

1 quand même assez important.

2 D'ailleurs, si vous me permettez un peu
3 l'image, nous connaissons tous l'affirmation « si
4 tous les citoyens de la terre consomment comme
5 les Américains ou les citoyens européens, ça
6 prendrait deux terres. » Bien, avec la demande
7 d'énergie qui est demandée actuellement, ce qui a
8 été présenté par le Distributeur, je pense, ça
9 prendrait deux Québec pour fournir à la demande.

10 Donc, je pense que toute la question de
11 l'urgence, là, il faut quand même prendre son temps
12 et distinguer, aller avec vitesse et aller avec
13 précipitation. On peut y aller quand même de façon
14 rapide, mais se précipiter, je pense que ce n'est
15 pas le moment.

16 Allons-y maintenant avec la première
17 demande, c'est-à-dire les conditions de service
18 pour suspendre le traitement des demandes des
19 clients pour un usage cryptographique. Nous sommes
20 d'accord. Encore une fois, le Distributeur a
21 démontré qu'il y a une nécessité de ce côté-là de
22 suspendre pour le moment le traitement des
23 demandes.

24 Il y aurait aussi une autre question qui
25 nous... en fin de compte, qu'on trouvait

1 importante, mais qui a aussi été réponde. C'était,
2 encore une fois, le côté assez précipité de
3 déclarer une nouvelle catégorie de consommateurs.
4 Mais, nous avons appris aussi ce matin qu'on parle
5 d'une catégorie qui est temporaire. Et pour nous,
6 ce caractère temporaire nous satisfait parce que,
7 encore une fois, on se demandait pour quelle raison
8 on devait se précipiter, encore une fois, pour
9 déterminer quelque chose qui, dans le fond, on
10 allait vivre avec pour le reste d'un bon bout de
11 temps. Alors que même le Distributeur, dans sa
12 preuve, nous dit que c'est un type d'industrie qui
13 est très volatile. Ce sont des nomades, pour ne pas
14 dire opportunistes, qui s'en vont où l'énergie ne
15 coûte pas chère.

16 Concernant le tarif dissuasif, bien encore
17 une fois, nous sommes d'accord là-dessus pour les
18 mêmes raisons. C'est que, dans le fond, ça va
19 permettre aussi au Distributeur, comme celui-ci le
20 démontrait, ça va permettre au Distributeur de
21 jauger le caractère sérieux, si je puis dire, des
22 demandes.

23 Ce qui nous chicote par contre, c'est le
24 paragraphe iii). Selon nous, il faut à tout pris
25 que les réseaux municipaux soient couverts par les

1 mêmes conditions que le reste des autres futurs
2 clients en termes de cryptographie et j'explique
3 pourquoi.

4 (15 h 37)

5 C'est que, dans le fond, s'il y a un régime
6 particulier pour les réseaux municipaux, dans le
7 fond, on se retrouve avec une situation où on va
8 avoir un Distributeur qui se dote de critères bien
9 précis pour accepter ou non des demandes. Et on va
10 avoir, si vous me permettez l'expression, une porte
11 arrière, des zones franches où des candidats
12 pourront aller par en arrière ou dans une zone
13 franche développer le projet qui risquait d'être
14 refusé par le Distributeur. Donc, à mon avis, il
15 faut à tout prix que les réseaux aient le même
16 régime que le reste de la clientèle. D'ailleurs, le
17 Distributeur, si j'ai bien compris, considère ces
18 réseaux-là comme étant des clients comme les
19 autres.

20 Étant donné, bon ce n'était pas, comment
21 dire, parmi les questions à répondre, mais étant
22 donné qu'on a déjà abordé la question, et encore
23 une fois, concernant la précipitation, l'ACEF est
24 aussi d'accord, là, pour prolonger ces mesures-là
25 tant et aussi longtemps qu'on va être en mesure de

1 bien se préparer pour traiter cette question-là.
2 Donc, la frontière du seize (16) juillet, pour
3 nous, n'est pas, comment dire, une frontière
4 infranchissable. Je pense que vous pouvez prolonger
5 le délai pour permettre à tous les intervenants de
6 se faire vraiment, là, si vous me permettez
7 l'expression, une tête par rapport à ça. Ceci étant
8 dit, j'ai terminé, Monsieur le Président.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Vous avez terminé. Merci bien, Maître Falardeau. Je
11 n'ai pas de questions. Alors nous passons
12 maintenant à l'AHQ, hein, c'est bien ça?

13 Me STEVE CADRIN :

14 C'est une longue journée, effectivement.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui, oui, oui.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Alors beaucoup de rebondissements.

19 AHQ-ARQ

20 Me STEVE CADRIN :

21 Alors maître Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Je vais
22 faire court. Effectivement, on est d'accord avec la
23 demande, et là je vais me limiter, à la demande
24 d'aujourd'hui, là, qui était l'ordonnance de
25 sauvegarde et de maintenir votre décision que vous

1 avez rendue en D-2018-073, les différentes mesures
2 qui étaient mentionnées, ceci pour la question
3 Hydro-Québec.

4 J'ai compris que vous aviez une question
5 qui touchait plutôt les municipalités. De ce côté-
6 là également, à titre d'organisation, on n'aura pas
7 d'opinion comme tel. Par contre, on a été très
8 sensible à l'argument des droits acquis, là, ou
9 enfin, un moment donné où Hydro-Québec a choisi
10 d'envoyer cette lettre aux réseaux municipaux pour
11 tout simplement mentionner qu'il y avait prudence,
12 dit-on, là, je lisais la lettre tout à l'heure,
13 alors on n'a pas le temps de sonder notre organisme
14 pour pouvoir avoir les... la... je dirais la prise
15 de décision par rapport à ça, mais je pense qu'il
16 va falloir s'intéresser à cette question-là où les
17 réseaux municipaux, je comprends, ont une certaine
18 réserve, là, de... ce n'est peut-être pas le bon
19 mot, mais de puissance ou d'annonce de puissance
20 qui a déjà été mentionnée. On a demandé tout à
21 l'heure en engagement de le voir. Nous on vous a
22 demandé le bilan de puissance aussi d'Hydro-Québec,
23 là, mis à jour, là, pour pouvoir peut-être
24 concilier ces droits-là pour ne pas faire perdre
25 des droits à des gens qui ont peut-être travaillé

1 fort, si c'est faisable de le faire.

2 On a simplement cette sensibilité-là, je
3 vous dirais, cette question de protection des
4 droits qui ont été peut-être acquis. Puis là, je ne
5 veux pas faire de juridique s'ils ont été acquis ou
6 non, du côté des réseaux municipaux ou avec la
7 lettre qui avait été envoyée par Hydro-Québec.

8 Mais chose certaine, il va falloir qu'il y
9 ait un moratoire, appelons-le comme ça, à défaut de
10 meilleur terme, ou une ordonnance de sauvegarde,
11 pour parler plus juridiquement, pour que cette
12 fois-ci, on ait le temps de regarder ce dossier-là.
13 Encore une fois, ce n'est pas le seul dossier qu'on
14 va regarder rapidement, on en a eu un où on a
15 parlé... Je vous regarde, Madame la régisseuse
16 Falardeau, là, on en a parlé il n'y a pas
17 longtemps. Alors ça aussi, il faut prendre le temps
18 de les faire les dossiers, alors je comprends
19 qu'Hydro-Québec a fait ce qu'il fallait faire si,
20 récemment du moins, avec cette demande de
21 sauvegarde là et qu'elle devrait être maintenue,
22 là, pour la suite des choses.

23 Et peut-être voir à faire une décision
24 définitive au niveau des municipalités, là,
25 également, de ce côté-là avec ce qui a été

1 mentionné précédemment. On n'a pas de position
2 spécifique à vous mentionner pour les réseaux
3 municipaux, si ce n'est que d'être sensible à ce
4 qui a été soulevé puis le travail qui a été
5 accompli.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors merci bien.

8 Me STEVE CADRIN :

9 Je ne sais pas s'il y avait d'autres questions
10 auxquelles il fallait qu'on réponde, j'avais
11 l'impression que c'était les seules questions. Là
12 je ne me lancerai pas sur le fond, on a plusieurs
13 questions sur le fond, on a plusieurs questions
14 qu'on discutera au niveau de l'appel d'offres, bien
15 sûr, là, qui pourrait être lancé, mais je ne pense
16 pas que c'était le moment approprié de le faire, je
17 pense qu'il y a beaucoup d'autres gens qui veulent
18 vous parler.

19 LE PRÉSIDENT :

20 C'est fort apprécié, vous avez précis et concis,
21 vous avez respecté les consignes, en fait. L'AQCIE-
22 CIFQ, Maître Pelletier?

23 AQCIE-CIFQ

24 Me PIERRE PELLETIER :

25 Alors rebonjour Monsieur le Président. Je vais être

1 aussi bref que je l'ai été ce matin. Vous avez
2 notre lettre du vingt-deux (22) juin par laquelle
3 on se dit favorable à plusieurs éléments.
4 Premièrement, la demande d'approuver une nouvelle
5 catégorie de clients.

6 Là-dessus j'apporterais une précision, la
7 question s'est discutée ce matin puis je vois
8 qu'elle s'était posée pour vous, comme elle s'était
9 posée pour moi, de savoir : Est-ce qu'on aurait une
10 description de catégories de clients qui serait
11 provisoire ou qui, elle, serait permanente mais
12 tout le reste provisoire? Je pense que la catégorie
13 devrait être fixée de façon provisoire comme le
14 reste, de sorte que si on se rend compte, en cours
15 de dossier, qu'il y a lieu de créer une catégorie,
16 mais qu'elle doit être définie un petit peu
17 différemment de ce qu'on a maintenant, bien qu'on
18 puisse le faire de façon rétroactive.

19 (15 h 42)

20 Le deuxième point sur lequel je voudrais
21 attirer votre attention, je disais dans la lettre
22 qu'on approuvait la demande de fixer provisoirement
23 les conditions de service pour suspendre, alors ça
24 reste. La demande de fixer provisoirement un tarif
25 dissuasif, également. La demande d'ajuster au même

1 effet les conditions applicables aux réseaux
2 municipaux, également.

3 On est parfaitement conscient, pour avoir
4 entendu la preuve ici comme vous-même l'avez fait,
5 qu'il y a un problème de droits acquis qui se pose.
6 On ne prétend pas le résoudre de notre côté, on
7 n'est pas impliqué dans cela, sauf que je veux vous
8 signaler qu'à notre avis, ça ne presse pas de
9 régler cette question de droits acquis maintenant.
10 Il pourra toujours se faire en cours de route
11 lorsque la preuve aura été complétée puis que les
12 gens auront eu l'opportunité de plaider
13 complètement sur cette question-là.

14 Il y a une suggestion ou une interrogation
15 qui a été faite par madame Falardeau en cours de
16 route concernant la possibilité de considérer, au
17 lieu de la description d'une catégorie par usage,
18 comme ça a été fait, d'y aller en fonction d'une
19 catégorie « high load » ou à contenu intensif. Ça
20 me paraît dangereux de bifurquer de cette façon-là
21 à ce stade-ci, la demande a été commencée d'une
22 autre façon complètement en fonction de l'usage
23 cryptographique. Il y a un paquet de considérations
24 qui ont été mises de l'avant par le Distributeur
25 qui l'amène à recommander ce qu'il recommande au

1 sujet de cet usage-là et toutes les
2 caractéristiques qu'on attribue à... appelons-les
3 les cryptographères pour l'instant, ne se
4 retrouvent pas dans tous les usages intensifs.

5 Et je vous signale que, bon, monsieur Zayat
6 a répondu ce matin que, bon, l'usage intensif
7 auquel il pouvait penser, par ailleurs, c'était
8 celui des alumineries où il y a un taux
9 d'utilisation très élevé. Il y a d'autres
10 entreprises aussi qui ont un taux d'utilisation
11 très élevé.

12 Si vous regardez certains documents
13 produits antérieurement à la Régie, dans les
14 dossiers tarifaires, on voit que le taux de... le
15 facteur d'utilisation, dans le cas du tarif L,
16 maintenant, qu'il a été dégagé du tarif LG, est du
17 même ordre, autour de quatre-vingt-dix pour cent
18 (90 %).

19 Alors, je craindrais qu'on s'en prenne à
20 une énorme bouchée avec beaucoup de conséquences
21 si, en cours de route, dans ce dossier-ci, on
22 bifurquait de l'usage qui est visé par la demande
23 vers un usage à consommation intensive. Ce qui ne
24 veut pas dire que ça ne devrait pas être examiné
25 éventuellement, mais en prenant le temps de le

1 faire correctement. Alors, c'est l'ensemble des
2 recommandations que j'avais à vous faire.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Maître Pelletier, je n'ai pas de questions.
5 Peut-être que... ça va Madame?

6 Mme ESTHER FALARDEAU :

7 Non, ça va.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ça va? O.K. Alors, merci Maître Pelletier. Maître
10 Turmel pour la FCEI?

11 (15 h 46)

12 FCEI

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Oui, bonjour Monsieur le Président en cet fin
15 d'après-midi. Alors, je serai aussi bref et concis,
16 je l'espère. Alors pour la FCEI, bon, il y a deux
17 aspects. Il y a sur le fond de la demande auquel on
18 doit répondre aujourd'hui, puis enfin, je ferai des
19 commentaires sur le processus ou le restant des
20 semaines à venir.

21 Écoutez, la FCEI représente des clients G
22 et M. Donc, on se sent bien, comme pour bien
23 d'autres, interpellé par cette demande qui n'est
24 pas évidente, parce qu'elle présente plusieurs
25 angles. Sur l'ordonnance de sauvegarde, telle que

1 présentée, je pense qu'il y a eu tellement
2 d'éléments, bien, pas nouveaux en preuve, mais
3 d'informations usuelles, on n'a pas le choix que,
4 bon, la... Moi je dirais de la prolonger,
5 l'ordonnance de sauvegarde, je dirais de la
6 prolonger, pour faire le débat sur le fond, plus
7 tôt que tard, parce que ça pose de nombreuses
8 questions, ne serait-ce, évidemment, pour notre
9 part la FCEI, le tarif et l'usage, peut-être.
10 J'entends la densité électrique, pas inintéressant.
11 La Régie vient d'adopter des conditions de
12 services... ou réfléchit sur les conditions de
13 services en matière d'installation dans les
14 municipalités notamment et la densité est un des
15 thèmes invoqués.

16 Alors, il y a tellement de, comment dire,
17 de pièces du puzzle, je pense qu'on doit se donner
18 le temps de réfléchir. Mais en même temps, cette
19 demande-ci... Il y a trois questions juridiques qui
20 m'interpellent un peu plus. Bon, puis rapidement.
21 La protection des droits acquis d'un consommateur,
22 dans ce cas-ci les municipalités, tarif LG, nous
23 sommes particulièrement sensibles à cette demande.

24 Je vous rappelle la décision D-2017-102 que
25 la Régie a rendue, sur les droits acquis et cette

1 fois-ci le consommateur de transport c'était HQP et
2 la Régie a été, comment dire, a rendu une décision
3 en révision et vous la connaissez certainement.
4 Relisons-là et relisons-là à l'aulne des faits
5 qu'on a aujourd'hui et ça va nous aider, je pense,
6 à avancer.

7 Donc, c'est une décision importante, rendue
8 récemment, qui a fait toute l'étude des droits
9 acquis à l'égard d'un consommateur de transport
10 d'électricité. Ici les droits acquis des
11 municipalités comme consommateurs sont en jeu et de
12 manière minimale la FCEI prône ce respect-là des
13 droits acquis à l'égard des consommateurs, peu
14 importe qui ils sont, résidentiel, large ou petit
15 ou moyen.

16 Deuxième question, sur l'obligation de
17 servir, l'article 76. Nous quand on a lu l'arrêté,
18 on s'est posé la question, un arrêté ministériel,
19 trente et un (31) mai, à l'encontre de l'obligation
20 de la loi à l'article 76. Premièrement, on a été
21 surpris, mais en même temps, je ne suis pas ici
22 pour aller dans ces nuances juridiques-là, mais on
23 s'est au moins interrogé.

24 De toute manière, la Régie est là
25 aujourd'hui pour fixer des conditions, mais c'était

1 plutôt inhabituel, en tout cas, au premier regard.

2 Ce qui m'amène et de manière plus
3 importante, au périmètre des monopoles de
4 distribution des municipalités et coop. Dans
5 certains cours de droit de l'énergie qu'on
6 enseignait, on rappelle que les municipalités et
7 les coops précèdent la création d'Hydro-Québec,
8 n'est-ce pas? Alors et quand on fait l'étude
9 législative des lois créant Hydro-Québec, on se
10 rend compte que les lois du système municipal
11 précèdent et ce sont des monopoles exclusifs, bien
12 plus petits qu'Hydro-Québec, mais qui existent avec
13 leurs droits et prérogatives.

14 Donc, je n'irai pas plus, mais moi aussi,
15 comme la Régie, je m'interroge sur, je ne dirai pas
16 les visées impérialistes d'Hydro-Québec, mais sur
17 l'approche très globalisante, le débat mérite
18 d'être fait. Personne aujourd'hui n'a apporté
19 vraiment beaucoup d'autorités et de doctrine, mais
20 je pense qu'on doit se poser la question en détails
21 sur le fond et prendre une décision précipitée qui
22 ferait immédiatement des municipalités déjà des,
23 comment dire, des satellites d'Hydro-Québec, au
24 sens réglementaire, c'est dangereux. Alors, je nous
25 invite à la prudence.

1 Enfin, donc, il y a plusieurs questions sur
2 le fond aussi, par ailleurs. Les municipalités et
3 je comprends qu'ils ne peuvent pas vendre plus
4 cher, mais vendent-ils moins cher à leurs clients?
5 Vendent-ils moins cher aux cryptos... Aux sociétés
6 en question? Qu'en est-il des autres clients des
7 municipalités. Vont-ils payer le même prix que les
8 cryptomonnaies. Je ne sais pas. Je n'ai pas cette
9 information. On n'a pas creusé ça, mais nous on est
10 curieux comme représentants des PME qui sont aussi
11 dans ces municipalités-là, de voir quel est
12 l'impact réel sur ces ententes. Donc, je m'arrête
13 sur mes commentaires sur le fond sur l'ordonnance
14 sur les questionnements que ça nous amène.

15 (15 h 50)

16 Quant au processus, on pense que c'est
17 très, très court, le seize (16) juillet et je
18 préfère qu'on prenne un peu plus de temps... que
19 nous prenions un peu plus de temps pour que la
20 Régie fixe, comme elle le fait habituellement,
21 qu'on ait des débats sur... que tous aient
22 l'occasion d'être entendus et que les grands,
23 petits, moyens consommateurs et même ceux qui
24 sont... les municipalités, bien sûr, et tous les
25 intervenants. Autrement on fait un débat tronqué.

1 Et là on aborde les questions de transition
2 énergétique dans d'autres dossiers puis tout cela,
3 comment dire, c'est un peu des vases communicants.
4 Alors, j'arrête ici et je vous remercie de votre
5 attention.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci beaucoup, Maître Turmel. Je pense qu'on peut
8 procéder avec le GRAME.

9 Mme MÉLANIE LEBERT :

10 Mélanie Lebert du GRAME. C'est juste pour dire
11 qu'on a déposé une lettre...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui, c'est vrai.

14 Me MÉLANIE LEBERT :

15 Donc, c'est ça, on ne va pas faire nos
16 observations. Alors, aujourd'hui, c'est par écrit.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, c'est par écrit, et je l'avais lu, j'aurais
19 dû m'en souvenir mais je ne veux oublier personne,
20 alors...

21 Me MÉLANIE LEBERT :

22 Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Toute une ouverture, hein. Alors, merci bien.

25 ROÉÉ... Ah! RNCREQ, oui. Mais UC, O.K. Alors, UC,

1 ça va.

2 UC

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Écoutez, j'ai obtenu la permission de devancer ROÉÉ
5 et SÉ-AQLPA. Et je les remercie. Alors, nous vous
6 avons envoyé une lettre le vingt-deux (22) juin,
7 qui décrit en bonne partie la position de UC. Il
8 faut des... Alors, on est d'accord avec définir une
9 catégorie de consommateurs associés... bref, on est
10 d'accord avec continuer votre décision, qui devait
11 s'arrêter le vingt-huit (28) juin. On est d'accord
12 avec continuer ça. La définition n'est peut-être
13 pas permanente mais il faut continuer ça.

14 Article 76, j'ai fait référence dans ma
15 lettre à deux choses. L'avis 2005-01 de la Régie
16 sur l'obligation de desservir, créé par 76. Je
17 recommande fortement de lire, à tout le personnel
18 de la Régie, de relire cet avis, qui date de deux
19 mille cinq (2005), et qui élabore sur le fait que,
20 76, ce n'est pas une obligation absolue, absolue,
21 absolue de desservir. Et il y a des limites à ça.
22 Et c'était un contexte particulier, il faut essayer
23 d'avoir de l'imagination. Le droit demeure le droit
24 quand c'est des idées de droit et de voir la
25 situation actuelle dans cette perspective-là.

1 Et on a aussi... puis, ça, ça va m'amener à
2 vous parler des municipalités, on a aussi l'article
3 5 de la loi qui n'a pas changé de façon importante
4 par rapport à ce qui était dit dans l'avis de deux
5 mille cinq (2005) et qui parle d'équité entre les
6 distributeurs et entre les clients.

7 Alors, on peut... je vais vous inviter à
8 relire l'article 5 parce qu'à l'impossible et à cet
9 avis, à l'impossible nul n'est tenu. Et si on n'a
10 pas les quantités d'énergie disponibles pour... ou
11 de puissance pour les donner aux clients, bien, on
12 n'a pas l'obligation de les livrer. Et ce que
13 l'avis nous dit au niveau des conditions de
14 service, c'est à qu'il va falloir des conditions de
15 service très claires, on peut modifier cette
16 obligation de desservir.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Vous parlez de l'avis du Suroît, 2005-01, c'était
19 le Suroît?

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Non, c'était...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Bécancour, peut-être?

24 Me ÉRIC FRASER :

25 Les grands consommateurs.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Sur la desserte des grands consommateurs et c'était
3 à l'époque 175 après ça, ça a changé... 150, 175,
4 ça a changé. Ah! on me dit... mon confrère me fait
5 signe qu'il l'a déposé, c'est ça? A-2005. Alors, on
6 était sur la même ligne d'idées.

7 (15 h 55)

8 Donc, pour ce qui est des municipalités,
9 écoutez, ce qui me... je pense que... vous devez
10 trouver le moyen quelque part d'étendre votre
11 moratoire, et je le soumetts pour UC, aux
12 municipalités et on parle, on n'est pas rendu là
13 encore, mais on parle, dans la preuve, de créer un
14 bloc de cinq cents mégawatts (500 MW) pour la
15 cryptomonnaie, le...

16 Dans le document, la pièce... c'est le
17 tableau CL-2 des municipalités, on voit « Total
18 pour l'AREQ, puissance réservée convenue » avec les
19 contrats qui s'en viennent, ils ont déjà deux cent
20 cinquante sept point sept (257,7). Alors, si on
21 veut qu'il y ait un bloc, puis nous, ça va être...
22 la position d'UC va être si un bloc est prévu pour
23 le Québec, soyons équitable, c'est un bloc pour le
24 Québec qui devra être partagé équitablement entre
25 tout le territoire du Québec. Je ne parle pas des

1 réseaux autonomes, O.K.? J'exclus les réseaux
2 autonomes.

3 Alors si, déjà, en partant, juste les
4 territoires municipaux indépendants, les réseaux
5 municipaux, ont, à ce jour, prévu deux cent
6 cinquante-sept (257), réservés et convenus, vous
7 allez vous retrouver, là, avec les mains liées pour
8 ce qui est de prendre des décisions éventuellement
9 sur « Est-ce qu'il doit y avoir un bloc pour le
10 Québec puis quelle quantité est-ce qu'elle doit
11 être? »

12 Alors, je comprends qu'il y a des droits
13 acquis, on pourra en parler un peu plus tard, mais
14 il y a aussi des contrats qui ne sont pas encore
15 signés dans tout ça et qui n'ont pas été implantés
16 puis il demeure qu'une lettre leur avait été
17 envoyée par le Distributeur leur demandant d'être
18 prudents. Maintenant, pour les contrats qu'ils ont
19 signés, est-ce qu'ils ont fait des demandes
20 supplémentaires en puissance ou en énergie par
21 rapport à ce qu'ils ont de disponible? Je ne le
22 sais pas, là, on a peu d'informations.

23 Mais parce qu'on a peu d'informations, mais
24 on a un chiffre de deux cent cinquante-sept (257),
25 là, il faut trouver le moyen, puis on ne parle pas

1 d'un moratoire, là, de dix (10) ans, on parle de
2 quelques mois, le temps que le dossier puisse être
3 étudié et complété.

4 Donc l'opinion d'UC, il n'y a pas
5 d'obligation de desservir dans les circonstances
6 actuelles qui pourraient mettre les
7 approvisionnements du Québec en danger et pour ce
8 qui est des municipalités, vous devez les inclure
9 dans l'ordonnance et leur dire : « Écoutez, là, les
10 entreprises de cryptomonnaie, pour le moment,
11 suspendez jusqu'à ce qu'on ait tout étudié. »

12 Le préjudice par rapport aux inconvénients,
13 le préjudice pour les municipalités par rapport aux
14 inconvénients que ça pourrait créer pour le reste
15 de la province et pour le reste du sort de ce
16 dossier est beaucoup plus important vers la demande
17 du Distributeur et les autres clients que pour les
18 quelques clients qui font des demandes aux
19 municipalités à l'heure actuelle parce qu'ils vont
20 se dire : « On ne peut pas aller les faire au
21 Distributeur, ça fait que je vais passer par la
22 porte d'en arrière, je vais aller les faire aux
23 municipalités. » Ce qui veut dire que finalement,
24 l'ordonnance que vous rendez, elle ne servirait à
25 rien. Protégez-la, couvrez le territoire du Québec.

1 Je n'ai pas d'autre chose à ajouter.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Sicard.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 C'est tout, merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Et je n'ai pas d'autres questions. Maître Gertler
8 pour le ROÉÉ?

9 ROÉÉ

10 Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 Rebonjour Messieurs et Madame... Madame les
12 régisseurs et bienvenue aussi ceux qui siègent,
13 j'ai le plaisir d'être devant vous pour la première
14 fois puis rebonjour, Monsieur le Président. Alors,
15 Franklin Gertler pour la ROÉÉ. Je pense qu'on a
16 réussi jusqu'à un certain point de départager les
17 sujets d'aujourd'hui de ceux qui vont venir plus
18 tard et j'espère être, dans ce contexte-là, utile.
19 (16 h 00)

20 Avant de vous parler de notre position
21 puis, évidemment, nous sommes un regroupement et
22 j'ai plusieurs clients que j'ai pas pu vraiment
23 consulter puis discuter à fond sur ce dossier-là.
24 Puis ça, ça vient limiter ma capacité de me
25 prononcer mais aussi indique comment on devrait

1 peut-être réagir aux problématiques qu'on a de
2 processus.

3 Alors, avant de parler spécifiquement des
4 éléments qui sont tirés du paragraphe 6 de votre
5 décision, je veux juste mentionner quelques
6 éléments. D'abord sur, puis je pense que c'est
7 sorti, ça a été un peu ressorti par le témoignage
8 des témoins d'Hydro-Québec, c'est que l'obligation
9 de desservir est effectivement relative.

10 Moi mon point de vue, jusqu'à un certain
11 point, c'est que ça parle, ça doit être lu dans un
12 contexte d'électrification de la province. C'est
13 qu'on devait desservir les gens et non pas
14 n'importe quelle demande à n'importe quel prix et
15 avec n'importe quelle conséquence.

16 Et je pense qu'on a l'impression qu'Hydro-
17 Québec a, jusqu'à un certain point, cette attitude-
18 là même s'ils parlent de l'obligation de desservir.
19 Mais dans leur pratique, ils semblent, d'après le
20 témoignage qu'on a eu aujourd'hui, ils semblent
21 admettre la possibilité qu'ils peuvent mettre des
22 conditions, refuser et autres.

23 Alors ça, ça devrait peut-être venir jouer
24 sur votre façon de voir l'urgence puis, ultimement,
25 le dossier en général. Autrement dit, je pense que,

1 puis là, j'espère avoir l'occasion de vous plaider
2 beaucoup plus amplement sur cette question-là, mais
3 la capacité de la Régie aussi d'amener un
4 développement et UNE planification et une desserte
5 ordonnés des besoins énergétiques des Québécois,
6 tel que le demande l'article 5, devrait passer, je
7 vous le soumets, par une interprétation et une
8 situation qui permet de garder un certain contrôle,
9 qu'on ne soit pas juste sur la mer agitée tout le
10 temps de la demande mais être capable d'avoir une
11 planification plus ordonnée du développement du
12 secteur.

13 Et pour mes clients, évidemment, l'intérêt
14 qui est derrière ça c'est qu'on veut éviter, vous
15 allez voir j'ai, par exemple, un cartable, mon
16 client, la Fédération du canot-camping du Québec -
17 ou kayak maintenant que ça s'appelle - par exemple,
18 ou on a des clients qui veulent pas voir le
19 développement de plus de rivières, l'harnachement
20 de plus de rivières, qu'ils veulent protéger les
21 paysages, qui veulent aussi limiter les recours aux
22 peakers, à la production par les hydrocarbures.
23 Alors, tout ça, ça entre en ligne de compte quand
24 on parle de l'obligation de desservir.

25 Et puis, évidemment, ma collègue, maître

1 Sicard, dans son écrit avait fait un bon début, au
2 moins, de lecture sur l'obligation de desservir
3 dans ses notes ou sa lettre pour UC.

4 Deuxième chose sur, aussi je vous encourage
5 dans toute décision que vous aviez à rendre d'être
6 jaloux de votre propre compétence dans la matière.
7 Moi aussi, puis là, maître Neuman a fait un certain
8 développement sur la nature de l'ordonnance, pas
9 l'ordonnance, excusez-moi, mais l'arrêté
10 ministériel et du décret. Et est-ce que c'est la
11 nature d'une directive, auquel cas ça doit être
12 soumis à l'Assemblée nationale. Mais on indique
13 dans la section de la Loi qui parle des décrets, on
14 dit que la Régie doit donner suite à un décret,
15 doit lui obéir, une directive, excusez-moi, mais
16 lorsqu'on parle de préoccupations économiques et
17 sociales, économiques et environnementales dont on
18 doit tenir compte, je pense quand on regarde ces
19 deux aspects de la loi, que le tenir compte n'est
20 pas quelque chose que vous devez nécessairement
21 suivre. C'est simplement... Puis d'ailleurs
22 l'anglais dit : « consider ». Ce n'est pas tenir
23 compte dans le sens que c'est quelque chose qui
24 doit être suivi. Simplement c'est un élément parmi
25 d'autres.

1 Alors, je pense que c'est très important
2 que vous vous gardiez de donner à ces deux
3 instruments-là, un arrêté ministériel, puis l'autre
4 décret du cabinet ou du conseil des ministres un
5 effet qu'ils n'ont pas, qui aurait pour effet de
6 passer par-dessus la volonté de l'assemblée
7 nationale de donner à la Régie la compétence
8 exclusive en matière tarifaire. D'ailleurs, j'ai
9 été un peu surpris, entre autres, du décret ou
10 arrêté ministériel qui semble vraiment vouloir
11 établir le tarif. Bon. Ça c'est pour un peu le
12 cadre.

13 Maintenant, on est sur un type de
14 provisoire ou interlocutoire. J'en sais rien, mais
15 il semble... Est-ce qu'on parle d'urgence? Il
16 semble être plus un type provisoire et je pense,
17 puis les certaines questions du procureur de la
18 Régie ont laissé peut-être entendre aussi, est-ce
19 que c'est vraiment nécessaire cette ordonnance-là?
20 Ou est-ce que c'est possible d'opérer sans rendre
21 cette ordonnance-là? Là je vous laisserai le soin
22 de le juger, mais s'il le faut, mes clients
23 seraient d'accord pour un prolongement du
24 provisoire.

25 Alors, là on parle de 6 a), si vous voulez,

1 puis 6 a) c'est, selon l'usage, ça veut dire, je
2 pense qu'il y a des question à se poser. Alors, de
3 manière provisoire, on peut, j'imagine envisager
4 une utilisation selon les usages, mais je pense que
5 rendu au fond, je pense qu'on doit envisager une
6 discussion plus à fond, si c'est la nature de la
7 consommation ou vraiment l'usage comme tel qui doit
8 être visé.

9 Alors, passe avec ça le 6 a) 1, c'est-à-
10 dire, fixer provisoirement les conditions de
11 service pour suspendre le traitement des demandes
12 des clients pour un usage cryptographique lié aux
13 chaînes de bloc. Je pense qu'on est d'accord que ça
14 soit prolongé. Encore une fois, si on arrive à 6 1)
15 2, on parle d'un tarif dissuasif. Encore une fois,
16 on serait d'accord pour se prolongement-là et là je
17 vais m'expliquer sur le d'accord avec le
18 provisoire, mais je suis d'accord avec ceux qui
19 disent : « Vaut mieux ne pas... On vous demande de
20 vous garder de mettre la machine... Le bras plus
21 loin ou la main dans la machine plus loin,
22 vraiment, en disposant de la question. ». Je pense
23 que vaut mieux prolonger votre ordonnance du dix-
24 huit (18) mai, je pense, et avoir un débat de fond
25 avant de vraiment déterminer des conditions.

1 Puis je me pose la question. Même avec
2 toutes les mises en garde possibles et impossibles,
3 on peut se poser la question, mais comment est-ce
4 que, au point de vue, puis là il n'y a pas eu de
5 témoignage là-dessus, mais d'une manière
6 commerciale, comment ça va marcher vraiment. On
7 peut dire : « Bien on établit un tarif dissuasif.
8 Des gens peuvent s'engager dans le tarif, mais
9 oups, on va revenir, puis après ça ne serait plus
10 le même tarif. ».

11 (16 h 10)

12 Je pense que ce n'est pas clair que ça qu'on
13 puisse, même si on met tous les mots de provisoire
14 puis temporaire et tout, mais je veux dire, le...
15 les affaires commerciales vont continuer à tourner.

16 Alors je pense qu'on devrait prévoir un
17 temps et un temps plus long et un déroulement
18 normal pour le traitement du dossier.

19 Au niveau du contenu de cette ordonnance-
20 là, je pense, puis mes clients sont sensibles à la
21 difficulté, au danger, justement, à l'utilisation
22 de l'électricité qui, finalement, est... c'est la
23 propriété, si on veut, les produits des efforts
24 collectifs des Québécois à des fins qui ne sont pas
25 d'une grande utilité sociale, finalement, et au

1 niveau de création d'emplois et qui risquent de
2 nous amener dans d'autres dépenses et d'autres
3 développements de capacités hydroélectriques ou
4 autres qui ne seraient pas nécessaires.

5 Alors, on pense que lorsqu'on... puis c'est
6 sous toutes réserves, du fait qu'on n'a pas
7 vraiment pu étudier, mais on aurait tendance à
8 penser que pour les municipalités, on doit faire
9 quelque chose pour que les conditions soient...
10 qu'il y aurait un « level playing field » pour
11 parler... prendre le terme de mon confrère Sarault.
12 Et on se pose également la question des réseaux
13 autonomes puis ça, ça n'a pas vraiment été abordé,
14 mais il y a la question à savoir « Est-ce que... »
15 puis je ne prétends pas être expert sur les détails
16 de la structure des tarifs qui... ça pourrait
17 arriver dans un réseau autonome, mais je pense
18 qu'il faudrait faire attention à cet aspect-là
19 aussi, la localisation de telles installations.
20 Parce que monsieur... un des témoins avait parlé du
21 diss... ou de tarif pour la chauffe dans les
22 réseaux autonomes, mais on n'a pas parlé de comment
23 est-ce que ça serait traité dans les réseaux
24 autonomes un tel usage. Je dis ça sous toutes
25 réserves, mais je pense qu'il faut... il faudrait

1 penser à ça.

2 L'autre chose, c'est que dans le... je
3 pense que... puis le témoignage n'a pas été très
4 clair là-dessus, mais si on parle de fixer un tarif
5 dissuasif, bien ça veut dire qu'on... ça dépend du
6 cours... du « bitcoin » entre autres, là. Si, entre
7 temps, il y a une flambée, le quinze cents (0,15 ¢)
8 ne sera pas peut-être très efficace.

9 Alors, je pense que dans la mesure où on
10 pense que le tarif va être accepté par quelqu'un,
11 c'est-à-dire il va y avoir des clients à ce tarif-
12 là, peut-être très peu, mais il va y en avoir, bien
13 nous, notre position c'est qu'il faudrait avoir des
14 mesures qui... ou des conditions très claires pour
15 le délestage. Ce ne sera pas juste une question de,
16 bon, celui qui est abonné puis utilise cette
17 énergie et puissance peut simplement décider de
18 payer la pénalité. Alors là, il faudrait avoir des
19 moyens vraiment de couper pour ne pas avoir à
20 fournir à la pointe, à la fine pointe de la
21 puissance même si c'est selon le tarif dissuasif.

22 (16 h 16)

23 C'est ça, je pense que ça a été assez clair,
24 Monsieur le Président, pour que nous on pense que
25 votre ordonnance à intervenir devrait aller au-delà

1 du seize (16) juillet. Je pense que c'est assez
2 clair puis, bon, la preuve est à l'effet que le
3 quinze (15) septembre... seize (16) de septembre,
4 je pense, est un peu... n'est pas convaincant que
5 ça soit nécessaire de faire des prodiges ici, à la
6 Régie et aussi possiblement brimer les droits des
7 gens d'une participation pleine et entière sur des
8 questions assez complexes.

9 D'ailleurs, puis là je vais terminer là-
10 dessus, à moins qu'il y ait des questions, mais
11 j'ai des doutes sur la question des droits. Est-ce
12 qu'il y a vraiment des droits acquis dans une
13 affaire comme ça, dans cette situation, d'avoir un
14 certain prix pour son... ou un certain service?
15 C'est tout... c'était relié à cette question-là de
16 l'obligation de desservir et je ne suis pas
17 certain, je ne suis pas expert dans la matière,
18 mais je pense qu'il faudrait se poser des questions
19 avant de présumer. Parce que le droit acquis, dans
20 le sens peut-être commercial ou commun du terme,
21 mais de là à dire que des droits acquis comme
22 monsieur le juge ou autrement professeur Giroux les
23 aurait décrits dans sa thèse, c'est d'autres
24 choses.

25 Alors, là-dessus, je termine. Merci

1 beaucoup.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci bien, Maître Gertler. Ça va. Alors, on vous
4 remercie encore une fois. J'avais promis à monsieur
5 le sténographe qu'on ajournerait. Je vois des
6 signes de tête positifs. Oui, je le sais, mais ça
7 allait bien, hein!

8 Oui. Alors, il nous restera demain, qu'est-
9 ce qui était prévu, SÉ/AQLPA et les trois
10 municipalités auxquelles on tient à s'excuser. On
11 aurait voulu entendre tout le monde, surtout qu'il
12 y a des gens qui viennent de l'extérieur, donc on
13 entendra tout le monde, mais demain. Et je crois
14 que ça peut aller assez bien parce qu'il nous
15 restait, je viens de dire, des municipalités, donc
16 trois plus SÉ/AQLPA ainsi que ses clientes les
17 communautés CRIES. Et on avait compilé à peu près
18 dix-neuf (19) entreprises et personnes intéressées.

19 Et j'ai compris que, parmi ceux-ci ou
20 celles-ci, certaines avaient saisi, certains points
21 avaient été traités, donc il y avait moins
22 d'enjeux, moins de questions, tout comme nous
23 autres avons moins de questions suite à avoir
24 entendu certains éléments de la preuve.

25 Alors, on va recommencer demain à neuf

1 heures (9 h 00) ici même et nous n'avons qu'une
2 salle de disponible. Alors, ceux qui ont passé, si
3 vous pouvez venir à un si vous tenez véritablement
4 à venir. Essayez de laisser de la place à ceux qui
5 n'ont pas passé. C'est pas que je veux exclure des
6 gens, mais on cherche à ce que tout le monde puisse
7 avoir un siège. Alors, merci bien et bonne fin de
8 journée.

9 Oui. Oui.

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Oui, on n'avait pas réglé la question de la
12 plaidoirie. J'imagine que...Maître

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui, dans votre cas, on en avait parlé ce matin
15 lorsqu'on parlait du contre-interrogatoire, vu que
16 vous avez été citée dans la décision, on vous
17 permettait de faire des plaidoiries à la fin.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Parfait.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci bien.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Une minute, s'il vous plaît.

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Oui, oui, oui, oui, oui. Excusez-moi. Deux petites
3 choses. D'abord, demain, on est quelques-uns à être
4 dans un dossier du TEQ également. Alors, vous
5 allez... je veux juste m'excuser si on essaie
6 d'être aux deux endroits en même temps.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui, c'est très bien.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 L'autre chose, c'est simplement... puis là je ne
11 sais pas comment le dire, mais on est dans une
12 drôle de situation puis finalement c'est... on a
13 mentionné les plaidoiries. Maître Fraser, on ne
14 sait pas qu'est-ce qu'il va dire, mais on veut
15 réserver nos droits s'il y a quelque chose qui
16 vraiment est une surprise qui vient nous viser
17 directement, il faudra voir...

18 LE PRÉSIDENT :

19 On s'organisera pour réserver la surprise, en fait,
20 encadrer la surprise.

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Ah! Bon. Je compte là-dessus. Merci beaucoup.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci. Bonsoir.

25 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7